



**MANUEL
DU PROGRAMME
DES AIDES AUDITIVES
(n° 290)**

**Régie de
l'assurance maladie**

Québec



Document produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Coordination

Direction des services à la clientèle professionnelle

Publication

Centre d'information et d'assistance aux professionnels

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN : 978-2-550-62246-8



MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 43
FÉVRIER 2014

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE : Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

1 PERSONNES ASSURÉES

- Modification d'ordre administratif

Pages : 2 et 3

4 RÈGLEMENT

- Modification du règlement

Pages : 1 à 15

5 FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

- Modification d'ordre administratif

Pages : 1, 2, 5, 8, 9, 11 et 15 à 22

6 PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

- Modification d'ordre administratif

Pages : 1, 4 et 6

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

- Suppression de la prothèse numérique contour d'oreille modèle Bridge 12 HP (6621353) fournie par Siemens Hearing

Page : 18

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTE

- Suppression du télécriteur sans imprimante compact C (6812796) fournie par Les Aides à l'audition du Québec

Page : 3

8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

- Modification des tarifs (1^{er} juillet 2013)

Page : 1

8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

- Modification des tarifs (1^{er} juillet 2013)

Page : 1

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 060 / 2013-06-17 et 062 / 2013-06-17

LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
 - # Corrections d'ordre administratif
 - + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.
- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page INTRODUCTION

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-62246-8

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de
l'assurance maladie**
Québec 

INTRODUCTION

Le manuel du programme des aides auditives vise à renseigner les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition sur les modalités d'application du programme des aides auditives.

À cet égard, il contient les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, la liste des appareils assurés, le guide de rédaction de la demande de paiement ainsi que des renseignements relatifs au paiement.

Lorsque le texte du manuel est modifié, une mise à jour est effectuée. Le sommaire de la mise à jour présente un résumé des modifications apportées. À cette occasion, les références de bas de pages sont également actualisées. Leur signification figure au verso de cette page.

Ce document étant publié aux fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications légales ainsi qu'aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

Pour accéder à la version électronique des publications légales, vous devez cliquer sur la section *La Régie* se trouvant dans le bandeau bleu de la page d'accueil de notre site Internet au www.ramq.gouv.qc.ca. Ensuite, cliquez sur *Publications légales* dans le menu de navigation de gauche.

Site Internet de la Régie : Pour être mieux informés

Ayant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie vous recommande de consulter son site Internet** (section *Professionnels*) pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour concernant les ententes et modalités de facturation

Vous y trouverez l'information et les outils pertinents : les dernières mises à jour du manuel, les infolettres, les formulaires, les services en ligne et davantage.

À sa demande, l'audioprothésiste ou le distributeur d'aides de suppléance à l'audition pourra recevoir gratuitement une version papier du manuel nécessaire à sa pratique. Les mises à jour papier de ces publications lui seront par la suite transmises par la poste.

Enfin, vous pouvez joindre le Centre d'assistance aux professionnels par téléphone ou par courrier électronique.

Pour toute communication avec la Régie, veuillez consulter les coordonnées à la page suivante.

COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE

Par le site Internet :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Par courrier électronique :

- services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Par téléphone :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

Par télécopieur :

- Québec : 418 646-9251
- Montréal : 514 873-5951

Par la poste :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

SIGNIFICATION DES RÉFÉRENCES AU BAS DE LA PAGE

Exemple : MAJ XX / MMMM 20AA / ZZ

MAJ = mise à jour

XX = numéro séquentiel de la mise à jour papier

MMMM 20AA = mois et année de la publication de la mise à jour; ce qui correspond habituellement au mois d'entrée en vigueur de la nouvelle entente, des amendements ou des modifications qui ont rendu nécessaire cette mise à jour.

ZZ = ces deux derniers caractères constituent un indicateur de la nature des modifications apportées sur une page donnée, ainsi :

- **99** indique une modification d'ordre administratif (ex. : ajout ou correction d'un « **AVIS** », nouvelle présentation ou décalage de page, etc.);
- **00** indique que les modifications sont la résultante d'une nouvelle entente, décret, règlement ou autre document officiel.
- **Tout autre chiffre indique** que des modifications ont été apportées en fonction du numéro de l'**Amendement** relatif à l'Entente-cadre.

Note : Si, sur la même page, les modifications proviennent à la fois d'un amendement ou d'un document officiel ou d'une directive administrative, c'est le **numéro** du document qui a le plus de poids qui est utilisé.

L'amendement a la priorité sur le document officiel, et ce dernier a priorité sur la directive administrative.

Remarque : Nous vous suggérons de conserver la page sommaire de chacune des mises à jour pour fins de références ultérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES	1
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.....	1
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE	1
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie.....	1
1.2.2 Modèles de carte.....	2
1.2.3 Vérification de la carte (Validité)	4
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE	5
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)	1
2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives)	2
2.2 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).....	3
2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition)	4
2.4 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition)	5
2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	7
2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	19
3. DISPENSATEURS	1
#3.0 AVANT-PROPOS	1
#3.1 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)	2
#3.1 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de ville)	10
#3.2 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	18
#3.2 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)	21
#3.3 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de ville)	27
#3.4 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)	33

#3.4 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de ville)	43
#3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (juin 2013)	53
4. RÈGLEMENT	1
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS. .	1
5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES	1
5.0 AVANT-PROPOS	1
5.1 MODES DE FACTURATION	1
5.1.1 Utilisation du service en ligne des aides techniques (SELAT).	1
# 5.1.2 Facturation papier.	1
# 5.1.3 Documents à conserver	2
5.1.4 Envoi des pièces justificatives	2
#5.2 DÉLAI DE FACTURATION	2
#5.3) DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT	3
# 5.3.1 Le type de demande	5
# 5.3.1.1 Paiement	5
# 5.3.1.2 Annulation	5
# 5.3.1.3 Demande d'autorisation	6
# 5.3.1.4 La prise en charge	6
# 5.3.1.5 Demande en référence	6
# 5.3.2 Dispensateur.	6
# 5.3.2.1 Numéro de permis.	6
# 5.3.2.2 Date de service	6
# 5.3.2.3 Date de prise d'empreinte.	7
# 5.3.2.4 Payer à la personne assurée / Compte administratif	7
# 5.3.3 Personne assurée.	7
# 5.3.3.1 Numéro d'assurance maladie.	7
# 5.3.3.2 Surdit�� permanente aux deux oreilles	7
# 5.3.3.3 Enfant de moins d'un an sans num��ro d'assurance maladie	7
# 5.3.4 Produits et services.	8
# 5.3.4.1 Nature de service	8
# 5.3.4.2 Raison de remplacement	9
# 5.3.4.3 Aide en r��f��rence	9
# 5.3.4.4 Aide	9
# 5.3.4.5 Compl��ments. composants, options, accessoires.	10
# 5.3.4.6 Service (main-d'oeuvre, montants forfaitaires)	10
# 5.3.4.7 Montant total de la demande	10
# 5.3.5 Renseignements compl��mentaires	10
# 5.3.6 Signature du dispensateur	10
#ANNEXE 1) PROTH��SE AUDITIVE.	11
#ANNEXE 2) AIDE DE SUPPL��ANCE �� L'AUDITION	18

	Page
6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE	1
6.1 MODE DE PAIEMENT	1
6.1.1. Comment adhérer au dépôt direct	1
6.2 DÉLAI DE PAIEMENT	1
6.3 ÉTAT DE COMPTE	2
6.3.1 Description	3
6.3.2 Vérification des paiements	4
6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION	4
6.4.1 Demandes d'autorisation	4
6.4.2 Demandes de paiement autorisées au montant demandé	4
6.4.3 Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité	4
6.4.4 Description de la demande de révision (<i>formulaire n° 3144</i>)	6
6.5 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)	7
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	1
7.0 AVANT-PROPOS	1
7.1 AVIS ADMINISTRATIFS	1
7.1.1 Documents à conserver	1
7.1.2 Précisions relatives à certaines dispositions du règlement	5
7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	13
8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS	1
8.0 PRÉSENTATION DE LA LISTE	1
8.0.1 Structure de la liste	1
8.0.2 Date d'entrée en vigueur	1
8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES	1
8.1.1 Catégorie analogique	1
8.1.2 Catégorie analogique à contrôle numérique	1
8.1.3 Catégorie numérique	1
8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	1
8.2.1 Catégorie transmission de textes	1
8.2.2 Catégorie transmission de sons	1
8.2.3 Catégorie contrôle de l'environnement	1
8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS	1
8.3.1 Prothèses auditives	1
8.3.2 Aides de suppléance à l'audition	1
8.3.3 Codes administratifs	1
8.3.3.1 Avant-propos	1
8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives	2
8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition	5

1. PERSONNES ASSURÉES

1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

1.1.1 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgée de 12 à 18 ans;

1.1.2 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admise à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;

1.1.3 La personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 35 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;

1.1.4 La personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;

1.1.5 La personne assurée qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres, déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :

1. Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).
2. Prénom usuel et le nom de famille à la naissance.
3. Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte.
4. Date d'expiration de la carte.
5. Date de naissance et le sexe de la personne assurée.
6. Photographie et/ou signature.
7. Hologramme.

1.2.2 Modèles de carte

Différents modèles de carte peuvent être présentés. Il est important de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés.

- # Depuis le 9 décembre 2013, de nouvelles normes pour la prise de photo sont en vigueur pour les cartes avec photo.
- # a) **AVEC PHOTO** et **SIGNATURE**



Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

- # b) **SANS PHOTO** et **SANS SIGNATURE**



Cette carte est émise dans les cas suivants :

- 1) Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus ou personne assurée hébergée en établissement;
- 2) Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et sa **signature** pour une raison d'ordre médical.

c) SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour une raison d'ordre médical.

d) AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour une raison d'ordre médical.

1.2.3 Vérification de la carte (validité)**LA PERSONNE ASSURÉE PRÉSENTE SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide**

1- Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne.
Dans le cas contraire, la personne doit payer le coût des services fournis.

2- Vérification de la date d'expiration

- a) *Si la date d'expiration est postérieure à la date des services*

Sur la demande de paiement, inscrire le numéro d'assurance maladie dans le champ prévue à cet effet.

- b) *Si la date d'expiration est antérieure à la date des services*

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés.

LA PERSONNE ASSURÉE NE PEUT PRÉSENTER SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**1- Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant :**

- a) *L'enfant a moins d'un an;*

- inscrire sur la demande de paiement le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère de l'enfant.
- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et le sexe).
 - Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case **PRÉNOM** « nouveau-né »;
 - De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** (l'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser : Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.).

- b) *La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée :*

- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**) dans la section **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**.

2- Dans tous les autres cas :

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée* (n° 4145) dûment signé par la personne autorisée;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée* (n° 4146) ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé par la personne autorisée;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

Remarque : L'exigence de l'obtention d'une déclaration signée de la personne assurée indiquant qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service et qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement demeure. Cependant, cette déclaration signée n'a pas à être fournie à la Régie sauf sur demande. Le formulaire n° 4146 permet de faire signer la personne assurée à chaque dispensation de service. Il est disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca. Tout autre document ayant la même teneur et comportant les mêmes informations peut être utilisé.

Aussi, la personne assurée doit autoriser la Régie à communiquer certains renseignements au dispensateur. À cette fin, remplir le formulaire n° 4145 disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca, le faire signer par la personne assurée et le garder à son dossier. Cette autorisation est valide pour un maximum de deux ans à partir de la date de sa signature.

Conserver au dossier de la personne assurée les pièces justificatives d'une aide fournie durant une période de cinq ans suivant la demande relative à cette aide.

2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

L'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* confère à la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) le pouvoir réglementaire de déterminer la liste et les prix des appareils et les tarifs des services assurés dans les programmes d'aides techniques.

Pour ce faire, la Régie doit procéder à des appel d'offres qu'elle réalise conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) et au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* (c. C-65, r. 1).

- # La Régie peut ainsi conclure des contrats de fourniture de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition avec différents fournisseurs. Ces derniers figurent au *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Catégories et types d'aides

Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra- auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra- auriculaire	Contour d'oreille	Intra- auriculaire	Contour d'oreille
Bernafon Canada Ltée. 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7							X	X
Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6								X
Phonak Canada Ltée 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3								X
Siemens Hearing Instruments 320, Pinebush Rd Cambridge (Ontario) N1T 1Z6								X
Unitron 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
Widex Canada Ltd 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9								X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

2.2 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPARATION POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE						
GARANTIES ET DÉLAIS	Bernafon	Oticon	Phonak	Siemens	Unitron	Widex
Période de garantie sur appareils et composants optionnels (en mois)	24	24	24	24	24	24
Période de garantie sur les accessoires (en mois)	3	3	3	3	3	3
Période de garantie Remise à neuf Pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6
Période de garantie Réparation pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6
Délai maximum de livraison appareils, composants optionnels et accessoires (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	6	6	6	6	6	6

2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Aides de suppléance à l'audition

	TRANSMISSION DE TEXTES	TRANSMISSION DE SONS	CONTRÔLES DE L'ENVIRONNEMENT				
			Réveille-matin adapté pour surdi-cécité *	Réveille-matin adapté tactile	Réveille-matin adapté visuel *	Type tactile	Type visuel
NOMS ET ADRESSES DES FOURNISSEURS (AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)	Décodeur * Téléscripteur avec imprimante Téléscripteur sans imprimante Modem dédié au téléscripteur * Téléscripteur adapté à écran large Téléscripteur adapté de réception à mode PSI * Téléscripteur adapté à afficheur braille *	Amplificateur téléphonique * Amplificateur téléphonique main libre * Système de modulation de fréquence MF Amplificateur personnel Boucle magnétique * Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision Aide vibro-tactile *	*		*		
Adaptatech Inc. 652, boul. L'Ange Gardien, suite 102 L'Assomption (Québec) J5W 1T2		X		X			
Bernafon Canada Ltée 500 Trillium Drive, unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7		X		X		X	X
Bétavox Inc. 1435, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2C1						X	X
Harmonya Technologies 300, rue Métivier Sherbrooke (Québec) J1J 2C1				X			
Les aides à l'audition du Québec Inc. 2904, rue du Refuge Québec (Québec) G1W 3V4	X				X		
Phonak Canada Ltée 80 Courtney Park Drive West, unit 1 Mississauga (Ontario) L5W 0B3		X					
Sennheiser (Canada) Inc. 221, av. Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3		X			X		X

* Aucun fournisseur, aides de suppléance à l'audition assurées sur demande de considération spéciale.

2.4 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
ADAPTATECH INC.	Amplificateur téléphonique modèles HA-40 et UA-50 (12) modèles XL-40D et XL-45 (24) Amplificateur personnel (60) Réveille-matin adapté tactile (12)	3	6	6	7	7	7
BERNAFON CANADA LTÉE	12	3	6	6	7	7	7
BÉTAVOX INC.	12	3	6	6	7	7	7
HAMONYA TECHNOLOGIES	12	3	6	6	7	7	7
LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.	12	3	6	6	7	7	7

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
PHONAK CANADA LTÉE	12	3	6	6	7	7	7
SENNHEISER (CANADA) INC.	12	3	6	6	7	7	7

2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements*, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un audioprothésiste qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un fournisseur de prothèses auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture de prothèses auditives;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la section III de la Partie I de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les prothèses auditives, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide

ARTICLE IV**INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu ;
- 2) Les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant ;
- 3) La soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir et de livrer pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des audioprothésistes qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition de prothèses auditives, y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la section III de la Partie I de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____ (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir et à livrer, pendant toute la durée du contrat, à tout audioprothésiste qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le fournisseur s'engage à :

- a) fournir des prothèses, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité de prothèses auditives, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé *Description des besoins*, et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les prothèses auditives, les composants et les accessoires dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les prothèses auditives dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.6 des documents d'appel d'offres;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.8 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les audioprothésistes, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir, à ses frais, aux audioprothésistes toute la connectique ainsi que tous les accessoires nécessaires à la programmation, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) fournir à ses frais, aux audioprothésistes, lors de la vente d'une prothèse auditive ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) fournir aux audioprothésistes un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux prothèses auditives faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- p) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- q) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres

ARTICLE VIII

PRIX

a) *Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque prothèse auditive, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) *Garantie du meilleur prix*

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité des prothèses auditives. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des prothèses auditives, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Fournisseur doit présenter sa facture à l'audioprothésiste auquel il a fourni et livré des prothèses auditives, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

L'audioprothésiste assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un audioprothésiste peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X

GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des prothèses auditives et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur de prothèses auditives, soit par l'audioprothésiste; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) mois suite à la remise à neuf d'une prothèse auditive. Cette garantie s'applique aux pièces et à la main-d'œuvre;
- d) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des prothèses auditives, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque prothèse auditive fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI

DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture de prothèses auditives et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

ARTICLE XII

GARANTIE D'EXÉCUTION

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII

PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS

A) PÉNALITÉS

Respect des délais de livraison

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés.

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture de prothèses auditives et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII

MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII

RENONCIATION

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX

CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX

CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII**COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie* et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'aides de suppléance à l'audition mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un distributeur qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un Fournisseur d'aides auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture d'aides de suppléance à l'audition;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la Partie II de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les aides de suppléance à l'audition, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

ARTICLE IV**INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant;
- 3) la soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des distributeurs qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition d'aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la Partie II de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____, (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir, pendant toute la durée du contrat, à tout distributeur qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le Fournisseur s'engage notamment à :

- a) fournir des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité d'aides de suppléance à l'audition, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé « Description des besoins », et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les aides de suppléance à l'audition dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les aides de suppléance à l'audition dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres ;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.7 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les distributeurs, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir à ses frais, aux distributeurs, lors de la vente d'une aide de suppléance à l'audition ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) fournir aux distributeurs un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux aides de suppléance à l'audition faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- p) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

ARTICLE VIII

PRIX

a) *Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque aide de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) *Garantie du meilleur prix*

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité d'aides de suppléance à l'audition. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat d'aides de suppléance à l'audition, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Fournisseur doit présenter sa facture au distributeur auquel il a fourni et livré des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

Le distributeur assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un distributeur peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X

GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des aides de suppléance à l'audition et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive ; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur sur un aide de suppléance à l'audition, soit par le distributeur; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque aide suppléance à l'audition fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI

DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture d'aides de suppléance à l'audition et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées

ARTICLE XII

GARANTIE D'EXÉCUTION

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII

PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS

A) PÉNALITÉS

Respect des délais de livraison

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture d'aides de suppléance à l'audition et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII

MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII

RENONCIATION

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX

CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII**COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001)

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée le présent contrat en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

3. DISPENSATEURS

3.0 AVANT-PROPOS

Tout **établissement** au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, tout **audioprothésiste** et tout **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** qui transige avec la Régie dans le cadre du programme d'aides auditives **est régie** par le *Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement de certains biens et services assurés*.

Sont reproduites dans cette section, les listes suivantes :

1. audioprothésistes autorisés;
2. distributeurs accrédités et autorisés pour les aides de suppléance à l'audition;
3. spécialistes en oto-rhino-laryngologie;
4. audiologistes;
5. établissements autorisés du programme des aides visuelles.

3.1a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)

#ABOU KHALIL	Ghada	9-10551	Westmount
ALAMI	Diya	9-10577	Greenfield Park
AMER-OUALI	Tahar	9-10101	Montréal
AMER-OUALI	Amina	9-10510	Montréal
AMER-OUALI	Nacima	9-10493	Montréal
AMER-OUALI	Djamel	9-10494	Laval
AMYOT	Michelle	9-10565	Gatineau
AQUIN	Catherine	9-10392	Montréal
#AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461	Châteauguay
BADEAUX	Lucie	9-10319	Trois-Rivières
BARBIERI	Giovanni	9-10103	Montréal
BARD	André	9-10259	Amos
BARRETTE	Amélie	9-10430	Québec
BEAUCHAMP	Manon	9-10212	Québec
BEAUCHESNE	Louis	9-10232	Montréal
BEAUDRY	Claude	9-10360	Sherbrooke
BEAUMONT	Sarah	9-10285	Laval
BEGNOCHE	Cedric	9-10457	Saint-Jean-sur-Richelieu
BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234	Gatineau
BELLEFEUILLE	François	9-10315	Trois-Rivières
BELTRAMI	Éric	9-10216	Québec
BELTRAMI	Jean	9-10106	Québec
#BELTRAMI	Laurence	9-10498	Saint-Augustin-de-Desmaures
BÉNARD	Chantal	9-10224	Montréal
BÉRARD	Mélissa	9-10500	Châteauguay
BERGERON	Joanne	9-10387	Alma
#BERGERON	Nathalie	9-10438	Chicoutimi
BERNIER	Alexandre	9-10292	Rivière-du-Loup
BERNIER	Élizabeth	9-10528	Saint-Rémi
BERNIER	Marie-Eve	9-10445	Québec
BERTHIAUME	Miriam	9-10485	Laval
BÉRUBÉ	Joël	9-10274	Québec
BESNER	Marie-Josée	9-10329	Laval
BILODEAU	Sylvie	9-10402	Sherbrooke
BINETTE	Mélie	9-10537	Saint-Eustache
BISSON	Nathalie	9-10406	Trois-Rivières
BLOUIN	Nathalie	9-10235	Montréal

BOIVIN	Lucie	9-10401	Montréal
BOLDUC	Pascale	9-10393	Gatineau
BONHOMME	Isabelle	9-10423	Montréal
BONNET	François	9-10505	Québec
# BOUCHARD	Annie	9-10521	Ville Saint-Laurent
BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405	Roberval
BOUCHER	Jacques	9-10113	Trois-Rivières
BOUGIE	Judith	9-10213	Laval
BOULANGER	Josée	9-10258	Sherbrooke
BOYLE	Madeleine	9-10511	Montréal
BRASSARD	Claudia	9-10419	Saguenay
BRASSARD	Josée	9-10225	Lévis
BRASSARD	Martine	9-10468	Terrebonne
BRIEN	Myriam	9-10481	Gatineau
BROSSEAU	Alexandre	9-10435	Montréal
BRUNEAU	Christian	9-10578	Longueuil
BRUNEL	Myriam	9-10506	Québec
BRUNET	Sébastien	9-10495	Montréal
BUSSIÈRES	Guy	9-10118	Saguenay
CAGNONE	Gilles	9-10204	Montréal
CALDERON MEDINA	Aida	9-10470	Chambly
CANUEL	Julie	9-10513	Montréal
CARON	François	9-10249	Gatineau
# CARRIER	Sylvie	9-10250	Gatineau
CAYA	Julie	9-10440	Longueuil
CAYA	Élizabeth	9-10420	Saint-Hyacinthe
CERAT	Stéphane	9-10432	Longueuil
CHAI NE	Julie	9-10254	Shawinigan
CHAMPAGNE	Joey	9-10501	Laval
CHAUSSE-SIMARD	Vincent	9-10472	Montréal
CHAUSSE-SIMARD	Laurier	9-10403	Montréal
CHOUINARD	Martine	9-10541	St-Jérôme
CLOUTIER	Linda	9-10287	Saint-Eustache
CLOUTIER	Louise	9-10253	Montréal
CORMIER	David	9-10579	Drummondville
CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395	Mont-Royal
CÔTÉ	Michèle	9-10267	Pont-Rouge
CÔTÉ	Paul	9-10475	Québec
COURCHESNE	Louis-Vincent	9-10554	Saguenay
COURSOL	Guillaume	9-10538	Pointe-Claire

COUSINEAU	Martin	9-10226	Saint-Augustin-de-Desmaures
CROTEAU	Annie	9-10446	Lévis
DAOUST	Sylvain	9-10294	Montréal
DE BARROS PARISI	Renata	9-10514	Montréal
DENIS	Jean-Philippe	9-10424	Laval
DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434	Montréal
DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330	Victoriaville
DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244	Châteauguay
DESROCHES	Mélie	9-10473	Saint-Eustache
DROUIN	Karl	9-10396	Sainte-Marie
DUCHARME	Annie	9-10427	Mont-Royal
DUFORT	Simon	9-10561	Montréal
DUFOUR	Michèle	9-10370	Rosemère
DUMAIS	Caroline	9-10295	Boucherville
DUMONT	Bernard	9-10557	Saint-Eustache
DUMONTIER	Annie	9-10389	Sherbrooke
DUPLIN	Mélie	9-10462	Drummondville
DUPONT	Caroline	9-10458	Salaberry-de-Valleyfield
DUPONT	Doris	9-10218	Saint-Jérôme
DURETTE	Janie	9-10515	Québec
DURETTE	Nicolas	9-10469	Rimouski
ÉMOND	Isabelle	9-10359	Québec
ERPELDING	Valérie	9-10492	Gatineau
FILLION	Mélie	9-10384	Rimouski
FONTAINE	Paul	9-10331	Saint-Georges
FOREST	Claude	9-10260	Montréal-Est
FORGET	Steve	9-10219	Pointe-Claire
FORTIN	Ivanie	9-10543	Montréal
#FORTIN	Stéphane	9-10553	Beaupré
FOURNIER	Michelle	9-10397	Lévis
GAGNÉ	Catherine	9-10342	Montréal
#GAGNÉ	Manon	9-10210	Lachine
GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296	Montréal
GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534	Montréal
GAGNON	Élaine	9-10288	Montréal
GAGNON	Sophie	9-10214	Montréal
GAGNON	Stéphan	9-10324	Rivière-du-Loup
GAMACHE	Sophie	9-10450	Mont-Saint-Hilaire
GARNIER	Francis	9-10442	Saint-Eustache

GAUDETTE	Bruno	9-10444	Montréal
GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368	Laval
GAUDREAU	Renée	9-10413	Québec
GAUDREAU	Myriam	9-10555	Québec
GAUTHIER	Pierre	9-10320	Saint-Hyacinthe
# GENDREAU	Camille	9-10581	Sherbrooke
# GENDRON	Marie-Pier	9-10546	Beaupré
GENEST	Jean-Claude	9-10251	Québec
GENEST	Marie-Pierre	9-10522	Montréal
GEORGES	François	9-10325	Salaberry-de-Valleyfield
GIGNAC	Manon	9-10238	Saint-Jérôme
GIRARD	Gaston	9-10388	Montréal
GIRARD	Paulette	9-10275	Montréal
GIRARD-MARCEAU	Marius	9-10562	Montréal
GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535	Pointe-Claire
GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516	Repentigny
GOSSELIN	Patricia	9-10398	Québec
GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517	Pointe-Claire
GRAVELINE	Guylaine Alice	9-10502	Montréal
GRENIER	Christophe	9-10486	Thetford Mines
GRENIER	Stéphanie	9-10452	Val-D'Or
GUAY	Alain	9-10289	Montréal
GUERTIN	Sonia	9-10350	Berthierville
HABEL	Michel	9-10418	Chambly
HAMEL	Stéphanie	9-10358	Laval
HARNOIS	Denis	9-10276	Victoriaville
HÉBERT	Marc-André	9-10365	Saint-Jérôme
HÉBERT	Véronique	9-10453	Pointe-Claire
# HELOUA	Brigitte	9-10317	Laval
HERPIN	Karine	9-10499	Amos
HINSE	Chantal	9-10291	Victoriaville
HUDON	Jean	9-10220	Mont-Royal
# HUSEREAU- DESLAURIERS	Frédéric	9-10507	Sainte-Agathe-des-Monts
IOANNONI	Natacha	9-10326	Pointe-Claire
# JULIEN	Dominique	9-10383	Boucherville
KOCH	Jean	9-10297	Sainte-Thérèse
KOVACS	Julie	9-10304	Terrebonne
LABELLE	Chantal	9-10261	Repentigny
LABRECQUE	Viviane	9-10529	Montréal

LACHANCE	Bianca	9-10548	Val-D'Or
LACHANCE	Céline	9-10239	Westmount
LAFLAMME	Anthony	9-10332	Longueuil
LAFLAMME	Daniel	9-10147	Montréal
LAFLAMME	Robert	9-10298	Saint-Jean-sur-Richelieu
LAFLAMME	Francis	9-10560	Drummondville
LAFLAMME	Patrice	9-10544	Montréal
# LAFLAMME-GODBOUT	Suzanne	9-10139	Granby
LAFRANCE	Alexandre	9-10526	Westmount
LAFRANCE	Marc	9-10487	Montréal
# LAGASSÉ-BARRETTE	Rachel	9-10567	Granby
LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305	Saint-Hyacinthe
LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433	Sherbrooke
LALIBERTÉ	Steeve	9-10333	Saguenay
LALUMIÈRE	Alain	9-10355	Québec
LAMARCHE	Sonia	9-10344	Saint-Georges
# LAMBERT	Annie	9-10352	Lévis
LAMOUREUX	Michel	9-10482	Montréal
LAMOUREUX	Richard	9-10152	Montréal
LAMY	André	9-10328	Saint-Jérôme
LANDRY	Dominique	9-10252	Sept-Îles
LANDRY	Serge	9-10221	Saguenay
LANIEL	Claude	9-10154	Salaberry-de-Valleyfield
LANIEL	Éric	9-10327	Salaberry-de-Valleyfield
LANQUAR-MEYER	Joanna	9-10558	Côte-Saint-Luc
LANTHIER	Sébastien	9-10539	Québec
LAPLANTE	François	9-10158	Sherbrooke
LAPLANTE	Normand-A.	9-10159	Sherbrooke
LAPOINTE	Isabelle	9-10570	Châteauguay
LAPORTE	Chantal	9-10463	Longueuil
# LAPORTE	Geneviève	9-10428	Montréal
LARBES	Fatiha	9-10564	Montréal
LAROCHE	Étienne	9-10439	Gatineau
LAROSE	Carolyn	9-10530	Granby
LAROUCHE	Catherine	9-10464	Saguenay
LASALLE	Manon	9-10229	Laval
LAUZON	Francine	9-10231	Saint-Jean-sur-Richelieu
LAUZON	Sébastien	9-10339	Joliette
LAVOIE	Nadine	9-10523	Montréal
LEBLANC	Vital	9-10279	Sorel-Tracy

LECHASSEUR	Suzanne	9-10243	Longueuil
LECLAIR	René	9-10454	Trois-Rivières
LEFEBVRE	Étienne	9-10399	Trois-Rivières
LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373	Lachute
#LELIÈVRE-MÉTHOT	Maude	9-10552	Gaspé
LEMIEUX	Serge	9-10222	Rouyn-Noranda
LEMIRE	Nancy	9-10381	Lévis
LETENDRE	Amélie	9-10391	Drummondville
LÉVESQUE	Yves	9-10299	Rimouski
MAILLOUX	Hélène	9-10284	Lachenaie
MARANDA	Karyn	9-10341	Lévis
#MARCIL	Frédéric	9-10547	Montréal
MARTEL	Étienne	9-10488	Québec
MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531	Montréal
MASLIAH	Haim	9-10263	Montréal
MASSICOTTE	Carmelle	9-10443	Montréal
MATHESON	Cindy	9-10484	Québec
MÉNARD	Élise	9-10415	Westmount
MILOT	Christian	9-10343	Montréal
MITCHELL	Éric	9-10318	Montréal
MONETTE	Diane	9-10376	Notre-Dame-des-Prairies
MORENCY	Josée	9-10575	Lachine
MORIN	Sonia	9-10489	Montréal
#MORRISSETTE	France	9-10465	Laval
#MORRISSETTE	Francine	9-10466	Saint-Augustin-de-Desmaures
NAUD	Nancy	9-10545	Saint-Hyacinthe
NOEL	Gaétan	9-10280	Sherbrooke
OUELLET	André	9-10336	Drummondville
OUELLET	Simon	9-10479	Saguenay
PAQUETTE	Manon	9-10316	Châteauguay
PAQUETTE	Matthieu	9-10363	Pointe-Claire
PARADIS	Camille	9-10518	Lévis
#PARENT	Anne-Marie	9-10532	Greenfield Park
PARENT	Luc	9-10237	Gatineau
PAUL	Marie-Josée	9-10211	Montréal
PELLETIER	Bernard	9-10400	Sherbrooke
PELLETIER	Patrice	9-10300	Québec
PERREault	Karine	9-10410	Laval
PETIT	Stéphane	9-10301	Sherbrooke

PHANEUF	Marie-Claude	9-10509	Longueuil
PINSONNEAULT	Daniel	9-10321	Côte-Saint-Luc
PLOUFFE	Jonathan	9-10542	Longueuil
POITRAS	Jacinthe	9-10571	Saint-Léonard
POTVIN	Annie	9-10409	Trois-Rivières
POTVIN	Yves	9-10277	Amos
POZZOLI	Nadia	9-10335	Granby
PRÉVOST	Claude	9-10175	Québec
PRÉVOST	Hélaine	9-10290	Québec
PROVOST	Patrick	9-10474	Boucherville
RACINE-LEBLANC	Joannie	9-10556	Trois-Rivières
RAINVILLE	Suzanne	9-10179	Trois-Rivières
# RANCOURT-ÉMOND	Marilyn	9-10569	Lasalle
REID	Jason	9-10448	Longueuil
REID	Linda	9-10377	Saguenay
RHÉAUME	Linda	9-10268	Saint-Rémi
RICHARD	Sonia	9-10549	Saint-Rémi
RICHARD	Julie	9-10436	Longueuil
RICHARD	Rachel	9-10302	Saint-Hyacinthe
# RIOUX	Andrée-Anne	9-10582	Rimouski
# ROUX	Stéphanie	9-10460	Montréal
RIVEST	Chantal	9-10207	Saint-Charles-Borromée
ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478	Montréal
ROBILLARD	François	9-10519	Lachenaie
RODIER	Julie	9-10385	Magog
ROY	Daniel	9-10188	Sherbrooke
SABOURIN	Julie	9-10412	Brossard
# SAMSON	Édith	9-10520	Rosemère
SASSEVILLE	François	9-10382	Gatineau
SAUVÉ	Magella	9-10271	Pointe-Claire
SAVARD	Germain-Denis	9-10483	Westmount
SAVARD	Guy	9-10351	Saguenay
SAVOIE	Richard	9-10313	Repentigny
SIMARD	Alyn	9-10223	Montréal
SIMARD	Sonia	9-10278	Saguenay
SMITH	Amélie	9-10533	Laurier-Station
# SONEGO	Arielle	9-10572	Vaudreuil-Dorion
# SPINO	Valérie	9-10467	Montréal
ST-ONGE	Annie	9-10411	Rimouski
ST-PIERRE	Francis	9-10525	Beloeil

#TALBOT	Fabienne	9-10576	Verdun
TALBOT	Lorraine	9-10281	Montréal
TANGUAY	Bruno	9-10480	Sherbrooke
TÊTU	Élisabeth	9-10323	Sherbrooke
THÉBERGE	Claudie	9-10536	Dolbeau-Mistassini
THERIAULT	Denis	9-10540	Montréal
THIBODEAU	Geneviève	9-10417	Saint-Rémi
TOUGAS	Yves	9-10215	Longueuil
TOURIGNY	Nicole	9-10456	Drummondville
TREMBLAY	Sabrina	9-10490	Alma
TREMBLAY	Sébastien	9-10496	Montréal
TREMBLAY	Audrey	9-10503	Lévis
TREMBLAY	Gilles	9-10196	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marjorie	9-10357	Pointe-aux-Trembles
TRUDEL	Marc	9-10491	Montréal
TRUDEL	Madeleine	9-10307	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie	9-10208	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie-Ève	9-10425	Trois-Rivières
TRUSSART	Hélène	9-10270	Thetford Mines
TURBIDE	Nathalie	9-10282	Baie-Comeau
TURCOTTE	Hélène	9-10353	Saint-Lambert
TURCOTTE	Lili	9-10337	Drummondville
VALLÉE	Pierre	9-10199	Trois-Rivières
VEILLEUX	Donald	9-10437	Montréal
VÉZINA	Mathieu	9-10451	Saint-Charles-Borromée
VILLENEUVE	Gino	9-10345	Alma
VILLENEUVE	Jeanne	9-10416	Longueuil
WHITE	Manon	9-10455	Montréal
ZALATAN	Michel	9-10504	Québec

3.1 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juin 2013)
 (par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	BERGERON	Joanne	9-10387
ALMA	TREMBLAY	Sabrina	9-10490
ALMA	VILLENEUVE	Gino	9-10345
AMOS	BARD	André	9-10259
AMOS	HERPIN	Karine	9-10499
AMOS	POTVIN	Yves	9-10277
BAIE-COMEAU	TURBIDE	Nathalie	9-10282
#BEAUPRÉ	FORTIN	Stéphane	9-10553
#BEAUPRÉ	GENDRON	Marie-Pier	9-10546
BELOEIL	ST-PIERRE	Francis	9-10525
BERTHIERVILLE	GUERTIN	Sonia	9-10350
BOUCHERVILLE	DUMAIS	Caroline	9-10295
BOUCHERVILLE	PROVOST	Patrick	9-10474
#BOUCHERVILLE	JULIEN	Dominique	9-10383
BROSSARD	SABOURIN	Julie	9-10412
CHAMBLY	CALDERON MEDINA	Aida	9-10470
CHAMBLY	HABEL	Michel	9-10418
#CHÂTEAUGUAY	AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461
CHÂTEAUGUAY	BÉRARD	Mélissa	9-10500
CHÂTEAUGUAY	DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244
CHÂTEAUGUAY	LAPOINTE	Isabelle	9-10570
CHÂTEAUGUAY	PAQUETTE	Manon	9-10316
#CHICOUTIMI	BERGERON	Nathalie	9-10438
CÔTE-SAINT-LUC	LANQUAR-MEYER	Joanna	9-10558
CÔTE-SAINT-LUC	PINSONNEAULT	Daniel	9-10321
DOLBEAU-MISTASSINI	THÉBERGE	Claudie	9-10536
DRUMMONDVILLE	CORMIER	David	9-10579
DRUMMONDVILLE	DUPLIN	Mélanie	9-10462
DRUMMONDVILLE	LAFLAMME	Francis	9-10560
DRUMMONDVILLE	LETENDRE	Amélie	9-10391
DRUMMONDVILLE	OUELLET	André	9-10336
DRUMMONDVILLE	TOURIGNY	Nicole	9-10456
DRUMMONDVILLE	TURCOTTE	Lili	9-10337
#GASPÉ	LELIÈVRE-MÉTHOT	Maude	9-10552
GATINEAU	AMYOT	Michelle	9-10565
GATINEAU	BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234
GATINEAU	BOLDUC	Pascale	9-10393
GATINEAU	BRIEN	Myriam	9-10481

GATINEAU	CARON	François	9-10249
#GATINEAU	CARRIER	Sylvie	9-10250
GATINEAU	ERPELDING	Valérie	9-10492
GATINEAU	LAROCHE	Étienne	9-10439
GATINEAU	PARENT	Luc	9-10237
GATINEAU	SASSEVILLE	François	9-10382
#GRANBY	LAFLAMME-GODBOUT	Suzanne	9-10139
#GRANBY	LAGASSÉ-BARRETTE	Rachel	9-10567
GRANBY	LAROSE	Carolyn	9-10530
GRANBY	POZZOLI	Nadia	9-10335
GREENFIELD PARK	ALAMI	Diya	9-10577
#GREENFIELD PARK	PARENT	Anne-Marie	9-10532
JOLIETTE	LAUZON	Sébastien	9-10339
LACHENAIE	MAILLOUX	Hélène	9-10284
LACHENAIE	ROBILLARD	François	9-10519
#LACHINE	GAGNÉ	Manon	9-10210
LACHINE	MORENCY	Josée	9-10575
LACHUTE	LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373
#LASALLE	RANCOURT-ÉMOND	Marilyn	9-10569
LAURIER-STATION	SMITH	Amélie	9-10533
LAVAL	AMER-OUALI	Djamel	9-10494
LAVAL	BEAUMONT	Sarah	9-10285
LAVAL	BERTHIAUME	Miriam	9-10485
LAVAL	BESNER	Marie-Josée	9-10329
LAVAL	BOUGIE	Judith	9-10213
LAVAL	CHAMPAGNE	Joey	9-10501
LAVAL	DENIS	Jean-Philippe	9-10424
LAVAL	GAUDREULT	Ève-Marie	9-10368
LAVAL	HAMEL	Stéphanie	9-10358
#LAVAL	HELOUA	Brigitte	9-10317
LAVAL	LASALLE	Manon	9-10229
#LAVAL	MORRISSETTE	France	9-10465
LAVAL	PERREULT	Karine	9-10410
LÉVIS	BRASSARD	Josée	9-10225
LÉVIS	CROTEAU	Annie	9-10446
LÉVIS	FOURNIER	Michelle	9-10397
#LÉVIS	LAMBERT	Annie	9-10352
LÉVIS	LEMIRE	Nancy	9-10381
LÉVIS	MARANDA	Karyn	9-10341
LÉVIS	PARADIS	Camille	9-10518

LÉVIS	TREMBLAY	Audrey	9-10503
LONGUEUIL	BRUNEAU	Christian	9-10578
LONGUEUIL	CAYA	Julie	9-10440
LONGUEUIL	CERAT	Stéphane	9-10432
LONGUEUIL	LAFLAMME	Anthony	9-10332
LONGUEUIL	LAPORTE	Chantal	9-10463
LONGUEUIL	LECHASSEUR	Suzanne	9-10243
LONGUEUIL	PHANEUF	Marie-Claude	9-10509
LONGUEUIL	PLOUFFE	Jonathan	9-10542
LONGUEUIL	REID	Jason	9-10448
LONGUEUIL	RICHARD	Julie	9-10436
LONGUEUIL	TOUGAS	Yves	9-10215
LONGUEUIL	VILLENEUVE	Jeanne	9-10416
MAGOG	RODIER	Julie	9-10385
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Tahar	9-10101
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Amina	9-10510
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Nacima	9-10493
MONTRÉAL	AQUIN	Catherine	9-10392
MONTRÉAL	BARBIERI	Giovanni	9-10103
MONTRÉAL	BEAUCHESNE	Louis	9-10232
MONTRÉAL	BÉNARD	Chantal	9-10224
MONTRÉAL	BLOUIN	Nathalie	9-10235
MONTRÉAL	BOIVIN	Lucie	9-10401
MONTRÉAL	BONHOMME	Isabelle	9-10423
MONTRÉAL	BOYLE	Madeleine	9-10511
MONTRÉAL	BROSSEAU	Alexandre	9-10435
MONTRÉAL	BRUNET	Sébastien	9-10495
MONTRÉAL	CAGNONE	Gilles	9-10204
MONTRÉAL	CANUEL	Julie	9-10513
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Vincent	9-10472
MONTRÉAL	CLOUTIER	Louise	9-10253
MONTRÉAL	DAOUST	Sylvain	9-10294
MONTRÉAL	DE BARROS PARISI	Renata	9-10514
MONTRÉAL	DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434
MONTRÉAL	DUFORT	Simon	9-10561
MONTRÉAL	FORTIN	Ivanie	9-10543
MONTRÉAL	GAGNÉ	Catherine	9-10342
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534

MONTRÉAL	GAGNON	Élaine	9-10288
MONTRÉAL	GAGNON	Sophie	9-10214
MONTRÉAL	GAUDETTE	Bruno	9-10444
MONTRÉAL	GENEST	Marie-Pierre	9-10522
MONTRÉAL	GIRARD	Gaston	9-10388
MONTRÉAL	GIRARD	Paulette	9-10275
MONTRÉAL	GIRARD-MARCEAU	Marius	9-10562
MONTRÉAL	GRAVELINE	Guylaine Alice	9-10502
MONTRÉAL	GUAY	Alain	9-10289
MONTRÉAL	LABRECQUE	Viviane	9-10529
MONTRÉAL	LAFLAMME	Daniel	9-10147
MONTRÉAL	LAFLAMME	Patrice	9-10544
MONTRÉAL	LAFRANCE	Marc	9-10487
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Michel	9-10482
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Richard	9-10152
# MONTRÉAL	LAPORTE	Geneviève	9-10428
MONTRÉAL	LAVOIE	Nadine	9-10523
MONTRÉAL	LARBRES	Fatiha	9- 10564
# MONTRÉAL	MARCIL	Frédéric	9-10547
# MONTRÉAL	MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531
MONTRÉAL	MASLIAH	Haim	9-10263
MONTRÉAL	MASSICOTTE	Carmelle	9-10443
MONTRÉAL	MILOT	Christian	9-10343
MONTRÉAL	MITCHELL	Éric	9-10318
MONTRÉAL	MORIN	Sonia	9-10489
MONTRÉAL	PAUL	Marie-Josée	9-10211
MONTRÉAL	ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478
# MONTRÉAL	ROUX	Stéphanie	9-10460
MONTRÉAL	SIMARD	Alyn	9-10223
MONTRÉAL	SPINO	Valérie	9-10467
MONTRÉAL	TALBOT	Lorraine	9-10281
MONTRÉAL	THERIAULT	Denis	9-10540
MONTRÉAL	TREMBLAY	Sébastien	9-10496
MONTRÉAL	TRUDEL	Marc	9-10491
MONTRÉAL	VEILLEUX	Donald	9-10437
MONTRÉAL	WHITE	Manon	9-10455
MONTRÉAL-EST	FOREST	Claude	9-10260
MONT-ROYAL	CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395
MONT-ROYAL	DUCHARME	Annie	9-10427
MONT-ROYAL	HUDON	Jean	9-10220

MONT-SAINT-HILAIRE	GAMACHE	Sophie	9-10450
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	MONETTE	Diane	9-10376
POINTE-AUX-TREMBLES	TREMBLAY	Marjorie	9-10357
POINTE-CLAIRE	COURSOL	Guillaume	9-10538
POINTE-CLAIRE	FORGET	Steve	9-10219
POINTE-CLAIRE	GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535
POINTE-CLAIRE	GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517
POINTE-CLAIRE	HÉBERT	Véronique	9-10453
POINTE-CLAIRE	IOANNONI	Natacha	9-10326
POINTE-CLAIRE	PAQUETTE	Maththieu	9-10363
POINTE-CLAIRE	SAUVÉ	Magella	9-10271
PONT-ROUGE	CÔTÉ	Michèle	9-10267
QUÉBEC	BARRETTE	Amélie	9-10430
QUÉBEC	BEAUCHAMP	Manon	9-10212
QUÉBEC	BELTRAMI	Éric	9-10216
QUÉBEC	BELTRAMI	Jean	9-10106
QUÉBEC	BERNIER	Marie-Eve	9-10445
QUÉBEC	BÉRUBÉ	Joël	9-10274
QUÉBEC	BONNET	François	9-10505
QUÉBEC	BRUNEL	Myriam	9-10506
QUÉBEC	CÔTÉ	Paul	9-10475
QUÉBEC	DURETTE	Janie	9-10515
QUÉBEC	ÉMOND	Isabelle	9-10359
QUÉBEC	GAUDREAU	Renée	9-10413
QUÉBEC	GAUDREAU	Myriam	9-10555
QUÉBEC	GENEST	Jean-Claude	9-10251
QUÉBEC	GOSSELIN	Patricia	9-10398
QUÉBEC	LALUMIÈRE	Alain	9-10355
QUÉBEC	LANTHIER	Sébastien	9-10539
QUÉBEC	MARTEL	Étienne	9-10488
QUÉBEC	MATHESON	Cindy	9-10484
QUÉBEC	PELLETIER	Patrice	9-10300
QUÉBEC	PRÉVOST	Claude	9-10175
QUÉBEC	PRÉVOST	Hélaine	9-10290
QUÉBEC	ZALATAN	Michel	9-10504
REPENTIGNY	GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516
REPENTIGNY	LABELLE	Chantal	9-10261
REPENTIGNY	SAVOIE	Richard	9-10313
RIMOUSKI	DURETTE	Nicolas	9-10469

RIMOUSKI	FILLION	Mélanie	9-10384
RIMOUSKI	LÉVESQUE	Yves	9-10299
#RIMOUSKI	RIOUX	Andrée-Anne	9-10582
RIMOUSKI	ST-ONGE	Annie	9-10411
RIVIÈRE-DU-LOUP	BERNIER	Alexandre	9-10292
RIVIÈRE-DU-LOUP	GAGNON	Stéphan	9-10324
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Gilles	9-10196
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379
ROBERVAL	BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405
ROSEMÈRE	DUFOUR	Michèle	9-10370
#ROSEMÈRE	SAMSON	Édith	9-10520
ROUYN-NORANDA	LEMIEUX	Serge	9-10222
SAGUENAY	BRASSARD	Claudia	9-10419
SAGUENAY	BUSSIÈRES	Guy	9-10118
SAGUENAY	COURCHESNE	Louis-Vincent	9-10554
SAGUENAY	LALIBERTÉ	Steeve	9-10333
SAGUENAY	LANDRY	Serge	9-10221
SAGUENAY	LAROCHE	Catherine	9-10464
SAGUENAY	OUELLET	Simon	9-10479
SAGUENAY	REID	Linda	9-10377
SAGUENAY	SAVARD	Guy	9-10351
SAGUENAY	SIMARD	Sonia	9-10278
#SAINT-AGATHE-DES-MONTS	HUSEREAU-DESLAURIERS	Frédéric	9-10507
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANES	BELTRAMI	Laurence	9-10498
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANES	COUSINEAU	Martin	9-10226
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANES	MORRISSETTE	Francine	9-10466
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	RIVEST	Chantal	9-10207
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	VÉZINA	Mathieu	9-10451
SAINTE-MARIE	DROUIN	Karl	9-10396
SAINTE-THÉRÈSE	KOCH	Jean	9-10297
SAINT-EUSTACHE	BINETTE	Mélodie	9-10537
SAINT-EUSTACHE	CLOUTIER	Linda	9-10287
SAINT-EUSTACHE	DESROCHES	Mélodie	9-10473
SAINT-EUSTACHE	DUMONT	Bernard	9-10557
SAINT-EUSTACHE	GARNIER	Francis	9-10442
SAINT-GEORGES	FONTAINE	Paul	9-10331

SAINT-GEORGES	LAMARCHE	Sonia	9-10344
SAINT-HYACINTHE	CAYA	Élizabeth	9-10420
SAINT-HYACINTHE	GAUTHIER	Pierre	9-10320
SAINT-HYACINTHE	LAGRANDEUR	Guyline	9-10305
SAINT-HYACINTHE	NAUD	Nancy	9-10545
SAINT-HYACINTHE	RICHARD	Rachel	9-10302
SAINT-JEAN-SUR- RICHELIEU	BEGNOCHE	Cedric	9-10457
SAINT-JEAN-SUR- ROCHELIEU	LAFLAMME	Robert	9-10298
SAINT-JEAN-SUR- RICHELIEU	LAUZON	Francine	9-10231
SAINT-JÉRÔME	CHOUINARD	Martine	9-10541
SAINT-JÉRÔME	DUPONT	Doris	9-10218
SAINT-JÉRÔME	GIGNAC	Manon	9-10238
SAINT-JÉRÔME	HÉBERT	Marc-André	9-10365
SAINT-JÉRÔME	LAMY	André	9-10328
SAINT-LAMBERT	TURCOTTE	Hélène	9-10353
SAINT-LÉONARD	POITRAS	Jacinthe	9-10571
SAINT-RÉMI	BERNIER	Élizabeth	9-10528
SAINT-RÉMI	RHÉAUME	Linda	9-10268
SAINT-RÉMI	RICHARD	Sonia	9-10549
SAINT-RÉMI	THIBODEAU	Geneviève	9-10417
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	DUPONT	Caroline	9-10458
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	GEORGES	François	9-10325
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	LANIEL	Claude	9-10154
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	LANIEL	Éric	9-10327
SEPT-ÎLES	LANDRY	Dominique	9-10252
SHAWINIGAN	CHAIEN	Julie	9-10254
SHERBROOKE	BEAUDRY	Claude	9-10360
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie	9-10402
SHERBROOKE	BOULANGER	Josée	9-10258
SHERBROOKE	DUMONTIER	Annie	9-10389
# SHERBROOKE	GENDREAU	Camille	9-10581
SHERBROOKE	LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433
SHERBROOKE	LAPLANTE	François	9-10158
SHERBROOKE	LAPLANTE	Normand-A.	9-10159
SHERBROOKE	NOEL	Gaétan	9-10280

SHERBROOKE	PELLETIER	Bernard	9-10400
SHERBROOKE	PETIT	Stéphane	9-10301
SHERBROOKE	ROY	Daniel	9-10188
SHERBROOKE	TANGUAY	Bruno	9-10480
SHERBROOKE	TÊTU	Élisabeth	9-10323
SOREL-TRACY	LEBLANC	Vital	9-10279
TERREBONNE	BRASSARD	Martine	9-10468
TERREBONNE	KOVACS	Julie	9-10304
THETFORD MINES	GRENIER	Christophe	9-10486
THETFORD MINES	TRUSSART	Hélène	9-10270
TROIS-RIVIÈRES	BADEAUX	Lucie	9-10319
TROIS-RIVIÈRES	BELLEFEUILLE	François	9-10315
TROIS-RIVIÈRES	BISSON	Nathalie	9-10406
TROIS-RIVIÈRES	BOUCHER	Jacques	9-10113
TROIS-RIVIÈRES	LECLAIR	René	9-10454
TROIS-RIVIÈRES	LEFEBVRE	Étienne	9-10399
TROIS-RIVIÈRES	POTVIN	Annie	9-10409
TROIS-RIVIÈRES	RACINE-LEBLANC	Joannie	9-10556
TROIS-RIVIÈRES	RAINVILLE	Suzanne	9-10179
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Madeleine	9-10307
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie	9-10208
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie-Ève	9-10425
TROIS-RIVIÈRES	VALLÉE	Pierre	9-10199
VAL-D'OR	GRENIER	Stéphanie	9-10452
VAL-D'OR	LACHANCE	Bianca	9-10548
# VAUDREUIL-DORION	SONEGO	Arielle	9-10572
# VERDUN	TALBOT	Fabienne	9-10576
VICTORIAVILLE	DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330
VICTORIAVILLE	HARNOIS	Denis	9-10276
VICTORIAVILLE	HINSE	Chantal	9-10291
# VILLE SAINT-LAURENT	BOUCHARD	Annie	9-10521
WESTMOUNT	ABOU KHALIL	Ghada	9-10551
WESTMOUNT	LACHANCE	Céline	9-10239
WESTMOUNT	LAFRANCE	Alexandre	9-10526
WESTMOUNT	MÉNARD	Élise	9-10415
WESTMOUNT	SAVARD	Germain-Denis	9-10483

3.2 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)
298, boul. Armand-Thériault
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2
Tél. : 418 862-2907
Téléc. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction –
Centre de santé et de services sociaux
de La Mitis (953105)
780, av. du Sanatorium
Mont-Joli QC G5H 3L6
Tél. : 418 775-7261 poste 4411
Tél. : 1 855 605-3235
Téléc. : 418 775-6130

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)
1577, boul. Talbot
Chicoutimi QC G7H 4C3
Tél. : 418 545-7766
Téléc. : 418 545-1766

Steeve Laliberté (953101)
3625, boul. Harvey
Jonquière QC G7X 3B2
Tél. : 418 695-6232
Téléc. : 418 695-6919

Steeve Laliberté (953101)
513, boul. de la Grande-Baie Sud
La Baie QC G7B 2C9
Tél. : 418 544-7005
Téléc. : 418 544-7067

Centre de réadaptation en déficience
physique Le Parcours (953114)
2230, rue de l'Hôpital C.P. 1200
Jonquière QC G7X 7X2
Tél. : 418 695-7770
Téléc. : 418 695-7771

Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)
954, rue Ferrant
L'Ancienne-Lorette QC G2E 3R9
Tél. : 418 877-3376
Téléc. : 418 780-3016

Électronique D. Bernard (953075)
120-777, boul. Lebourneuf
Québec QC G2J 1C3
Tél. : 418 780-3595
Téléc. : 418 780-3016

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec – Adultes et aînés
(953115)
525, boul. Wilfrid-Hamel
Québec QC G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141
Téléc. : 418 649-3703
ATS-ATME : 418 649-3733

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec – Enfants et ado-
lescents (953115)
775, rue Saint-Viateur
Québec QC G2L 2S2
Tél. : 418 623-9801
Téléc. : 418 626-3914
ATS-ATME : 418 623-7377

Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal
(953103)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6
Tél. : 819 378-4083
Téléc. : 819 378-1354
ATS-ATME : 819 378-6694
Courriel :
louise_normandin@ssss.gouv.qc.ca

Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.
(953108)
200-300, rue King Est
Sherbrooke QC J1G 1B1
Tél. : 819 346-8411
Téléc. : 819 346-1433
Courriel :
diana_thibault@ssss.gouv.qc.ca

Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, audioprothésistes
(953028)
1-525, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 1K2
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)
5850, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5
Tél. : 514 256-5757
Téléc. : 514 256-4004

Lucie Boivin audioprothésiste (953074)
Polyclinique Cabrini
208-5700, rue Saint-Zotique Est
Montréal QC H1T 3Y7
Tél. : 514 254-8080
Téléc. : 514 254-9312

Institut Raymond-Dewar (953107)
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9
Tél. : 514 284-2214, poste 3605
Téléc. : 514 284-5086
ATS-ATME : 514 284-3747
Courriel : gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

Centre Mackay (953109)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal QC H4B 1R3
Tél. : 514 482-0505
Téléc. : 514 482-8773

Région 07 : Outaouais

Béliveau et Caron Audioprothésistes
(953053)
205-500, boul. de l'Hôpital
Gatineau QC J8V 2P5
Tél. : 819 243-5258
Téléc. : 819 243-8049

Centre de réadaptation La Ressource
(953111)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau QC J8Y 6X7
Tél. : 819 777-6261
Téléc. : 819 777-7174
ATS : 819 777-0701

Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie
(953113)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 2C4
Tél. : 418 763-3325
Téléc. : 418 763-5631

Région 13 : Laval

Laflamme & Associés (953028)
300-1435, boul. St-Martin Ouest
Laval QC H7S 2C6
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Région 14 : Lanaudière

Test-O-Son Inc. (953070)
7, rue Dupuis
Saint-Jacques QC J0K 2R0
Tél. : 450 839-7706
Téléc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
1000-1075, boul. Firestone
Joliette QC J6E 6X6
Tél. : 450 755-2741
Téléc. : 450 755-4895
ATS : 450 759-8763

Région 15 : Laurentides

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique Marielle Dorval
177, rue l'Annonciation Nord
Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Tél. : 819 275-2211
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical de Mont-Laurier
304, rue de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1R7
Tél. : 819 623-7708
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical Saint-Jovite
992, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant QC J8E 3C1
Tél. : 819 425-2728
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical
173, rue Saint-Vicent
Sainte-Agathe-des-monts QC J8C 2B5
Tél. : 839 326-2441
Téléc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
11, rue Boyer
Saint-Jérôme QC J7Z 2K5
Tél. : 450 432-7588
Téléc. : 450 432-8332
ATS : 450 432-4983

Région 16 : Montérégie

Laflamme & Associés (953028)
370, rue de la Rivière
Cowansville QC J2K 1N3
Tél. : 450 378-7337
Téléc. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
14-320, boul. Leclerc Ouest
Granby QC J2G 1V3
Tél. : 450 378-7337
Télec. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
774, rue Fréchette
Longueuil QC J4J 5C9
Tél. : 450 396-4848
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)
261, boul. Laurier
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3N8
Tél. : 450 396-4848
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)
140-900, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1C3
Tél. : 450 349-1260
Télec. : 450 349-6425

Test-O-Son Inc. (953070)
306-369, boul. Fiset
Sorel-Tracy QC J3P 3R3
Tél. : 450 746-0032
Télec. : 450 839-7706

Centre montérégien de réadaptation
(953112)
5300, chemin de Chambly
Saint-Hubert QC J3Y 3N7
Tél. : 450 676-7447
Sans frais : 1 800 667-4369
Télec. : 450 676-2043

3.3 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

(juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)

#ABBOUD	Olivier	1-12487	Montréal
ABBOUD	Samir	1-73567	Montréal
ABELA	Anthony	1-72566	Montréal
ABOU CHACRA	Zahi	1-10179	Montréal
ABOURJAILI	Radwan	1-88179	Cowansville
AHMARANI	Christian	1-87155	Montréal
ALAMI	Ziad	1-72691	Montréal
ALLAIRE	Denis	1-72141	Saint-Jérôme
AMAR	Yannick	1-03187	Saint-Eustache
AMRANI	Laila	1-10364	Trois-Rivières
ARCAND	Pierre	1-76619	Montréal
ARTEAU-GAUTHIER	Isabelle	1-11475	Shawinigan
AUDET	Nathalie	1-03336	Québec
AYAD	Tareck	1-05234	Montréal
BATHALON	Sébastien	1-05186	Drummondville
BEAUDOIN	Danielle	1-87370	Québec
BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179	Pointe-Claire
BERNIER	Linda	1-88039	Victoriaville
BERTRAND	Robert-A.	1-58045	Montréal
BETTEZ	Maurice	1-82100	Malone
BILODEAU	Éric	1-94328	Laval
BILODEAU	Gilles	1-80224	Saint-Charles-Borromée
#BISSADA	Éric	1-10317	Greenfield Park
BLACK	Martin J.	1-68355	Montréal
BOISVERT	Pierre-J.	1-72350	Québec
#BOUCHAL	Hachemi	1-12657	Sorel-Tracy
BOUCHARD	Caroline	1-01354	Roberval
BOUCHER	Carl	1-99261	Gatineau
BOUTIN	Guy	1-67200	Laval
BROUSSEAU	Valérie Julie	1-08354	Montréal
BROWN	Érik David	1-11596	Saint-Hyacinthe
BUSSIÈRES	Richard	1-02353	Québec
CAMIRÉ	Marcel	1-86247	Québec
CAOQUETTE	Hélène	1-82490	Montmagny
CAOQUETTE	Richard	1-05160	Gatineau
CARIGNAN	Marisol	1-06287	Thetford-Mines
CARRIER	Isabelle	1-05161	Saint-Georges
CASTANO	Roberto	1-09571	Montréal

CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027	Saint-Jean-sur-Richelieu
CERAT	Jean	1-86420	Lachenaie
CHABOT	Magda	1-96081	Thetford-Mines
CHAGNON	Françoise	1-82416	Montréal
CHAHFE	Fayez	1-86344	Utica
CHARBONNEAU	Nicolas	1-09248	Longueuil
CHARLIN	Bernard	1-83487	Longueuil
CHRISTOPOULOS	Apostolos	1-09042	Montréal
CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124	Montréal
CLOUTIER	Jean-François	1-07335	Montréal
CONTI	Sylvain	1-96381	Longueuil
CORMIER	Chantale	1-11329	Saint-Hyacinthe
CORRIVEAU	Marie-Noelle	1-09372	Québec
CÔTÉ	Mathieu	1-07264	Québec
CÔTÉ	André-C.	1-70222	Rivière-du-Loup
#CÔTÉ	Valérie	1-12159	Sept-Îles
DAGHER	Chady	1-05238	Maria
DANIEL	Sam Joseph	1-01353	Montréal
DARVEAU	Simon	1-05194	Drummondville
DEMERS	Georges	1-67076	Québec
DESCHAMPS	Nicole	1-77371	Longueuil
DESJARDINS	Gilles	1-74349	Rimouski
DESNOYERS	Lyne	1-83209	Montréal
DESROCHERS	Pascal	1-02393	Saint-Charles-Borromée
DESROSIERS	Sophie	1-07360	Saint-Charles-Borromée
DESROSIERS	Martin Y.	1-87430	Montréal
DIONNE	Renée	1-94417	Gatineau
DORION	Dominique	1-86260	Sherbrooke
DORION	Michel	1-78463	Saint-Jérôme
DROLET	Isabelle	1-05135	Lévis
DROLET	Richard	1-98213	Drummondville
DUFOUR	Georges	1-66188	Shawinigan
DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263	Montréal
DUFRESNE	Diane	1-88088	Roberval
DUPUIS	Paule	1-06091	Longueuil
DURR	Dory	1-89015	Montréal
EL GANDLI	Daw Saad	1-10570	Baie-Comeau
FANOUS	Nabil Edward	1-74608	Westmount
FERLAND	Rénald	1-79371	Québec
FERRON	Pierre	1-64114	Québec

FINESILVER	Allan M.	1-71417	Côte-Saint-Luc
FOREST	Véronique-Isabelle	1-06092	Montréal
FORGET	Guy	1-62119	Montréal
FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293	Sherbrooke
FORTIN	Michel R.	1-83131	Shawinigan
FOURNIER	André	1-67088	Saint-Jean-Iberville
FOURNIER	Jacques	1-68102	Québec
FRADET	Gaétan	1-82381	Québec
FRADETTE	Clermont	1-66220	Montréal
FRENKIEL	Saul	1-72233	Montréal
FROEHLICH	Patrick	1-09523	Montréal
GAGNON	Simon	1-95421	Québec
GAUDREAULT	Lynn	1-95403	Montréal
GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243	Rimouski
GAUTHIER	Pierre	1-79402	Saint-Charles-Borromée
GAUZE	Joseph	1-66008	Montréal
GERVAIS	Mireille	1-02359	Sherbrooke
GIGUÈRE	Chantal	1-02052	Montréal
GIGUÈRE	Paul	1-68109	Québec
GIRARD	Lynne	1-83449	Ottawa
GRANGER	Jean	1-83170	Saint-Jérôme
GRÉGOIRE	Danielle	1-88305	Montmagny
GRENIER	Jean-Paul	1-84352	Sherbrooke
# GUAY	Benoît	1-12489	Québec
GUERTIN	Louis	1-86361	Longueuil
GUÈVREMONT	Pierre	1-65123	Sept-Îles
GUILBEAULT	Julie	1-03326	Salaberry-de-Valleyfield
HAIKAL	Youssef	1-89077	Longueuil
HARBOUR	Jacques	1-75374	Québec
# HARVEY	Michel	1-87520	Saguenay
HELIE	Frédéric	1-97242	Saint-Eustache
HIER	Michael Peter	1-95407	Montréal
# HILAREGUY	Natacha	1-12486	Saint-Jean-sur-Richelieu
HO	Suzanne	1-04249	Montréal
HORTH	Marie-Christine	1-08146	Grandy
IORDANESCU	Vlad	1-98236	Montréal
JONES	Edmund Francis	1-85658	Kingston
KATSARKAS	Athanassios	1-71522	Montréal
KIM	Julie	1-94214	Saint-Hyacinthe

KIROUAC	Jacques	1-88315	Trois-Rivières
KIWAN	Émile	1-72490	Salaberry-de-Valleyfield
KORBAN	Nadim	1-85632	Montréal
KOST	Karen Marie	1-84589	Montréal
LABBÉ	Caroline	1-96383	Lévis
LACHANCE	Marianne	1-09190	Saint-Georges
LACHANCE	Sophie	1-12484	Québec
LACROIX	Yolène	1-06271	Montréal
LAFFERRIÈRE	Jacques	1-65132	Longueuil
LAFLEUR	Richard	1-67347	Montréal
LALONDE	Michel	1-95412	Gatineau
LAMOTHE	André	1-78107	Ottawa
LANDRY	Ivan	1-69192	Laval
LANGIS	Denis	1-85448	Lévis
LANOIE	Marie-Claude	1-98393	Saint-Jérôme
LAPOINTE	Annie	1-03349	Montréal
LARIVÉE	Yanick	1-01360	Granby
LAROCHELLE	Daniel	1-69286	Longueuil
LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189	Châteauguay
LAROUCHE	André	1-73347	Trois-Rivières
LAVIGNE	François	1-82373	Mont-Royal
LAVOIE	Janie	1-08453	Saguenay
LEBEL	Roger-E.	1-74613	Montréal
LECLERC	Jacques-E.	1-80303	Québec
LEMELIN	Michel-R.	1-72359	Saint-Georges
LEMIRE	Anouc	1-95409	Montréal
LEROUX	Jean-François	1-95028	Saint-Jean-sur-Richelieu
# LESSARD	M.-Lucie	1-81414	Montréal
LÉVESQUE	Daniel	1-96384	Amos
MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638	Montréal
MARIN	Patrick	1-12485	Québec
MARION	André	1-69202	Rimouski
MARTINEZ	José Antonio	1-04054	Terrebonne
MLYNAREK	Marcin Aleksander	1-09063	Montréal
MOISESCU	Razvan	1-94331	Saguenay
MONETTE	Luc	1-98273	Gatineau
MORIN	Christian	1-84049	Laval
MORIN	Pascal	1-02364	Roberval
MOUKHEIBER	Alain	1-03414	Rouyn-Noranda

NADEAU	Claude	1-61150	Trois-Rivières
#NADEAU	Sylvie	1-06275	Québec
NAGI	Mohamed M.	1-06320	Montréal
NAPPERT	Catherine	1-96385	Drummondville
NGO	Hieu-Hanh	1-83358	Montréal
NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275	Montréal
NGUYEN	Hanam Phan	1-06370	Montréal
NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213	Thetford-Mines
NOVICK	William H.	1-55241	Montréal
OBEID	Hamid	1-83137	New-Hartford
OLIVIER	Marie-Jo	1-01311	Montréal
OUELLET	Yves	1-78381	Victoriaville
PAPAZIAN	Jacques	1-87265	Mont Vernon
PARADIS	Serge	1-76324	Sherbrooke
PARENT	François	1-80430	Québec
PAYNE	Richard	1-05314	Montréal
PÉLOQUIN	Louis	1-94343	Montréal
PHAM-DANG	Huong	1-78553	Montréal
PHILIPPON	Daniel	1-10382	Québec
PICARD	Lyne	1-99262	Montréal
POULIN	Mark David	1-02292	Montréal
POULIOT	Denis	1-72346	Québec
PRINJA	Navin	1-96408	North Bay
QUINTAL	Marie-Claude	1-93360	Montréal
RAHAL	Akram	1-05335	Montréal
RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366	Montréal
ROBERGE	Stéphane	1-07173	Saint-Jérôme
ROTHSTEIN	Jack	1-80415	Montréal
ROUILLARD	Gervais	1-71121	Victoriaville
ROUILLARD	Roger	1-74209	Québec
ROULEAU	Michel-O.	1-72356	Sherbrooke
ROUSSEL	Guy	1-81445	Rivière-du-Loup
SALIBA	Issam	1-03417	Montréal
SAMAHA	Mark	1-02318	Montréal
SARRAZIN	Janik	1-03272	Lachenaie
SAVAGE	Julian Richard	1-11532	Sherbrooke
SAVAGE	Marie-Claude	1-10288	Gaspé
SAVARD	Patrick	1-86325	Québec
SAVARY	Paul	1-58225	Québec
SCHLOSS	Melvin David	1-73020	Montréal

SEJEAN	Georges	1-73668	Montréal
#SÉVIGNY	Bernard	1-79381	Québec
SFRISO	Anna	1-04224	Lévis
SHAPIRO	Robert S.	1-70195	Côte-Saint-Luc
SIDANI	Zouhair	1-75565	Montréal
SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588	Montréal
SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408	Longueuil
STE-MARIE	Pierre	1-72366	Mont-Royal
ST-PIERRE	Raymond	1-62259	Sorel-Tracy
ST-PIERRE	Sylvain	1-76131	Québec
SWEET	Robert	1-83011	Montréal
TABCHY	Bassam	1-75548	Beyrouth
TABET	Jean-Claude	1-83179	Montréal
TARANTINO	Léopold	1-64038	Montréal
#TARDIF	Jacques	1-66223	Morin-Heights
TARDIF	Sylvie	1-86402	Granby
TEWFIK	Marc Antoine	1-08383	Montréal
TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575	Montréal
THUOT	François	1-03355	Québec
TREMBLAY	Chantal	1-76149	Sherbrooke
TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307	Shawinigan
#TREMBLAY	Valérie	1-12756	North Bay
TRINH	Ba Truc	1-01365	Montréal
TRINH	Nathalie	1-00367	Montréal
VÉZINA	Jean-Philippe	1-09242	Québec
VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361	Montréal
VU	Thien Tuong Vi	1-10095	Montréal
WURTELE	Paul	1-73306	Saint-Hyacinthe
YAMMINE	Fady	1-04341	Châteauguay
YOSKOVITCH	Adi	1-02344	Côte-Saint-Luc
YOUNG	Jonathan	1-10432	Montréal
ZEITOUNI	Antoine	1-93357	Montréal

3.3 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de ville)

AMOS	LÉVESQUE	Daniel	1-96384
BAIE-COMEAU	EL GANDLI	Daw Saad	1-10570
BEYROUTH	TABCHY	Bassam	1-75548
CHÂTEAUGUAY	LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189
CHÂTEAUGUAY	YAMMINE	Fady	1-04341
CÔTE-SAINT-LUC	FINESILVER	Allan M.	1-71417
CÔTE-SAINT-LUC	SHAPIRO	Robert S.	1-70195
CÔTE-SAINT-LUC	YOSKOVITCH	Adi	1-02344
COWANSVILLE	ABOURJAILI	Radwan	1-88179
DRUMMONDVILLE	BATHALON	Sébastien	1-05186
DRUMMONDVILLE	DARVEAU	Simon	1-05194
DRUMMONDVILLE	DROLET	Richard	1-98213
DRUMMONDVILLE	NAPPERT	Catherine	1-96385
GASPÉ	SAVAGE	Marie-Claude	1-10288
GATINEAU	BOUCHER	Carl	1-99261
GATINEAU	CAOQUETTE	Richard	1-05160
GATINEAU	DIONNE	Renée	1-94417
GATINEAU	LALONDE	Michel	1-95412
GATINEAU	MONETTE	Luc	1-98273
GRANBY	LARIVÉE	Yanick	1-01360
GRANDY	HORTH	Marie-Christine	1-08146
GRANBY	TARDIF	Sylvie	1-86402
# GREENFIELD PARK	BISSADA	Éric	1-10317
KINGSTON	JONES	Edmund Francis	1-85658
LACHENAIE	CERAT	Jean	1-86420
LACHENAIE	SARRAZIN	Janik	1-03272
LAVAL	BILODEAU	Éric	1-94328
LAVAL	BOUTIN	Guy	1-67200
LAVAL	LANDRY	Ivan	1-69192
LAVAL	MORIN	Christian	1-84049
LÉVIS	DROLET	Isabelle	1-05135
LÉVIS	LABBÉ	Caroline	1-96383
LÉVIS	LANGIS	Denis	1-85448
LÉVIS	SFRISO	Anna	1-04224
LONGUEUIL	CHARBONNEAU	Nicolas	1-09248
LONGUEUIL	CHARLIN	Bernard	1-83487
LONGUEUIL	CONTI	Sylvain	1-96381
LONGUEUIL	DESCHAMPS	Nicole	1-77371

LONGUEUIL	DUPUIS	Paule	1-06091
LONGUEUIL	GUERTIN	Louis	1-86361
LONGUEUIL	HAIKAL	Youssef	1-89077
LONGUEUIL	LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132
LONGUEUIL	LAROCHELLE	Daniel	1-69286
LONGUEUIL	SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408
MALONE	BETTEZ	Maurice	1-82100
MARIA	DAGHER	Chady	1-05238
MONT VERNON	PAPAZIAN	Jacques	1-87265
MONTMAGNY	CAOUEITE	Hélène	1-82490
MONTMAGNY	GRÉGOIRE	Danielle	1-88305
# MONTRÉAL	ABBOUD	Olivier	1-12487
MONTRÉAL	ABBOUD	Samir	1-73567
MONTRÉAL	ABELA	Anthony	1-72566
MONTRÉAL	ABOU CHACRA	Zahi	1-10179
MONTRÉAL	AHMARANI	Christian	1-87155
MONTRÉAL	ALAMI	Ziad	1-72691
MONTRÉAL	ARCAND	Pierre	1-76619
MONTRÉAL	AYAD	Tareck	1-05234
MONTRÉAL	BERTRAND	Robert-A.	1-58045
MONTRÉAL	BLACK	Martin J.	1-68355
MONTRÉAL	BROUSSEAU	Valérie Julie	1-08354
MONTRÉAL	CASTANO	Roberto	1-09571
MONTRÉAL	CHAGNON	Françoise	1-82416
MONTRÉAL	CHRISTOPOULOS	Apostolos	1-09042
MONTRÉAL	CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124
MONTRÉAL	CLOUTIER	Jean-François	1-07335
MONTRÉAL	DANIEL	Sam Joseph	1-01353
MONTRÉAL	DESNOYERS	Lyne	1-83209
MONTRÉAL	DESROSIERS	Martin Y.	1-87430
MONTRÉAL	DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263
MONTRÉAL	DURR	Dory	1-89015
MONTRÉAL	FOREST	Véronique-Isabelle	1-06092
MONTRÉAL	FORGET	Guy	1-62119
MONTRÉAL	FRADETTE	Clermont	1-66220
MONTRÉAL	FRENKIEL	Saul	1-72233
MONTRÉAL	FROELICH	Patrick	1-09523
MONTRÉAL	GAUDREAU	Lynn	1-95403
MONTRÉAL	GAUZE	Joseph	1-66008

MONTRÉAL	GIGUÈRE	Chantal	1-02052
MONTRÉAL	HIER	Michael Peter	1-95407
MONTRÉAL	HO	Suzanne	1-04249
MONTRÉAL	IORDANESCU	Vlad	1-98236
MONTRÉAL	KATSARKAS	Athanassios	1-71522
MONTRÉAL	KORBAN	Nadim	1-85632
MONTRÉAL	KOST	Karen Marie	1-84589
MONTRÉAL	LACROIX	Yolène	1-06271
MONTRÉAL	LAFLEUR	Richard	1-67347
MONTRÉAL	LAPOINTE	Annie	1-03349
MONTRÉAL	LEBEL	Roger-E.	1-74613
MONTRÉAL	LEMIRE	Anouc	1-95409
# MONTRÉAL	LESSARD	M.-Lucie	1-81414
MONTRÉAL	MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638
MONTRÉAL	MLYNAREK	Marcin Aleksander	1-09063
MONTRÉAL	NAGI	Mohamed M.	1-06320
MONTRÉAL	NGO	Hieu-Hanh	1-83358
MONTRÉAL	NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275
MONTRÉAL	NGUYEN	Hanam Phan	1-06370
MONTRÉAL	NOVICK	William H.	1-55241
MONTRÉAL	OLIVIER	Marie-Jo	1-01311
MONTRÉAL	PAYNE	Richard	1-05314
MONTRÉAL	PÉLOQUIN	Louis	1-94343
MONTRÉAL	PHAM-DANG	Huong	1-78553
MONTRÉAL	PICARD	Lyne	1-99262
MONTRÉAL	POULIN	Mark David	1-02292
MONTRÉAL	QUINTAL	Marie-Claude	1-93360
MONTRÉAL	RAHAL	Akram	1-05335
MONTRÉAL	RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366
MONTRÉAL	ROTHSTEIN	Jack	1-80415
MONTRÉAL	SALIBA	Issam	1-03417
MONTRÉAL	SAMAH	Mark	1-02318
MONTRÉAL	SCHLOSS	Melvin David	1-73020
MONTRÉAL	SEJEAN	Georges	1-73668
MONTRÉAL	SIDANI	Zouhair	1-75565
MONTRÉAL	SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588
MONTRÉAL	SWEET	Robert	1-83011
MONTRÉAL	TABET	Jean-Claude	1-83179
MONTRÉAL	TARANTINO	Léopold	1-64038

MONTRÉAL	TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575
MONTRÉAL	TEWFIK	Marc Antoine	1-08383
MONTRÉAL	TRINH	Ba Truc	1-01365
MONTRÉAL	TRINH	Nathalie	1-00367
MONTRÉAL	VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361
MONTRÉAL	VU	Thien Tuong Vi	1-10095
MONTRÉAL	YOUNG	Jonathan	1-10432
MONTRÉAL	ZEITOUNI	Antoine	1-93357
MONT-ROYAL	LAVIGNE	François	1-82373
MONT-ROYAL	STE-MARIE	Pierre	1-72366
# MORIN-HEIGHTS	TARDIF	Jacques	1-66223
NEW-HARTFORD	OBEID	Hamid	1-83137
NORTH BAY	PRINJA	Navin	1-96408
# NORTH BAY	TREMBLAY	Valérie	1-12756
OTTAWA	GIRARD	Lynne	1-83449
OTTAWA	LAMOTHE	André	1-78107
POINTE-CLAIRE	BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179
QUÉBEC	AUDET	Nathalie	1-03336
QUÉBEC	BEAUDOIN	Danielle	1-87370
QUÉBEC	BOISVERT	Pierre-J.	1-72350
QUÉBEC	BUSSIÈRES	Richard	1-02353
QUÉBEC	CAMIRÉ	Marcel	1-86247
QUÉBEC	CORRIVEAU	Marie-Noelle	1-09372
QUÉBEC	CÔTÉ	Mathieu	1-07264
QUÉBEC	DEMERS	Georges	1-67076
QUÉBEC	FERLAND	Rénald	1-79371
QUÉBEC	FERRON	Pierre	1-64114
QUÉBEC	FOURNIER	Jacques	1-68102
QUÉBEC	FRADET	Gaétan	1-82381
QUÉBEC	GAGNON	Simon	1-95421
QUÉBEC	GIGUÈRE	Paul	1-68109
# QUÉBEC	GUAY	Benoît	1-12489
QUÉBEC	HARBOUR	Jacques	1-75374
QUÉBEC	LACHANCE	Sophie	1-12484
QUÉBEC	LECLERC	Jacques-E.	1-80303
QUÉBEC	MARIN	Patrick	1-12485
# QUÉBEC	NADEAU	Sylvie	1-06275
QUÉBEC	PARENT	François	1-80430
QUÉBEC	PHILIPPON	Daniel	1-10382
QUÉBEC	POULIOT	Denis	1-72346

QUÉBEC	ROUILLARD	Roger	1-74209
QUÉBEC	SAVARD	Patrick	1-86325
QUÉBEC	SAVARY	Paul	1-58225
# QUÉBEC	SÉVIGNY	Bernard	1-79381
QUÉBEC	ST-PIERRE	Sylvain	1-76131
QUÉBEC	THUOT	François	1-03355
QUÉBEC	VÉZINA	Jean-Philippe	1-09242
RIMOUSKI	DESJARDINS	Gilles	1-74349
RIMOUSKI	GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243
RIMOUSKI	MARION	André	1-69202
RIVIÈRE-DU-LOUP	CÔTÉ	André-C.	1-70222
RIVIÈRE-DU-LOUP	ROUSSEL	Guy	1-81445
ROBERVAL	BOUCHARD	Caroline	1-01354
ROBERVAL	DUFRESNE	Diane	1-88088
ROBERVAL	MORIN	Pascal	1-02364
ROUYN-NORANDA	MOUKHEIBER	Alain	1-03414
# SAGUENAY	HARVEY	Michel	1-87520
SAGUENAY	LAVOIE	Janie	1-08453
SAGUENAY	MOISESCU	Razvan	1-94331
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	BILODEAU	Gilles	1-80224
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROCHERS	Pascal	1-02393
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROSIERS	Sophie	1-07360
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	GAUTHIER	Pierre	1-79402
SAINT-EUSTACHE	AMAR	Yannick	1-03187
SAINT-EUSTACHE	HELIE	Frédéric	1-97242
SAINT-GEORGES	CARRIER	Isabelle	1-05161
SAINT-GEORGES	LACHANCE	Marianne	1-09190
SAINT-GEORGES	LEMELIN	Michel-R.	1-72359
SAINT-HYACINTHE	BROWN	Érik David	1-11596
SAINT-HYACINTHE	CORMIER	Chantale	1-11329
SAINT-HYACINTHE	KIM	Julie	1-94214
SAINT-HYACINTHE	WURTELE	Paul	1-73306
SAINT-JEAN-IBERVILLE	FOURNIER	André	1-67088
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027
# SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	HILAREGUY	Natacha	1-12486

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LEROUX	Jean-François	1-95028
SAINT-JÉRÔME	ALLAIRE	Denis	1-72141
SAINT-JÉRÔME	DORION	Michel	1-78463
SAINT-JÉRÔME	GRANGER	Jean	1-83170
SAINT-JÉRÔME	LANOIE	Marie-Claude	1-98393
SAINT-JÉRÔME	ROBERGE	Stéphane	1-07173
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GUILBEAULT	Julie	1-03326
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	KIWAN	Émile	1-72490
#SEPT-ÎLES	CÔTÉ	Valérie	1-12159
SEPT-ÎLES	GUÈVREMONT	Pierre	1-65123
SHAWINIGAN	ARTEAU-GAUTHIER	Isabelle	1-11475
SHAWINIGAN	DUFOUR	Georges	1-66188
SHAWINIGAN	FORTIN	Michel R.	1-83131
SHAWINIGAN	TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307
SHERBROOKE	DORION	Dominique	1-86260
SHERBROOKE	FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293
SHERBROOKE	GERVAIS	Mireille	1-02359
SHERBROOKE	GRENIER	Jean-Paul	1-84352
SHERBROOKE	PARADIS	Serge	1-76324
SHERBROOKE	ROULEAU	Michel-O.	1-72356
SHERBROOKE	SAVAGE	Julian Richard	1-11532
SHERBROOKE	TREMBLAY	Chantal	1-76149
#SOREL-TRACY	BOUCHAL	Hachemi	1-12657
SOREL-TRACY	ST-PIERRE	Raymond	1-62259
TERREBONNE	MARTINEZ	José Antonio	1-04054
THETFORD-MINES	CARIGNAN	Marisol	1-06287
THETFORD-MINES	CHABOT	Magda	1-96081
THETFORD-MINES	NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213
TROIS-RIVIÈRES	AMRANI	Laila	1-10364
TROIS-RIVIÈRES	KIROUAC	Jacques	1-88315
TROIS-RIVIÈRES	LAROUCHE	André	1-73347
TROIS-RIVIÈRES	NADEAU	Claude	1-61150
UTICA	CHAHFE	Fayez	1-86344
VICTORIAVILLE	BERNIER	Linda	1-88039
VICTORIAVILLE	OUELLET	Yves	1-78381
VICTORIAVILLE	ROUILLARD	Gervais	1-71121
WESTMOUNT	FANOUS	Nabil Edward	1-74608

3.4 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de famille)

#ABRAN	Véronique	9-52956	Drummondville
ALLARD	Myriam	9-51295	Trois-Rivières
#ANIS	Nadine	9-52116	Laval
ARSLANIAN	Marie-Catherine	9-52387	Montréal
AUDET	Valérie	9-52588	Québec
AUGER	Sylvie	9-50004	Montréal
#AYUKAWA	Hannah	9-50475	Montréal
AZAR	Julie	9-52615	Montréal
#BAALI	Roula	9-52373	Montréal
BANDET	Louise	9-51644	Mont-Royal
#BARIL	Hugues	9-51051	Rivière-du-loup
BARIL	Julie	9-52332	Québec
#BARON-RIOPEL	Audrey	9-52118	Longueuil
#BARRIAULT	Kristine	9-52388	Saint-Jean-sur-Richelieu
BASTIEN	Rosanne	9-52758	Montréal
#BAZO	Maria	9-52958	Montréal
#BEAUCHAMP	Annick	9-51995	Terrebonne
BEAUCHER	Hélène	9-50849	Sherbrooke
BEAUDET	Marie-Hélène	9-52763	Montréal
BEAUDOIN	Daniel	9-50746	Montréal
BEAUDOIN	Mireille	9-50855	Québec
#BEAULIEU	Danielle	9-50009	Vaudreuil
BEAULIEU	Marie-Ève	9-52161	Sept-Îles
BÉDARD	Marie-Claude	9-50835	Québec
BÉGIN	Éric	9-50814	Montréal
#BÉLANGER	Annie	9-52221	Montréal
BÉLANGER	Joëlle	9-51827	Québec
#BÉLANGER	Marianne	9-52959	Saint-Hubert
#BÉLIVEAU	Marie-Michèle	9-52671	Montréal
BELZIL	Julie	9-50848	Québec
BELZILE	Sylvie	9-50015	Montréal
BENOIT	Caroline	9-52259	Trois-Rivières
BENOIT	Mélanie	9-51753	Montréal
#BÉRARD	Christiane	9-50478	Saint-Jérôme
BERGERON	François	9-50020	Québec
#BERGERON	Lise	9-50021	Longueuil
BÉRUBÉ	Hélaine	9-50025	Trois-Rivières
BILLARD	Isabelle	9-51054	Montréal

#BILODEAU	Sylvie	9-50028	Montréal
BILODEAU	Sylvie A.	9-50530	Sherbrooke
BISSONNETTE	Andréa	9-52260	Sherbrooke
#BLACKBURN	Marc-Olivier	9-52961	Chicoutimi
BLAIS	Diane	9-50829	Rouyn-Noranda
BLANCHARD	Marie-Claude	9-51826	Repentigny
BOIVIN	Hélène	9-50488	Sherbrooke
BOLDUC	Joanie	9-52717	Québec
#BOND	Ellen	9-50788	Dollard-des-Ormeaux
#BONNYCASTLE	Dale	9-50039	Montréal
#BOUCHARD	Audrey	9-52962	Roberval
#BOUCHARD	Jessica	9-52374	Beauceville
BOUCHARD	Marie-Claude	9-51950	Saguenay
#BOUCHER-DODDRIGDE	Élise	9-52726	Saint-Jérôme
BOUDREAULT	Diane	9-50859	Gatineau
BOUDREAULT	France	9-51236	Montréal
BOURBONNAIS	Lyne	9-50817	Montréal
BOURGOIN	Julie	9-51751	Rimouski
BOURQUE	Annie	9-51135	Gatineau
#BRAULT	Émilie	9-52047	Terrebonne
BRAZEAU	Marthyne	9-50049	Montréal
BREAU-GODWIN	Stéphane	9-52288	Gatineau
BROUILLETTE	Manon	9-52375	Shawinigan Sud
BRUNETTI	Liliane	9-51255	Montréal
CABIROL	Élise-Ariane	9-51918	Rouyn-Noranda
CABOT	Isabelle	9-50918	Gaspé
CADLOFF-PRUPAS	Ellen	9-51223	Montréal
CAMPOS	Ualace	9-52693	Montréal
CARON	Chantal	9-95923	Montréal
CARON	Hélène	9-50634	Montréal
CARRIER	Marie-Ève	9-52267	Montréal
#CATAPHARD	Sarah-Ève	9-52963	Saint-Jean-sur-Richelieu
CAYER	Myriam	9-51302	Montréal
#CHAMBERLAND	Éric	9-51288	Mont-Saint-Hilaire
CHAMPAGNE	Catherine	9-51174	Québec
#CHAMPAGNE	Marie-Pierre	9-52060	Rosemère
CHAMPOUX	François	9-51696	Montréal
CHAPDELAINE	Martine	9-50069	Montréal
CHARBONNEAU	Carole	9-50495	Montréal

CHARBONNEAU	Manuel	9-51819	Montréal
# CHARRETTE	Nadine	9-51200	Longueuil
CHEBBO	Samir-Michel	9-52115	Laval
CHÉNARD	Gwendoline	9-52569	Montréal
CHO	Ling Chi	9-52378	Montréal
CLOUTIER	Alexandra	9-51797	Montréal
CLOUTIER	Annie	9-51206	Repentigny
CLOUTIER	Danielle	9-50707	Québec
COMEAU	Maryse	9-50698	Sherbrooke
# COMTOIS	Josiane	9-52261	Saint-Augustin-de-Desmaures
CORMIER	Marie-Andrée	9-52097	Mont-Joli
CÔTÉ	Bernard	9-50083	Québec
CÔTÉ	Claudia	9-51118	Québec
CÔTÉ	Isabelle	9-52194	Saguenay
CÔTÉ	Jonathan	9-51822	Montréal
# CÔTÉ-DUPONT	Cynthia	9-52965	Trois-Rivières
# CRISTESCU	Gabriella	9-52803	Brossard
# CUSSON	Annie	9-52966	Saint-Jérôme
# DAGENAI	Brigitte	9-50898	Saint-Jérôme
# DALLAIRE	Francine	9-50510	Saint-Georges
D'AMOURS	Karine	9-51303	Montréal
DARBOUZE	Sandra	9-51253	Montréal
DASSYLVA-QUIRION	Marie-Pierr	9-51996	Gatineau
DEMERS	Mélanie	9-51361	Québec
DÉNOMMÉE	Claire	9-50108	Lachenaie
# DESAUTELS	Cloé	9-51861	Montréal
DESGAGNÉ	Michel	9-50117	Baie Saint-Paul
DÉSILETS	France	9-05118	Montréal
DESJARDINS	Marie	9-52529	Drummondville
DICAIRE	Myriam	9-51991	Montréal
# DINEDANE	Rym	9-52967	Saint-Augustin-de-Desmaures
DION	Rachel	9-50893	Montréal
DO CAO	Caroline	9-51571	Montréal
DOIRON	Sylvie	9-50125	Sherbrooke
DOUVILLE-BROUILLETTE	Anne	9-52558	Montréal
DOWSON	Lorna	9-50449	Montréal
# DRAPEAU	Mylène	9-51059	Montréal
# DUBORD	Audrey	9-52611	Montréal

DUCHARME-ROY	Renée	9-50367	Montréal
DUFOUR	Julie	9-51360	Montréal
DUMONT	Véronique	9-51281	Montréal
DUVAL	Jérémie	9-52400	Montréal
FARLEY	Isabelle	9-51857	Montréal
#FARMER	Joanie	9-52262	Saint-Charles-Borromée
FAUBERT	Isabelle	9-51823	Montréal
FAUST	Kathia	9-52712	Longueuil
FAUTEUX	Marie-Andrée	9-52401	Victoriaville
FERRIER	Claudia	9-50667	Montréal
FILION	Ginette	9-50144	Montréal
FONTAINE	France	9-50145	Saint-Jean-sur-Richelieu
FONTAINE	Renée	9-50678	Sherbrooke
FORGET	Anne-Marie	9-50147	Montréal
FORTIER	Pauline	9-50153	Longueuil
#FORTIN	Chantale	9-51467	Longueuil
#FORTIN	Martin	9-51024	Saint-Georges
#FOURNIER	Myriam	9-52761	Longueuil
#FOURNIER	Philippe	9-52424	Montréal
#FRANCO	Piedad	9-51536	Saint-Constant
G. LARIVIÈRE	Marie-Claude	9-52819	Montréal
#GAGNON	Linda	9-50872	Saint-Hyacinthe
GAGNON	Marie-Andrée	9-52403	Lévis
#GAGNON	Marilène	9-52117	Longueuil
#GAGNON-BOURASSA	Amélie	9-51997	Longueuil
#GALLICHAN	Marie-Claude	9-51199	Saint-Jérôme
GARDNER	Marsha	9-50162	Montréal
GARNEAU	Catherine	9-51709	Québec
GAUDEAULT	Amélie	9-52263	Québec
GAUTHIER	Isabelle	9-52584	Montréal
GENDRON	Martine	9-50838	Montréal
GENEST	Alain	9-50169	Québec
GENEST	Alexandra	9-51711	Québec
GIRARD	Liliane	9-50174	Sorel-Tracy
#GOBEIL	Ariane	9-52114	Joliette
GOBEIL	Raphaëlle	9-51787	Maria
#GODIN	Marie-Claude	9-51752	Saint-Jérôme
GOSSELIN	Marie-Hélène	9-51821	Montréal
GOULET	Audrey	9-52113	Québec
#GRAHAM	Danelle	9-50880	Montréal

# GRAHAM-LALANDE	Liette	9-50223	Saint-Hyacinthe
# GRENON	Valérie	9-51992	Montréal
GUIMONT	Judith	9-51570	Montréal
HAMAN	Isabelle	9-50713	Québec
# HAMELIN	Roxane	9-52382	Saint-Jérôme
# HANDFIELD	Marie-France	9-51347	Saint-Hyacinthe
HANE	Ly Fieng	9-52405	Laval
HARDY	Audrey	9-51824	Montréal
HARVEY	Caroline	9-51998	Saguenay
HARVEY	Marie-Hélène	9-51621	Sept-Îles
# HEON	Pascale	9-50909	Drummondville
HERNANDEZ	Yolaine	9-50439	Montréal
# HOOKER	Meredith	9-52969	Montréal
HOSKO	Irene Mary	9-50196	Westmount
HOTTON	Mathieu	9-51358	Québec
# HOUDE	Marie-Soleil	9-51715	Saint-Jérôme
HUARD	Éric	9-50566	Québec
# HUOT	Alain	9-52783	Gatineau
HURTEAU	Anne-Marie	9-50518	Montréal
HUYNH VOUNG	Lina Barbara	9-52718	Kuujuuaq
# INGLES-FORTIER	Geneviève	9-52782	Montréal
# JAKMAKJIAN	Gassia	9-52313	Saint-Constant
JOANNETTE	Élyse	9-52258	Montréal
JOLY-HOUE	Stéphanie	9-52201	Westmount
JOSSERAND	Bruno	9-50732	Montréal
JOUBERT	François	9-51282	Montréal
JULIEN	Suzel	9-50204	Montréal
JUTRAS	Benoît	9-50755	Montréal
KHOURY	Monique	9-51592	Montréal
# KORAVAND	Amineh	9-52037	Montréal
LABONTÉ	Marie-Pierre	9-51260	Laval
LABRECQUE	Marie-Josée	9-51129	Québec
# LABRECQUE-LANGLOIS	Jacynthe	9-51622	Longueuil
LACOMBE	France	9-50737	Montréal
LAFLÈCHE	Maryse	9-52772	Montréal
LAFLEUR	Ginette	9-50945	Baie-Comeau
# LAFONTAINE	Caroline	9-52971	Greenfield Park
LAFONTAINE	Louise	9-51718	Gaspé
# LAFONTAINE-BLAIS	Louise	9-50032	Québec

# LAFOREST	Danielle	9-50220	Saint-Charles-Borromée
LAFORTUNE	Caroline	9-51359	Québec
LAFRENIÈRE	Donald	9-50816	Montréal
# LAGACÉ	Josée	9-51770	Montréal
LALANDE	Geneviève	9-51069	Maria
LALONDE-GAUTHIER	Daphnée	9-52339	Saint-Jérôme
# LAMARCHE	Christine	9-51620	Montréal
LAMARCHE	Suzanne	9-50227	Montréal
# LAMBERT	Emmanuelle	9-52604	Longueuil
LAMER	Mindy	9-52192	Montréal
LAMOTHE	Julie	9-51348	Québec
LANDRY	Maryse	9-50602	Québec
LANGLOIS	Mélissa	9-52109	Québec
# LANIEL	Marilaine	9-52972	Saint-Hubert
# LAPPAS	Theodora	9-52974	Saint-Jérôme
LAROCHE	Josianne	9-52119	Longueuil
# LAROQUE	Richard	9-50901	Québec
# LAROUCHE	Gérard	9-50457	Lévis
LAVERDIÈRE	Suzie	9-50550	Saguenay
LAVERDIÈRE-PAGÉ	Geneviève	9-51876	Lévis
LAVOIE	Noémie	9-52762	Montréal
# LAVOIE	Valérie	9-52973	Saint-Charles-Borromée
LAZURE	Réjean	9-50468	Gatineau
# LEBEAU	Marie	9-50240	Québec
LEBEL	Caroline	9-50720	Montréal
# LEBEL	Véronique	9-52975	Québec
LEBLANC	Maude	9-51086	Baie-Comeau
# LEBLANC	Suzanne	9-50242	Lachenaie
# LEBRUN	Jérôme-Olivier	9-52976	Québec
# LEDOUX	Renée	9-50247	Montréal
# LEFEBVRE	Kariane	9-52977	Rivière-Rouge
LEFEBVRE	Stéphane	9-50739	Châteauguay
# LEFERRIÈRE	Mélanie	9-51380	Québec
# LEIGHTON	Marilyn	9-50252	Montréal
LEMAY	Christine	9-52779	Montréal
LEPAGE	Bernadette	9-50747	Montréal
LEROUX	Tony	9-50562	Montréal
LESSARD-DOSTIE	Héloïse	9-51932	Gatineau
LESSARD	Joanie	9-52546	Thetford-Mines
LESSARD	Marie-Ève	9-51894	Victoriaville

LEVASSEUR	Marie-Josée	9-52266	Montréal
# LÉVESQUE	Annabelle	9-52314	Rivière-du-Loup
LOCKWELL	Amélia	9-52785	Rivière-du-Loup
LOSIER	Carole	9-50272	Québec
LOUBERT	Mireille	9-50511	Val-D'or
MACKAY	Janet	9-50709	Montréal
MAHEU	Maxime	9-52530	Montréal
MAILLOT	Michel	9-51638	Granby
MARCOUX	Caroline	9-51237	Trois-Rivières
MARCOUX	Émilie	9-51999	Trois-Rivières
# MASSÉ	Paule	9-50541	Montréal
MASSON	Genevière	9-51754	Lévis
# MAYER	David	9-52051	Saint-Eustache
MCANANY	Philippe	9-52786	Amos
MCDUFF	Stéphane	9-50662	Montréal
MERCURE	Lise	9-50429	Montréal
# MESSIER	Isabelle	9-50946	Saint-Hyacinthe
# MILLETTE	Isabelle	9-51146	Québec
MILLMAN	Tara	9-52777	Westmount
# MOKRANE	Asma	9-52978	Saint-Augustin-de-Desmaures
MONDAY	Kim Le	9-51170	Laval
MONTMINY	Samuel	9-51631	Québec
MONTPETIT	Christiane	9-52198	Gatineau
# MONTREUIL	Véronique	9-52052	Montréal
# MORARIU	Stela-Carmen	9-52979	Montréal
MORENCY	Catherine-Ève	9-52289	Québec
# MORIN	Lucie S.	9-50873	Longueuil
MORISSETTE	Sébastien	9-51572	Montréal
NEVEU	Nathalie	9-50694	Montréal
# NGUYEN	Thanh Van Vy	9-52385	Montréal
# NOËL	Marjorie	9-52980	Lévis
NUSSBAUM	Shari-Judith	9-50317	Montréal
OUELLET	Valérie	9-52015	Montréal
OWLIAEY	Mojgan	9-51573	Montréal
# PAFUNDI	Irma Alicia	9-50895	Montréal
# PALARDY	Marie-Josée	9-51594	Lévis
PAQUETTE	Genevière	9-51569	Montréal
PARADIS	Marie-Josée	9-50936	Québec
PARÉ	Louise	9-50325	Repentigny

PARENT	Ariane	9-52111	Montréal
PELLETIER	Line	9-50329	Montréal
PERREAULT	Louise	9-50853	Montréal
PERRON	Valérie	9-52016	Montréal
PHOENIX	Chloé	9-52719	Rivière-du-Loup
PILON	Manon	9-50800	Montréal
PLANTE	Susan	9-50740	Montréal
POIRIER	Christine	9-51993	Gatineau
POIRIER	Mélanie	9-52426	Gatineau
#POIRIER	Pierre	9-51222	Longueuil
POIRIER	Sylvie	9-50338	Québec
#POULIN	Sandie	9-52316	Saguenay
PRÉVOST	François	9-52774	Montréal
PROVENÇAL	Christiane	9-50342	Montréal
PROVENCHER	Martine	9-51994	Repentigny
#RANDALL	Katherine	9-52414	Montréal
RATELLE	Justine	9-52750	Montréal
#RAVENNA	Sofia	9-51130	Sept-Îles
RHEAULT	Michel	9-50442	Sherbrooke
#RICARD	Charlène	9-52981	Montréal
RICHARD	Roxanne	9-51568	Sherbrooke
#RICHER	Olivier	9-52982	Québec
#RICHER	Sophie	9-51078	Saint-Jérôme
#RIEL	Lucie	9-50352	Montréal
RIOPEL	Céline	9-50523	Châteauguay
RIOUX	Josée	9-51820	Montréal
RISHIKOF	Ellen	9-50353	Montréal
ROBERGE	Christine	9-50356	Montréal
ROBERT	Geneviève	9-51780	Montréal
ROBIDOUX-LÉONARD	Maryse	9-52632	Montréal
#ROCHETTE	Anne-Josée	9-50944	Saint-Bruno
#ROCHON	Marie-Ève	9-52983	Québec
RONDEAU	Marie-Claire	9-51781	Montréal
#ROSS	Monica	9-50980	Montréal
ROTH	Marie-Pier	9-52787	Sept-Îles
ROUETTE	Mireille	9-50559	Québec
#ROULEAU	Nicolas	9-52984	Québec
ROULEAU	Stéphanie	9-51730	Québec
ROUMY	Nada	9-51729	Longueuil
#ROUSSEAU	Marie-Ève	9-52595	Trois-Rivières

# ROUSSIN	Louise	9-50364	Montréal
# ROY	Julie	9-50960	Longueuil
# ROY	Marie-Andrée	9-52112	Québec
ROY	Marilène	9-52264	Longueuil
ROY	Sophie	9-51304	Trois-Rivières
SAAB	Marie-Nicole	9-52460	Montmagny
# SABOURIN	Catherine	9-51593	Montréal
SAULNIER	Tina	9-52476	Sherbrooke
SETTECASI	Claudia	9-52265	Rivière-Rouge
# SICARD	Isabelle	9-50704	Saint-Jean-sur-Richelieu
# SIMARD	Jacques	9-50378	Saguenay
# SIMARD	Maxime	9-52985	Québec
# SIMARD	Raoul	9-50379	Saguenay
# SIMPSON	Tara	9-53008	Gaspé
# SIROIS	André	9-51628	Laval
# ST-DENIS	Julie	9-51859	Longueuil
# STE-MARIE	Julie-Catherine	9-52048	Terrebonne
# ST-PIERRE	Isabelle	9-52586	Montréal
ST-VINCENT	Josée	9-50673	Sherbrooke
# ST-YVES	Julie	9-51619	Longueuil
SURKIS-LUBOV	Shelly	9-50652	Montréal
# TARDIF	Mireille	9-51060	Montréal
# TELEFOGLOU	Mathieu	9-52986	Saint-Augustin-de-Desmaures
# TOUGAS	Nadine	9-51917	Terrebonne
# TOULGOAT	Geneviève	9-51259	Longueuil
TOUSIGNANT	Francis	9-51216	Québec
TRAN	Thanh Tuyen Julie	9-52421	Montréal
TREMBLAY	Caroline	9-50632	Montréal
TREMBLAY	Chantale S.	9-51233	Montréal
TREMBLAY	Émily	9-51951	Montréal
TREMBLAY	Geneviève	9-50812	Québec
# TREMBLAY	Jessica	9-52591	Montréal
TREMBLAY	Valérie	9-50654	Thetford-Mines
TREMBLAY-GAUTHIER	Valérie	9-51375	Alma
TRUDEL	Manon	9-51062	Terrasse-Vaudreuil
TSAGAROULIS	Paraskevi	9-51298	Montréal
TURGEON	Christine	9-52132	Montréal
TURMEL	Claude-Anne	9-51083	Montréal
# VEILLEUX	Michèle	9-51825	Saint-Augustin-de-Desmaures

#VENDETTE	Isabelle	9-50813	Saint-Charles-Borromée
VIGNEAULT	Chantale	9-50851	Rimouski
#VINCENT	Catherine	9-52987	Trois-Rivières
VO	Élisabeth	9-52634	Montréal
WARIDEL	Sophie	9-50827	Gatineau
WEISS	Barbara	9-50421	Montréal
WICHTERIE	Mary	9-52133	Amos
#WILKEY-AUDET	Amélie	9-52608	Saint-Jérôme
#YUILE-CAMPBELL	Ann	9-50425	Pointe-Claire
ZARKA	Rafif	9-52734	Saint-Augustin-de-Desmaures

#3.4 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juin 2013) (par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	TREMBLAY-GAUTHIER	Valérie	9-51375
AMOS	MCANANY	Philippe	9-52786
AMOS	WICHTERIE	Mary	9-52133
BAIE SAINT-PAUL	DESGAGNÉ	Michel	9-50117
BAIE-COMEAU	LAFLEUR	Ginette	9-50945
BAIE-COMEAU	LEBLANC	Maude	9-51086
#BEAUCEVILLE	BOUCHARD	Jessica	9-52374
#BROSSARD	CRISTESCU	Gabriella	9-52803
CHÂTEAUGUAY	LEFEBVRE	Stéphane	9-50739
CHÂTEAUGUAY	RIOPEL	Céline	9-50523
#CHICOUTIMI	BLACKBURN	Marc-Olivier	9-52961
#DOLLARD-DES-ORMEAUX	BOND	Ellen	9-50788
#DRUMMONDVILLE	ABRAN	Véronique	9-52956
DRUMMONDVILLE	DESJARDINS	Marie	9-52529
#DRUMMONDVILLE	HEON	Pascale	9-50909
GASPÉ	CABOT	Isabelle	9-50918
GASPÉ	LAFONTAINE	Louise	9-51718
#GASPÉ	SIMPSON	Tara	9-53008
GATINEAU	BOUDREAULT	Diane	9-50859
GATINEAU	BOURQUE	Annie	9-51135
GATINEAU	BREAU-GODWIN	Stéphanie	9-52288
GATINEAU	DASSYLVA-QUIRION	Marie-Pierr	9-51996
#GATINEAU	HUOT	Alain	9-52783
GATINEAU	LAZURE	Réjean	9-50468
GATINEAU	LESSARD-DOSTIE	Héloïse	9-51932
GATINEAU	MONTPETIT	Christiane	9-52198
GATINEAU	POIRIER	Christine	9-51993
GATINEAU	POIRIER	Mélanie	9-52426
GATINEAU	WARIDEL	Sophie	9-50827
GRANBY	MAILLOT	Michel	9-51638
#GREENFIELD PARK	LAFONTAINE	Caroline	9-52971
#JOLIETTE	GOBEIL	Ariane	9-52114
KUUJUAQ	HUYNH VOUNG	Lina Barbara	9-52718
LACHENAIE	DÉNOMMÉE	Claire	9-50108
#LACHENAIE	LEBLANC	Suzanne	9-50242
#LAVAL	ANIS	Nadine	9-52116
LAVAL	CHEBBO	Samir-Michel	9-52115

LAVAL	HANE	Ly Fieng	9-52405
LAVAL	LABONTÉ	Marie-Pierre	9-51260
LAVAL	MONDAY	Kim Le	9-51170
# LAVAL	SIROIS	André	9-51628
LÉVIS	GAGNON	Marie-Andrée	9-52403
# LÉVIS	LAROCHE	Gérard	9-50457
LÉVIS	LAVERDIÈRE-PAGÉ	Geneviève	9-51876
LÉVIS	MASSON	Geneviève	9-51754
# LÉVIS	NOËL	Marjorie	9-52980
# LÉVIS	PALARDY	Marie-Josée	9-51594
# LONGUEUIL	BARON-RIOPEL	Audrey	9-52118
# LONGUEUIL	BERGERON	Lise	9-50021
# LONGUEUIL	CHARRETTE	Nadine	9-51200
LONGUEUIL	FAUST	Kathia	9-52712
LONGUEUIL	FORTIER	Pauline	9-50153
# LONGUEUIL	FORTIN	Chantale	9-51467
# LONGUEUIL	FOURNIER	Myriam	9-52761
# LONGUEUIL	GAGNON	Marilène	9-52117
# LONGUEUIL	GAGNON-BOURASSA	Amélie	9-51997
# LONGUEUIL	LABRECQUE-LANGLOIS	Jacynthe	9-51622
# LONGUEUIL	LAMBERT	Emmanuelle	9-52604
LONGUEUIL	LAROCHE	Josianne	9-52119
# LONGUEUIL	MORIN	Lucie S.	9-50873
# LONGUEUIL	POIRIER	Pierre	9-51222
LONGUEUIL	ROUMY	Nada	9-51729
# LONGUEUIL	ROY	Julie	9-50960
LONGUEUIL	ROY	Marilène	9-52264
# LONGUEUIL	ST-DENIS	Julie	9-51859
# LONGUEUIL	ST-YVES	Julie	9-51619
# LONGUEUIL	TOULGOAT	Geneviève	9-51259
MARIA	GOBEIL	Raphaëlle	9-51787
MARIA	LALANDE	Geneviève	9-51069
MONT-JOLI	CORMIER	Marie-Andrée	9-52097
MONTMAGNY	SAAB	Marie-Nicole	9-52460
MONTRÉAL	ARSLANIAN	Marie-Catherine	9-52387
MONTRÉAL	AUGER	Sylvie	9-50004
# MONTRÉAL	AYUKAWA	Hannah	9-50475
MONTRÉAL	AZAR	Julie	9-52615
# MONTRÉAL	BAALI	Roula	9-52373
MONTRÉAL	BASTIEN	Rosanne	9-52758

# MONTRÉAL	BAZO	Maria	9-52958
MONTRÉAL	BEAUDET	Marie-Hélène	9-52763
MONTRÉAL	BEAUDOIN	Daniel	9-50746
MONTRÉAL	BÉGIN	Éric	9-50814
# MONTRÉAL	BÉLANGER	Annie	9-52221
# MONTRÉAL	BÉLIVEAU	Marie-Michèle	9-52671
MONTRÉAL	BELZILE	Sylvie	9-50015
MONTRÉAL	BENOIT	Mélanie	9-51753
MONTRÉAL	BILLARD	Isabelle	9-51054
# MONTRÉAL	BILODEAU	Sylvie	9-50028
# MONTRÉAL	BONNYCASTLE	Dale	9-50039
MONTRÉAL	BOURBONNAIS	Lyne	9-50817
MONTRÉAL	BOUDREAULT	France	9-51236
MONTRÉAL	BRAZEAU	Marthyne	9-50049
MONTRÉAL	BRUNETTI	Liliane	9-51255
MONTRÉAL	CADLOFF-PRUPAS	Ellen	9-51223
MONTRÉAL	CAMPOS	Ualace	9-52693
MONTRÉAL	CARON	Chantal	9-52923
MONTRÉAL	CARON	Hélène	9-50634
MONTRÉAL	CARRIER	Marie-Ève	9-52267
MONTRÉAL	CAYER	Myriam	9-51302
MONTRÉAL	CHAMPOUX	François	9-51696
MONTRÉAL	CHAPDELAINE	Martine	9-50069
MONTRÉAL	CHARBONNEAU	Carole	9-50495
MONTRÉAL	CHARBONNEAU	Manuel	9-51819
MONTRÉAL	CHÉNARD	Gwendoline	9-52569
MONTRÉAL	CHO	Ling Chi	9-52378
MONTRÉAL	CLOUTIER	Alexandra	9-51797
MONTRÉAL	CÔTÉ	Jonathan	9-51822
MONTRÉAL	D'AMOURS	Karine	9-51303
MONTRÉAL	DARBOUZE	Sandra	9-51253
# MONTRÉAL	DESAUTELS	Cloé	9-51861
MONTRÉAL	DÉSILETS	France	9-05118
MONTRÉAL	DICAIRE	Myriam	9-51991
MONTRÉAL	DION	Rachel	9-50893
MONTRÉAL	DO CAO	Caroline	9-51571
MONTRÉAL	DOUVILLE- BROUILLETTE	Anne	9-52558
MONTRÉAL	DOWSON	Lorna	9-50449
# MONTRÉAL	DRAPEAU	Mylène	9-51059

# MONTRÉAL	DUBORD	Audrey	9-52611
MONTRÉAL	DUCHARME-ROY	Renée	9-50367
MONTRÉAL	DUFOUR	Julie	9-51360
MONTRÉAL	DUMONT	Véronique	9-51281
MONTRÉAL	DUVAL	Jérémie	9-52400
MONTRÉAL	FARLEY	Isabelle	9-51857
MONTRÉAL	FAUBERT	Isabelle	9-51823
MONTRÉAL	FERRIER	Claudia	9-50667
MONTRÉAL	FILION	Ginette	9-50144
MONTRÉAL	FORGET	Anne-Marie	9-50147
# MONTRÉAL	FOURNIER	Philippe	9-52424
MONTRÉAL	G. LARIVIÈRE	Marie-Claude	9-52819
MONTRÉAL	GARDNER	Marsha	9-50162
MONTRÉAL	GAUTHIER	Isabelle	9-52584
MONTRÉAL	GENDRON	Martine	9-50838
MONTRÉAL	GOSSSELIN	Marie-Hélène	9-51821
# MONTRÉAL	GRAHAM	Danelle	9-50880
# MONTRÉAL	GRENON	Valérie	9-51992
MONTRÉAL	GUIMONT	Judith	9-51570
MONTRÉAL	HARDY	Audrey	9-51824
MONTRÉAL	HERNANDEZ	Yolaine	9-50439
# MONTRÉAL	HOOKER	Meredith	9-52969
MONTRÉAL	HURTEAU	Anne-Marie	9-50518
# MONTRÉAL	INGLES-FORTIER	Geneviève	9-52782
MONTRÉAL	JOANNETTE	Élyse	9-52258
MONTRÉAL	JOSSERAND	Bruno	9-50732
MONTRÉAL	JOUBERT	François	9-51282
MONTRÉAL	JULIEN	Suzel	9-50204
MONTRÉAL	JUTRAS	Benoît	9-50755
MONTRÉAL	KHOURY	Monique	9-51592
# MONTRÉAL	KORAVAND	Amineh	9-52037
MONTRÉAL	LACOMBE	France	9-50737
MONTRÉAL	LAFLÈCHE	Maryse	9-52772
MONTRÉAL	LAFRENIÈRE	Donald	9-50816
# MONTRÉAL	LAGACÉ	Josée	9-51770
# MONTRÉAL	LAMARCHE	Christine	9-51620
MONTRÉAL	LAMARCHE	Suzanne	9-50227
MONTRÉAL	LAMER	Mindy	9-52192
MONTRÉAL	LAVOIE	Noémie	9-52762
# MONTRÉAL	LEBEL	Caroline	9-50720

# MONTRÉAL	LEDOUX	Renée	9-50247
# MONTRÉAL	LEIGHTON	Marilyn	9-50252
MONTRÉAL	LEMAY	Christine	9-52779
MONTRÉAL	LEPAGE	Bernadette	9-50747
MONTRÉAL	LEROUX	Tony	9-50562
MONTRÉAL	LEVASSEUR	Marie-Josée	9-52266
MONTRÉAL	MACKAY	Janet	9-50709
MONTRÉAL	MAHEU	Maxime	9-52530
# MONTRÉAL	MASSÉ	Paule	9-50541
MONTRÉAL	MCDUFF	Stéphane	9-50662
MONTRÉAL	MERCURE	Lise	9-50429
# MONTRÉAL	MONTREUIL	Véronique	9-52052
# MONTRÉAL	MORARIU	Stela-Carmen	9-52979
MONTRÉAL	MORISSETTE	Sébastien	9-51572
MONTRÉAL	NEVEU	Nathalie	9-50694
# MONTRÉAL	NGUYEN	Thanh Van Vy	9-52385
MONTRÉAL	NUSSBAUM	Shari-Judith	9-50317
MONTRÉAL	OUELLET	Valérie	9-52015
MONTRÉAL	OWLIAEY	Mojgan	9-51573
# MONTRÉAL	PAFUNDI	Irma Alicia	9-50895
MONTRÉAL	PAQUETTE	Geneviève	9-51569
MONTRÉAL	PARENT	Ariane	9-52111
MONTRÉAL	PELLETIER	Line	9-50329
MONTRÉAL	PERREAULT	Louise	9-50853
MONTRÉAL	PERRON	Valérie	9-52016
MONTRÉAL	PILON	Manon	9-50800
MONTRÉAL	PLANTE	Susan	9-50740
MONTRÉAL	PRÉVOST	François	9-52774
MONTRÉAL	PROVENÇAL	Christiane	9-50342
# MONTRÉAL	RANDALL	Katherine	9-52414
MONTRÉAL	RATELLE	Justine	9-52750
# MONTRÉAL	RICARD	Charlène	9-52981
# MONTRÉAL	RIEL	Lucie	9-50352
MONTRÉAL	RIOUX	Josée	9-51820
MONTRÉAL	RISHIKOF	Ellen	9-50353
MONTRÉAL	ROBERGE	Christine	9-50356
MONTRÉAL	ROBERT	Geneviève	9-51780
MONTRÉAL	ROBIDOUX-LÉONARD	Maryse	9-52632
MONTRÉAL	RONDEAU	Marie-Claire	9-51781
# MONTRÉAL	ROSS	Monica	9-50980

# MONTRÉAL	ROUSSIN	Louise	9-50364
# MONTRÉAL	SABOURIN	Catherine	9-51593
# MONTRÉAL	ST-PIERRE	Isabelle	9-52586
MONTRÉAL	SURKIS-LUBOV	Shelly	9-50652
# MONTRÉAL	TARDIF	Mireille	9-51060
MONTRÉAL	TRAN	Thanh Tuyen Julie	9-52421
MONTRÉAL	TREMBLAY	Caroline	9-50632
MONTRÉAL	TREMBLAY	Chantale S.	9-51233
MONTRÉAL	TREMBLAY	Émily	9-51951
# MONTRÉAL	TREMBLAY	Jessica	9-52591
MONTRÉAL	TSAGAROUIS	Paraskevi	9-51298
MONTRÉAL	TURGEON	Christine	9-52132
MONTRÉAL	TURMEL	Claude-Anne	9-51083
MONTRÉAL	VO	Élisabeth	9-52634
MONTRÉAL	WEISS	Barbara	9-50421
MONT-ROYAL	BANDET	Louise	9-51644
# MONT-SAINT-HILAIRE	CHAMBERLAND	Éric	9-51288
# POINTE-CLAIRE	YUILE-CAMPBELL	Ann	9-50425
QUÉBEC	AUDET	Valérie	9-52588
QUÉBEC	BARIL	Julie	9-52332
QUÉBEC	BEAUDOIN	Mireille	9-50855
QUÉBEC	BÉDARD	Marie-Claude	9-50835
QUÉBEC	BÉLANGER	Joëlle	9-51827
QUÉBEC	BELZIL	Julie	9-50848
QUÉBEC	BERGERON	François	9-50020
QUÉBEC	BOLDUC	Joanie	9-52717
QUÉBEC	CHAMPAGNE	Catherine	9-51174
QUÉBEC	CLOUTIER	Danielle	9-50707
QUÉBEC	CÔTÉ	Bernard	9-50083
QUÉBEC	CÔTÉ	Claudia	9-51118
QUÉBEC	DEMERS	Mélanie	9-51361
QUÉBEC	GARNEAU	Catherine	9-51709
QUÉBEC	GAUDEAULT	Amélie	9-52263
QUÉBEC	GENEST	Alain	9-50169
QUÉBEC	GENEST	Alexandra	9-51711
QUÉBEC	GOULET	Audrey	9-52113
QUÉBEC	HAMAN	Isabelle	9-50713
QUÉBEC	HOTTON	Mathieu	9-51358
QUÉBEC	HUARD	Éric	9-50566
QUÉBEC	LABRECQUE	Marie-Josée	9-51129

# QUÉBEC	LAFONTAINE-BLAIS	Louise	9-50032
QUÉBEC	LAFORTUNE	Caroline	9-51359
QUÉBEC	LAMOTHE	Julie	9-51348
QUÉBEC	LANDRY	Maryse	9-50602
QUÉBEC	LANGLOIS	Mélissa	9-52109
# QUÉBEC	LAROQUE	Richard	9-50901
# QUÉBEC	LEBEAU	Marie	9-50240
# QUÉBEC	LEBEL	Véronique	9-52975
# QUÉBEC	LEBRUN	Jérôme-Olivier	9-52976
# QUÉBEC	LEFERRIÈRE	Mélanie	9-51380
QUÉBEC	LOSIER	Carole	9-50272
# QUÉBEC	MILLETTE	Isabelle	9-51146
QUÉBEC	MONTMINY	Samuel	9-51631
QUÉBEC	MORENCY	Catherine-Ève	9-52289
QUÉBEC	PARADIS	Marie-Josée	9-50936
QUÉBEC	POIRIER	Sylvie	9-50338
# QUÉBEC	RICHER	Olivier	9-52982
# QUÉBEC	ROCHON	Marie-Ève	9-52983
QUÉBEC	ROUETTE	Mireille	9-50559
QUÉBEC	ROULEAU	Stéphanie	9-51730
# QUÉBEC	ROULEAU	Nicolas	9-52984
# QUÉBEC	ROY	Marie-Andrée	9-52112
# QUÉBEC	SIMARD	Maxime	9-52985
QUÉBEC	TOUSIGNANT	Francis	9-51216
QUÉBEC	TREMBLAY	Geneviève	9-50812
REPENTIGNY	BLANCHARD	Marie-Claude	9-51826
REPENTIGNY	CLOUTIER	Annie	9-51206
REPENTIGNY	PARÉ	Louise	9-50325
REPENTIGNY	PROVENCHER	Martine	9-51994
RIMOUSKI	BOURGOIN	Julie	9-51751
RIMOUSKI	VIGNEAULT	Chantale	9-50851
# RIVIÈRE-DU-LOUP	BARIL	Hugues	9-51051
# RIVIÈRE-DU-LOUP	LÉVESQUE	Annabelle	9-52314
RIVIÈRE-DU-LOUP	LOCKWELL	Amélia	9-52785
RIVIÈRE-DU-LOUP	PHOENIX	Chloé	9-52719
# RIVIÈRE-ROUGE	LEFEBVRE	Kariane	9-52977
RIVIÈRE-ROUGE	SETTECASI	Claudia	9-52265
# ROBERVAL	BOUCHARD	Audrey	9-52962
# ROSEMÈRE	CHAMPAGNE	Marie-Pierre	9-52060
ROUYN-NORANDA	BLAIS	Diane	9-50829

3. DISPENSATEURS		Aides auditives	
ROUYN-NORANDA	CABIROL	Élise-Ariane	9-51918
SAGUENAY	BOUCHARD	Marie-Claude	9-51950
SAGUENAY	CÔTÉ	Isabelle	9-52194
SAGUENAY	HARVEY	Caroline	9-51998
SAGUENAY	LAVERDIÈRE	Suzie	9-50550
#SAGUENAY	POULIN	Sandie	9-52316
#SAGUENAY	SIMARD	Jacques	9-50378
#SAGUENAY	SIMARD	Julie	9-51859
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	COMTOIS	Josiane	9-52261
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	DINEDANE	Rym	9-52967
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	TELEFOGLOU	Mathieu	9-52986
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	VEILLEUX	Michèle	9-51825
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	ZARKA	Rafif	9-52734
#SAINT-CHARLES-BORROMÉE	FARMER	Joanie	9-52262
#SAINT-CHARLES-BORROMÉE	LAFOREST	Danielle	9-50220
#SAINT-CHARLES-BORROMÉE	LAVOIE	Valérie	9-52973
#SAINT-CHARLES-BORROMÉE	VENDETTE	Isabelle	9-50813
#SAINT-CONSTANT	FRANCO	Piedad	9-51536
#SAINT-CONSTANT	JAKMAKJIAN	Gassia	9-52313
#SAINT-EUSTACHE	MAYER	David	9-52051
#SAINT-HUBERT	BÉLANGER	Marianne	9-52959
#SAINT-HUBERT	LANIEL	Marilaina	9-52972
#SAINT-HYACINTHE	GAGNON	Linda	9-50872
#SAINT-HYACINTHE	GRAHAM-LALANDE	Liette	9-50223
#SAINT-HYACINTHE	HANDFIELD	Marie-France	9-51347
#SAINT-HYACINTHE	MESSIER	Isabelle	9-50946
#SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	BARRIAULT	Kristine	9-52388
#SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Sarah-Ève	9-52963
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	FONTAINE	France	9-50145
#SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	SICARD	Isabelle	9-50704
#SAINT-JÉRÔME	BÉRARD	Christiane	9-50478

# SAINT-JÉRÔME	BOUCHER-DODDRIGE	Élise	9-52726
# SAINT-JÉRÔME	CUSSON	Annie	9-52966
# SAINT-JÉRÔME	DAGENAIS	Brigitte	9-50898
# SAINT-JÉRÔME	GALLICHAN	Marie-Claude	9-51199
# SAINT-JÉRÔME	GODIN	Marie-Claude	9-51752
# SAINT-JÉRÔME	HAMELIN	Roxane	9-52382
# SAINT-JÉRÔME	HOUDE	Marie-Soleil	9-51715
SAINT-JÉRÔME	LALONDE-GAUTHIER	Daphnée	9-52339
# SAINT-JÉRÔME	LAPPAS	Theodora	9-52974
# SAINT-JÉRÔME	RICHER	Sophie	9-51078
# SAINT-JÉRÔME	WILKEY-AUDET	Amélie	9-52608
SEPT-ÎLES	BEAULIEU	Marie-Ève	9-52161
SEPT-ÎLES	HARVEY	Marie-Hélène	9-51621
# SEPT-ÎLES	RAVENNA	Sofia	9-51130
SEPT-ÎLES	ROTH	Marie-Pier	9-52787
SHAWINIGAN SUD	BROUILLETTE	Manon	9-52375
SHERBROOKE	BEAUCHER	Hélène	9-50849
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie A.	9-50530
SHERBROOKE	BISSONNETTE	Andréa	9-52260
SHERBROOKE	BOIVIN	Hélène	9-50488
SHERBROOKE	COMEAU	Maryse	9-50698
SHERBROOKE	DOIRON	Sylvie	9-50125
SHERBROOKE	FONTAINE	Renée	9-50678
SHERBROOKE	RHEALT	Michel	9-50442
SHERBROOKE	RICHARD	Roxanne	9-51568
SHERBROOKE	SAULNIER	Tina	9-52476
SHERBROOKE	ST-VINCENT	Josée	9-50673
SOREL-TRACY	GIRARD	Liliane	9-50174
# SAINT-BRUNO	ROCHETTE	Anne-Josée	9-50944
# SAINT-GEORGES	DALLAIRE	Francine	9-50510
# SAINT-GEORGES	FORTIN	Martin	9-51024
TERRASSE-VAUDREUIL	TRUDEL	Manon	9-51062
# TERREBONNE	BEAUCHAMP	Annick	9-51995
# TERREBONNE	BRAULT	Émilie	9-52047
# TERREBONNE	STE-MARIE	Julie-Catherine	9-52048
# TERREBONNE	TOUGAS	Nadine	9-51917
THETFORD-MINES	LESSARD	Joanie	9-52546
THETFORD-MINES	TREMBLAY	Valérie	9-50654
TROIS-RIVIÈRES	ALLARD	Myriam	9-51295
TROIS-RIVIÈRES	BENOIT	Caroline	9-52259

TROIS-RIVIÈRES	BÉRUBÉ	Hélaine	9-50025
# TROIS-RIVIÈRES	CÔTÉ-DUPONT	Cynthia	9-52965
TROIS-RIVIÈRES	MARCOUX	Caroline	9-51237
TROIS-RIVIÈRES	MARCOUX	Émilie	9-51999
# TROIS-RIVIÈRES	ROUSSEAU	Marie-Ève	9-52595
TROIS-RIVIÈRES	ROY	Sophie	9-51304
# TROIS-RIVIÈRES	VINCENT	Catherine	9-52987
VAL-D'OR	LOUBERT	Mireille	9-50511
# VAUDREUIL	BEAULIEU	Danielle	9-50009
VICTORIAVILLE	FAUTEUX	Marie-Andrée	9-52401
VICTORIAVILLE	LESSARD	Marie-Ève	9-51894
WESTMOUNT	HOSKO	Irene Mary	9-50196
WESTMOUNT	JOLY-HOUDE	Stéphanie	9-52201
WESTMOUNT	MILLMAN	Tara	9-52777

3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (juin 2013)**RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT**

Centre de santé et de services sociaux de La Mitis (951006)
800, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6

Téléphone : 418 775-7261 poste 4411 Télécopieur : 418 775-6130

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

Carrefour santé services sociaux de Jonquière (951013)
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200
Jonquière (Québec) G7X 7X2

Téléphone : 418 695-7700 Télécopieur: 418 695-7771
Ailleurs : 1 866 314-2737

RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Site Louis-Hébert) (951001)
525, boulevard Hamel Est, Aile J
Québec (Québec) G1M 2S8

Téléphone : 418 529-9141 Télécopieur : 418 529-4267

RÉGION 04 - MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Centre de réadaptation InterVal (951008)
375, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6

Téléphone : 819 378-4083 Télécopieur : 819 374-4967

RÉGION 05 - ESTRIE

Centre de réadaptation Estrie Inc. (951003)
200-300, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

Téléphone : 819 346-8411 Télécopieur : 819 346-1433
Ailleurs : 1 800 361-1013

RÉGION 06 - MONTRÉAL

Centre de réadaptation MAB-Mackay (951005)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3

Téléphone : 514 488-55221 Télécopieur : 514 489-3477

RÉGION 07 - OUTAOUAIS

Centre de réadaptation La RessourSe (951010)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 6X7

Téléphone : 819 777-3293
ATME : 819 777-0701

Télécopieur : 819 777-8109

RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Centre de réadaptation La Maison (951009)
100, chemin Docteur-Lemay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5T2

Téléphone : 819 762-6592

Télécopieur : 819 762-2049

RÉGION 09 - CÔTE-NORD

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (951011)
1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8

Téléphone : 418 589-2038
Ailleurs : 1 866 389-2038

Télécopieur : 418 589-6227

RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Centre de réadaptation de la Gaspésie (951012)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

Téléphone : 418 763-3325
Ailleurs : 1 855 763-3325

Télécopieur : 418 764-2077

RÉGION 12 - CHAUDIÈRE-APPALACHES

Centre de réadaptation en déficience physique de Chaudière-Appalaches (951014)
9500, boul. du Centre Hospitalier
Charny (Qc) G6X 0A1

Téléphone : 418-380-2064

Télécopieur : 418 380-2088

RÉGION 14 - LANAUDIÈRE

Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier (951007)
60, boul. Aubert
Repentigny (Québec) J6A 4N8

Téléphone : 450 581-3113
Ailleurs : 1 888 880-8240

Télécopieur : 450 581-6471

RÉGION 16 - MONTRÉGIE

Institut Nazareth et Louis-Braille (951002)
1111, Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Téléphone : 450 463-1710
Ailleurs : 1 800 361-7063

Télécopieur : 450 463-0243

4. RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS

Chapitre I DÉFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« **aide auditive** » : les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition;

« **aide de suppléance à l'audition** » : les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de textes et de type décodeur, télécriteur, télécriteur adapté à écran large ou à afficheur braille, télécriteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) ou de type modem dédié au télécriteur; les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de sons et de type amplificateur téléphonique, système de modulation de fréquence, boucle magnétique, amplificateur personnel, système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision ou de type aide vibro-tactile; les appareils ou dispositifs de catégorie contrôle de l'environnement et de type visuel, tactile, réveille-matin adapté visuel, réveille-matin adapté tactile ou de type réveille-matin adapté pour une personne avec surdi-cécité. Dans cette dernière catégorie, les appareils ou dispositifs de type visuel ou tactile sont les détecteurs de sonnerie de téléphone, de sonnerie de porte, de sonnerie d'alarme de feu, de sons, de pleurs de bébés ou les récepteurs de signaux;

« **BI-CROS** » : prothèse contour standard pour une oreille munie d'un second microphone à l'intention de l'oreille controlatérale;

« **BI-FROS** » : montage BI-CROS dont le raccord avec le microphone périphérique se fait par la monture des lunettes;

« **CRIS-CROS** » : deux montages CROS;

« **CROS** » : prothèse contour placée à une oreille et munie d'un microphone fixé à l'oreille controlatérale;

+ « **distributeur** » : un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et détenant un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5) qui distribue les aides de suppléance à l'audition, ou une personne physique ou morale qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec* (chapitre S-5) et qui distribue les aides de suppléance à l'audition;

« **focal-CROS** » : montage CROS dont le microphone est placé dans le conduit auditif externe ou dont le microphone est raccordé à un tube collecteur pénétrant dans le conduit auditif externe;

« **FROS** » : montage CROS dont le raccord avec le microphone se fait par la monture des lunettes;

« **high-CROS** » : montage CROS d'une prothèse contour avec emphase des aigus;

« **intra-auriculaire** » : prothèse auditive à insertion dans l'oreille comprenant les formes pleine conque, demie conque et profil-bas, mais ne comprenant pas les formes intra-canal et complètement insérée dans l'oreille;

« **IROS** » : prothèse contour standard avec embout ouvert;

« **Loi** » : la *Loi sur l'assurance maladie* (chapitre A-29);

« **mini-CROS** » : montage CROS sans raccord d'un tube à la corne de la prothèse;

« **multi-CROS** » : montage BI-CROS avec interrupteur pour chacun des microphones;

« **open-BI-CROS** » : montage BI-CROS avec embout ouvert;

« **personne ayant une déficience auditive** » :

- + 1° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 dB, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgé de 12 à 18 ans;
- + 2° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 dB, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admis à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou une autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- + 3° la personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 35 dB, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;
- 4° la personne assurée âgée de moins de 12 ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- 5° la personne assurée qui en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle;

« **prothèse auditive** » : les appareils ou dispositifs de catégorie analogique et de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps ou sur lunettes; les appareils ou dispositifs de catégorie analogique à contrôle numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille; les appareils ou dispositifs de catégorie numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille;

« **Unis-CROS** » : 2 prothèses raccordées à un seul microphone;

2. Une prothèse auditive comprend :

1° les montages spéciaux suivants :

- a) un arrangement CROS et ses dérivés (FROS, high-CROS, mini-CROS, focal-CROS et power-CROS);
- b) un arrangement BI-CROS et ses dérivés (BI-FROS, open BI-CROS et multi-CROS);

- + 2° les options et accessoires prévus au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8) visé à l'article 4.

Mais ne comprend pas :

- + a) une prothèse auditive dont la pression acoustique maximale est supérieure à 130 dB (20 µPa-m) sauf sur présentation d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse auditive;
- b) une prothèse auditive comportant tout instrument électronique visant à supprimer les acouphènes;
- c) un montage de type CRIS-CROS et Unis-CROS.

3. Les définitions apparaissant à l'article 1 de la Loi s'appliquent au présent règlement.

Chapitre II MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- + 4. Les aides auditives et les services mentionnés au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8) pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi, de même que les aides auditives et les services visés à l'article 17 sont, sous réserve des dispositions du présent règlement, considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de la Loi.

5. Abrogé.

6. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat d'une prothèse auditive visée par le présent règlement ou le coût de remplacement d'une prothèse auditive qui appartient à une personne ayant une déficience auditive par une prothèse visée par le présent règlement :

- + 1° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement d'une prothèse à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive décrite aux paragraphes 1 à 3 de l'article 1 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- b) d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste à la suite d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles qu'il a réalisée, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgée de 65 ans ou plus au moment de l'examen;

dans les autres cas, d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste ou par un oto-rhino-laryngologiste;

toutefois, l'attestation visée aux 2 alinéas du présent sous-paragraphe ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;

- c) d'une attestation de fréquentation scolaire pour la personne 1;

- + 2° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement pour la personne ayant une déficience auditive décrite aux paragraphes 4 et 5 de l'article 1 et lors de l'attribution des prothèses prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 23 :
- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
 - b) d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
 - c) d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émise et signée par un audiologiste. Toutefois, une telle attestation ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un fabricant ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;
 - d) d'une recommandation expresse d'un audiologiste lorsqu'est fournie la seconde prothèse d'un appareillage binaural;
- + e) d'une attestation de fréquentation scolaire dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 23;
- f) d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au deuxième alinéa de l'article 23, à l'effet qu'elle est également une personne ayant une déficience auditive au sens de la Loi.

De plus, la prothèse auditive doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le certificat, l'audiogramme, l'attestation de la nécessité d'une prothèse auditive, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an précédant la date de la pose initiale ou du remplacement de la prothèse auditive.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + 7. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide de suppléance à l'audition visée par le présent règlement pourvu qu'elle soit essentielle à l'intégration scolaire ou professionnelle, au maintien autonome à domicile ou à l'apprentissage, à la participation à la vie de famille ou à la sécurité d'une personne ayant une déficience auditive sur production, dans le cas d'achat initial de toute aide de suppléance à l'audition; ou lors du remplacement des aides mentionnées aux articles 37 et 38 et dans les cas décrits aux paragraphes 1 et 2 de l'article 16 :
- 1° d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
 - 2° d'un audiogramme émis et signé par un audiologiste;
 - 3° d'une évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
 - 4° d'une recommandation de l'aide de suppléance à l'audition par un audiologiste. Toutefois, cette recommandation ne peut être considérée pour les fins du présent article si elle mentionne la marque de commerce d'une aide de suppléance à l'audition ou le nom d'un distributeur ou d'un fabricant d'une aide de suppléance à l'audition.
 - 5° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive à qui est fournie une aide visée à l'article 43, à l'effet qu'elle est également un handicapé visuel au sens de la Loi;
 - 6° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, à l'effet que la personne ayant une déficience auditive est également un handicapé visuel au sens de la Loi, s'il invoque ce dernier motif pour que la Régie assume à son égard le coût d'achat initial d'une aide en vertu de l'article 37.

De plus, l'aide de suppléance à l'audition doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un distributeur.

Le certificat, l'audiogramme, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an avant la date de l'achat initial ou du remplacement de l'aide de suppléance à l'audition.

Malgré le troisième alinéa, l'audiogramme exigé pourra avoir été fait depuis plus d'un an, dans la mesure où l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et fait la recommandation puisse confirmer, à partir de cet audiogramme, que la personne concernée respecte les critères de déficience auditive prévus par le présent règlement.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

7.1. Abrogé.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + 8. Lorsque la Régie a assumé le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est plus visée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8), qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

- + 9. La Régie assume, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement, le coût de réparation d'une aide auditive mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8), qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

10. Toute aide auditive qui n'est plus utilisée par une personne ayant une déficience auditive à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

AVIS : Voir la section 7.1 sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

Chapitre III

RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

11. Chaque aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une assurance de disponibilité de pièces pour une période minimale de 6 ans au moment de la prise de possession de l'aide par une personne ayant une déficience auditive.

12. Toute aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une période de garantie minimale d'un an commençant après la date de prise de possession de l'aide auditive.

Cette période de garantie doit inclure tout ajustement ou réparation effectué à une aide fonctionnant dans des conditions normales d'utilisation.

Tout embout doit comporter une période de garantie de 30 jours débutant au moment où une personne ayant une déficience auditive en prend possession.

13. La Régie assume le coût des réparations d'une aide auditive seulement lorsque cette aide auditive est utilisée selon les directives du fabricant et aux fins pour lesquelles elle a été conçue et destinée.

14. Le coût de réparation d'une aide auditive après garantie mais pendant sa durée minimale ne doit pas excéder 70 % du coût d'achat de cette aide. La durée minimale d'une aide auditive est établie à 6 années à compter de la date de la prise de possession de l'aide auditive par une personne ayant une déficience auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

15. Sous réserve de l'article 16, la Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'une réparation effectuée à l'aide auditive pourvu que le coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale n'excède pas 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

16. La Régie assume le coût de remplacement d'une aide auditive lorsque :

- 1° la condition audiologique ou physique d'une personne ayant une déficience auditive a changé suffisamment pour rendre inefficace son aide auditive;
- 2° la capacité d'une personne ayant une déficience auditive à opérer les contrôles a diminué au point de lui rendre impossible la manipulation de l'aide;
- 3° la détérioration précoce de l'aide est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par la poussière;

- 4° un bris accidentel a causé la détérioration;
- 5° l'estimé de réparation d'une aide, avant l'expiration de sa durée minimale, excède 70 % du coût d'achat de cette aide auditive;
- 6° l'aide auditive ne peut plus fonctionner dans des conditions normales d'utilisation, à l'expiration de sa durée minimale;
- 7° l'estimé de réparation d'une aide, après l'expiration de sa durée minimale, additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

Malgré les paragraphes 4 à 7 du premier alinéa, la Régie n'assume pas le coût de remplacement d'une aide auditive pour le seul motif qu'elle a été utilisée avec négligence ou qu'elle a été perdue, volée ou détruite.

La Régie n'assume pas le coût de remplacement de l'aide auditive dans de telles circonstances pendant toute la période qui s'étend du moment du sinistre ou du bris irréparable jusqu'à l'expiration de la durée minimale de l'aide sinistrée ou brisée. Cette période cesse à compter du moment où une personne ayant une déficience auditive remplace, à ses frais, par une aide auditive assurée, similaire quant à sa fonction et à son prix, l'aide auditive sinistrée ou brisée et qu'elle en avise la personne visée au présent règlement qui lui avait fourni l'aide sinistrée ou brisée. Cette personne doit en aviser la Régie.

L'aide auditive assurée que la personne ayant une déficience auditive se procure à ses frais est réputée avoir une durée minimale de 2 ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

16.1 Une personne assurée, un distributeur, un audioprothésiste ou un établissement qui exige de la Régie le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive fournie ou distribuée en vertu du présent règlement doit transmettre les renseignements suivants, à l'aide du formulaire fourni par la Régie, lesquels peuvent varier selon le support utilisé ou selon qu'il s'agisse d'une considération spéciale ou d'une demande de paiement :

- 1° le numéro d'assurance maladie, la date d'expiration inscrite sur la carte d'assurance maladie et les renseignements requis par la Régie afin d'identifier la personne assurée ayant bénéficié du bien ou du service;
- 2° le nom, le numéro de dispensateur et, le cas échéant, le numéro de permis du distributeur ou de l'établissement, le nom, le numéro de membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec et le numéro de dispensateur de l'audioprothésiste qui a rendu le bien ou le service décrit ainsi que le numéro de référence de la demande de considération spéciale ou de la demande de paiement;
- 3° le déficit auditif de chaque oreille évalué selon les conditions prévues au présent règlement, les renseignements contenus au certificat médical visé au sous paragraphe a du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6 et au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 7 du présent règlement et, dans le cas d'une demande de considération spéciale, les renseignements prévus au présent règlement;
- 4° la date de la prise d'empreinte et la date du service;
- 5° le code du bien ou du service, son côté, sa nature, le code de l'appareil attribué, le code de l'appareil en référence, le numéro de série, le nombre d'unités, le montant réclamé, la date à laquelle le bien a été attribué ou le service a été rendu et, le cas échéant, la raison du remplacement;
- 6° l'indicateur du programme visé par la demande de paiement;
- 7° une déclaration de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service décrit et qu'elle autorise la Régie à verser le paiement;
- 8° les renseignements nécessaires à l'identification du bénéficiaire du paiement;

9° une déclaration de l'audioprothésiste ou du distributeur à l'effet que les renseignements donnés sont exacts et complets.

- + 17. La Régie peut, sur une demande de considération spéciale qui est soumise au préalable par un audioprothésiste ou un distributeur pour une personne ayant une déficience auditive, assumer selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est pas mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8) lorsqu'il est démontré que cette aide auditive est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif, qu'elle répond à une déficience auditive particulière à la personne concernée et qu'aucune aide mentionnée à ce tarif ne répond à cette déficience particulière.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

Chapitre IV

RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION

SECTION I : Prothèses auditives

18. Chaque pièce d'une prothèse auditive qui peut entrer en contact avec la peau de l'utilisateur doit :

- 1° résister à la corrosion et à la détérioration que peut provoquer un tel contact;
- 2° être composée de matériaux non allergènes sauf ceux qui entrent dans la composition des embouts;
- 3° être exempte de nitrate de cellulose.

- + 19. Lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive, la Régie paie à l'audioprothésiste ou à un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5) lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste qui est à son emploi, le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* (chapitre A-29) pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis pour la pose et pour l'ajustement de la prothèse auditive au cours de la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de cette prothèse et, malgré l'article 9, le coût des services requis et des pièces pour toute réparation en exécution d'une garantie de la prothèse auditive ainsi que le coût des services requis pour toute réparation qui n'est pas en exécution d'une garantie de la prothèse auditive mais qui est requise pendant la période de garantie;
- 2° le prêt d'une prothèse auditive qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à la prothèse auditive au cours de la première année d'utilisation;
- 3° le coût d'achat d'une ou de piles initiales jusqu'à un maximum de 2 piles;
- 4° l'estimé de réparation d'une prothèse, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette prothèse pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette prothèse;

- + 5° le coût des services requis pour l'ajout, au cours de la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse par une personne ayant une déficience auditive, d'options ou d'accessoires qui sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8) ou qui l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.
- + La Régie n'assume, sans le considérer dans la somme initialement versée, prévue au premier alinéa, le coût des options ou des accessoires, que s'ils sont ajoutés à la prothèse auditive ou y sont remplacés et que s'ils sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

Lorsqu'un embout initial est fourni ou, dans le cas d'attribution d'une prothèse de type intra-auriculaire, qu'une prise d'empreinte de la coquille est faite, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté du montant prévu à cet égard au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + 20. En cas de décès d'une personne ayant une déficience auditive, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi. Ce tarif et ce montant maximum incluent l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

21. La Régie assume, après la période de garantie, sur production des pièces justificatives, aux conditions énoncées au présent article, les coûts suivants de réparation d'une prothèse auditive :

1° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez le manufacturier :

- a) le coût des pièces jusqu'à concurrence d'une remise à neuf au coût du manufacturier ainsi que le coût du temps requis pour la réparation;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a;

- + 2° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez l'audioprothésiste ou exclusivement à l'établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* (chapitre S-5) :

- a) le coût des pièces;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a.

- + Le coût du temps requis chez l'audioprothésiste est assumé par la Régie jusqu'à concurrence de 2 heures ou de 8 quarts d'heure, ou fraction de quart d'heure, par année par prothèse auditive, selon le tarif fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure.

Le coût d'une réparation inclut celui du prêt d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

22. Abrogé.

23. La Régie n'assume, selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation que d'une seule prothèse auditive.

Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° elle est âgée de 18 ans ou moins et cet appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- 2° elle est âgée de 19 ans ou plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- 3° elle est une personne ayant une déficience visuelle au sens du règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe h.1 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi et cette déficience est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

De même, une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle a atteint l'âge de 19 ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous longlet 7. Renseignements administratifs

- + 24. La Régie assume également, après la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de la prothèse auditive, le coût du temps consacré par un audioprothésiste auprès de cette personne ayant une déficience auditive lorsqu'il ajoute à sa prothèse auditive ou y remplace une option ou un accessoire qui est mentionné à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8) ou qui l'était au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un quart d'heure ou fraction de quart d'heure par période de 3 mois par personne ayant une déficience auditive.

Le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour le temps consacré par un audioprothésiste auprès de la personne ayant une déficience auditive, tel que prévu au premier alinéa, est fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi.

Toutefois, le coût d'un tel temps consacré par un audioprothésiste n'est pas assumé par la Régie lorsqu'il fournit un « embout et tube » ou une « prise d'empreinte de la coquille » prévus à la section I de la partie III de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

25. La Régie assume dans le cas des prothèses de corps, le coût du remplacement d'une corde, d'un couvercle, d'un récepteur, d'un harnais et d'une pochette par année d'utilisation.

- + 26. La Régie assume annuellement pour chaque personne ayant une déficience auditive le coût d'embouts ou prises d'empreinte de la coquille par oreille appareillée, composés ou non de matériaux non allergènes, dont le nombre est déterminé comme suit :

- 1° moins de 6 ans : 3 embouts;
- 2° 6 à 11 ans : 2 embouts;
- 3° 12 à 18 ans : 2 embouts ou prises d'empreintes de la coquille;

4° 19 ans ou plus : un embout ou prise d'empreinte de la coquille;

5° (*paragraphe remplacé*).

Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

La Régie assume de plus, pour chaque oreille appareillée, le coût de l'embout qui a causé une première allergie.

- + Les coûts que la Régie assume en vertu des premier et deuxième alinéas sont déterminés à la section 1 de la partie III de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (chapitre A-29, r. 8).

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + **27.** La Régie assume le coût d'achat initial ou de remplacement d'une prothèse auditive de type intra-auriculaire pour une personne ayant une déficience auditive âgée d'au moins 12 ans dont la déficience auditive ne dépasse pas 70 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 et pour une personne ayant une déficience auditive âgée de 19 ans ou plus dont la déficience auditive ne dépasse pas 85 dB sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

28. *Abrogé.*

SECTION II : Aides de suppléance à l'audition

29. La mesure audiométrique pour l'attribution des aides de suppléance à l'audition doit être calculée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 à la meilleure oreille.

30. Lors de l'achat initial ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, la Régie paie au distributeur un montant forfaitaire pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis lors de la distribution de l'aide de suppléance à l'audition incluant les directives concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;
- 2° le coût des réparations au cours de la première année, à partir de la date de prise de possession de l'aide de suppléance à l'audition par une personne ayant une déficience auditive;
- 3° le prêt d'une aide de suppléance à l'audition qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à l'aide au cours de la première année d'utilisation;
- 4° l'estimé de réparation d'une aide, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette aide de suppléance à l'audition pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide;
- 5° le déplacement et l'installation par le distributeur pour la boucle magnétique ou les contrôles de l'environnement.

Pour l'ensemble des services énumérés au premier alinéa, le montant forfaitaire qui est payé est celui fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi à l'égard de chacune des aides suivantes :

- 1° un décodeur;
- 2° un télécriteur (avec ou sans imprimante);
- 3° un télécriteur adapté (à écran large, à afficheur braille ou portatif de réception à mode PSI);
- 4° un modem dédié au télécriteur;
- 5° un amplificateur téléphonique (portatif ou main libre);
- 6° un système de modulation de fréquence;
- 7° un amplificateur personnel;
- 8° une boucle magnétique;
- 9° un système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence);
- 10° une aide vibrotactile;
- 11° un détecteur de sonnerie de téléphone;
- 12° un détecteur de sonnerie de porte;
- 13° un détecteur de sonnerie d'alarme de feu;
- 14° un détecteur de pleurs de bébé ou de sons;
- 15° un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdité).

31. La Régie assume, sur production des pièces justificatives, le coût des réparations des aides de suppléance à l'audition, après la période de garantie, de la façon suivante :

- 1° le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi par quart d'heure ou fraction de quart d'heure consacré à la réparation ou au remplacement partiel;
- 2° le coût des pièces.

Aux fins de la présente règle, le coût de réparation inclut le prêt d'une aide de suppléance à l'audition.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + **31.1.** La Régie paie au distributeur pour la réinstallation consécutive à un déménagement des détecteurs visés aux paragraphes 11 à 14 du deuxième alinéa de l'article 30, 60 % des montants forfaitaires fixés à l'égard de ces détecteurs pour l'ensemble des services prévus à cet article.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

SOUS-SECTION I : Aides de transmission de textes

- + **32.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un décodeur par unité de logement pour la personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et dont la déficience auditive est d'au moins 71 dB ou d'au moins 55 dB si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.
- + **33.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 dB ou d'au moins 55 dB si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.
- + **34.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 dB ou d'au moins 55 dB si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et une déficience visuelle associée.
- + **34.1.** La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder un message écrit et d'émettre un message vocal et dont la déficience auditive est d'au moins 71 dB ou d'au moins 55 dB, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.
- + **34.2.** La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un modem dédié au téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre vocalement un message et dont la déficience auditive est d'au moins 71 dB ou d'au moins 55 dB, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et si ce modem lui est fourni à la place d'un téléscripteur.

SOUS-SECTION II : Aides de transmission de sons

35. La Régie assume le coût d'achat d'une aide de transmission de sons pour une personne ayant une déficience auditive qui ne possède pas de prothèse auditive ou si à la suite d'un délai d'un mois après la prise de possession de la première prothèse auditive par une personne ayant une déficience auditive une aide de transmission de sons s'avère nécessaire.

- + **36.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur téléphonique pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 dB ou d'au moins 35 dB si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive au téléphone.

Toutefois, la Régie assume le modèle « main libre » seulement lorsqu'une personne ayant une déficience auditive ne peut utiliser le modèle « portatif » compte tenu de difficultés à manipuler sa prothèse auditive.

- + **37.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système de modulation de fréquence à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive âgée de moins de 6 ans, à l'égard de celle dont la déficience auditive est d'au moins 25 dB et qui est admise à un programme d'enseignement aux adultes qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme ou qui est admise à un programme d'études qui mène aux mêmes fins et qui est dispensée par un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme, ou à l'égard de celle qui est également un handicapé visuel au sens de la Loi.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

- + **38.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur personnel à l'égard, malgré l'article 29, d'une personne ayant une déficience auditive visée au paragraphe 2 de l'article 1 ou à l'égard de toute personne ayant une déficience auditive s'il lui est fourni à la place d'une prothèse auditive.

Aux fins de l'application du présent article, une personne ayant une déficience auditive hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée exploité par un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) est réputée satisfaire à la condition du maintien autonome à domicile prévue à l'article 7.

- + **39.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'une boucle magnétique par unité de logement, pour une personne ayant une déficience auditive qui possède une prothèse auditive munie d'un capteur à induction dont la déficience auditive est d'au moins 55 dB ou d'au moins 41 dB si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.
- + **40.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision par unité de logement pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 dB ou d'au moins 41 dB si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

Toutefois, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur compatible avec le système d'amplification sans fil en place dans l'unité de logement pour chacune des personnes ayant une déficience auditive de cette unité de logement qui répondent à ces critères.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

40.1 La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'une aide vibrotactile pour une personne ayant une déficience auditive si cette aide lui est fournie à la place d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

SOUS-SECTION III : Contrôles de l'environnement

- + **41.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel ou de type tactile par unité de logement à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 dB.

Toutefois, la Régie n'assume pas le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel si dans l'unité de logement il s'en trouve déjà un de type tactile.

Dans les circonstances décrites au deuxième alinéa, la Régie assume cependant le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur de type tactile à l'égard de chacune des personnes ayant une déficience auditive qui y habitent et qui satisfont aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. Renseignements administratifs

42. Malgré le premier alinéa de l'article 41, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type tactile par unité de logement s'il ne s'en trouve pas déjà un de type visuel ou, lorsqu'il s'en trouve déjà un, si ce dernier ne répond plus aux besoins de sécurité de l'une des personnes ayant une déficience auditive qui y habite et qui satisfait aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

De même, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'un seul détecteur par fonction par unité de logement.

Aux fins de l'application du deuxième alinéa, un détecteur peut avoir l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de détection de la sonnerie de téléphone, celle de détection de la sonnerie de porte et celle de détection des pleurs d'un bébé ou de sons.

De plus, la Régie n'assume le coût d'achat et de remplacement que d'un seul détecteur de feu par étage d'une unité de logement.

Dans le cas de l'installation d'un contrôle de l'environnement de type visuel, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'au plus quatre récepteurs de signaux par unité de logement.

- + **43.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un réveille-matin adapté, visuel ou tactile, pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 dB ou, si elle est en plus un handicapé visuel, le réveille-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité.

44. Le présent règlement remplace le paragraphe q de l'article 1, la section XIX ainsi que l'annexe C du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie* (R.R.Q., 1981, c. A-29, r. 1).

45. (Omis).

Chapitre V

(Abrogé)

5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

5.0 AVANT-PROPOS

Cette section a pour but d'informer les dispensateurs d'aides auditives qui peuvent obtenir le paiement des services fournis aux personnes assurées admissibles au *Programme des aides auditives* (programme). Les informations portent sur les modes de facturation et plus spécifiquement, sur la façon de remplir le formulaire papier *Programme d'aides auditives* (n° 4136).

Les renseignements nécessaires au traitement d'une demande de paiement, d'annulation, d'autorisation ou de prise en charge sont ceux exigibles en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie et du Règlement sur les aides auditives et les services assurés* (Règlement).

5.1 MODES DE FACTURATION

5.1.1 UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE DES AIDES TECHNIQUES (SELAT)

Depuis le 15 mars 2011, les dispensateurs d'aides auditives peuvent utiliser le service en ligne en toute sécurité pour rédiger et soumettre par Internet leurs demandes relatives à la facturation des services couverts par le programme.

Pour effectuer des transactions, il faut cependant obtenir de la Régie un code d'accès sécurisé et un mot de passe. Pour connaître les modalités d'inscription ou de facturation électronique, consulter le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca, cliquer sur *Professionnels*, puis sur *Établissements de réadaptation en déficience auditive, Audioprothésistes, Audioprothésistes ou Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition*. Dans la section de droite, cliquer sur *Inscription* ou sur *Guide d'utilisation SELAT*, selon le cas. L'utilisation de la version électronique du guide est recommandée puisque son contenu est évolutif.

Pour la transmission électronique des demandes, il est possible d'adapter les systèmes informatiques à ceux de la Régie.

Pour obtenir toute l'information et les accès requis, il est nécessaire de téléphoner aux Services en ligne – Internet :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

Lors de la réponse vocale interactive, faire le « 1 ».

5.1.2 FACTURATION PAPIER

Le dispensateur peut également remplir le formulaire papier *Programme d'aides auditives* (n° 4136) pour demander le paiement d'un service. Pour se procurer ce formulaire, deux choix sont possibles :

- #
- Par Internet : www.ramq.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Professionnels*, puis sur *Établissements de réadaptation en déficience auditive, Audioprothésistes ou Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition*, puis sur *Formulaires*.
 - À l'aide du formulaire *Commande de formulaires* (n° 1491), disponible sur le site Internet de la Régie, formats statique et dynamique.

Lors de la facturation en utilisant un formulaire papier :

- Ne jamais écrire au verso du formulaire;
- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence en caractères d'imprimerie. S'assurer que les inscriptions ne dépassent pas les champs ni l'espace réservé et qu'elles sont suffisamment foncées pour être lisibles après la numérisation;

- Pour facturer plus de deux aides pour une même personne assurée, utiliser un autre formulaire n° 4136 en remplissant de nouveau **toutes les sections**, même celles relatives à l'identification du dispensateur et de la personne assurée.

Un formulaire dont les informations sont erronées, illisibles, incomplètes ou absentes ne sera pas traité : seule une lettre sera expédiée pour en informer le demandeur.

Expédier le formulaire n° 4136 dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

5.1.3 DOCUMENTS À CONSERVER

Aux fins de l'administration du programme, les dispensateurs doivent constituer, pour chaque personne assurée bénéficiant du programme, un dossier devant comprendre les documents énumérés à la section 1.3 de l'onglet 1. *Personnes assurées* du manuel et les fournir à la Régie sur demande.

Conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq ans suivant la demande relative à ce bien ou à ce service.

5.1.4 ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque des pièces justificatives doivent être jointes à une demande ou qu'elles sont demandées par la Régie, les transmettre par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- 1 Par la poste, à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

- # 2 Par télécopieur au numéro : 418 266-6485. À cet effet, il est possible d'utiliser le modèle de bordereau de télécopie qui se trouve dans l'outil d'aide SELAT.

Si la facturation s'est faite par SELAT, inscrire, dans le coin supérieur droit de chaque page des documents transmis, le numéro de confirmation attribué lors de la transmission électronique de la demande à la Régie ou le numéro d'assurance maladie de la personne assurée.

Si la facturation a été effectuée à l'aide d'un formulaire papier, inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne assurée sur chaque document transmis.

5.2 DÉLAI DE FACTURATION

Soumettre une demande de paiement dans un délai de 90 jours à compter de la date où le service a été rendu. Ce délai peut cependant être prolongé si l'impossibilité d'agir plus tôt est démontrée à la Régie ou en cas de décès du dispensateur.

Si une demande est présentée au-delà de ce délai, il est **obligatoire** d'inscrire dans la case *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* les raisons justifiant une demande de dérogation à ce délai.

5.3 DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT

Formulaire *Programme d'aides auditives* (n° 4136)Régie de
l'assurance maladie
Québec

Programme d'aides auditives

— NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE —

①

☐ PAIEMENT☐ ANNULATION☐ AUTORISATION☐ PRISE EN CHARGE

DEMANDE EN RÉFÉRENCE

②

DISPENSATEUR (AUDIOPROTHÉSISTE OU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)

NUMÉRO DE PERMIS

DATE DE SERVICE

JOUR

MOIS

ANNÉE

DATE DE PRISE D'EMPREINTE

JOUR

MOIS

ANNÉE

☐ PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE☐ COMPTE ADMINISTRATIF

③

PERSONNE ASSURÉE

ENFANT DE MOINS D'UN AN SANS NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE D'UN PARENT

NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT

SURDITÉ PERMANENTE
AUX DEUX OREILLES ☐

PRÉNOM DE L'ENFANT

DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT

JOUR

MOIS

ANNÉE

SEXE DE L'ENFANT

M ☐F ☐

④

PRODUITS ET SERVICES 1

PRODUITS ET SERVICES 2

NATURE DE SERVICE		RAISON DE REMPLACEMENT		AIDE EN RÉFÉRENCE			NATURE DE SERVICE		RAISON DE REMPLACEMENT		AIDE EN RÉFÉRENCE						
CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION	DATE DE PRISE DE POSSESSION	CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION	CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION	CODE	CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION					
JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE	JOUR	MOIS	ANNÉE			
AIDE				AIDE				AIDE				AIDE					
CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE L'AIDE	CÔTE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ		
COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES				COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES				COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES				COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES					
CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE PRODUIT	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ
SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)				SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)				SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)				SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)					
CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ	CODE DE SERVICE	UNITÉ	MONTANT DEMANDÉ
TOTAL ▶				TOTAL ▶				TOTAL ▶				TOTAL ▶					

MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE TOTAL ▶

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

⑤

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

X

⑥

DATE

JOUR

MOIS

ANNÉE

Description (formulaire n° 4136)

La demande comporte les éléments suivants :

1. Le type de demande : voir la section 5.3.1

Païement : voir point 5.3.1.1

Annulation : voir point 5.3.1.2

Demande d'autorisation : voir point 5.3.1.3

Prise en charge : voir point 5.3.1.4

Demande en référence : voir point 5.3.1.5

2. Dispensateur : voir la section 5.3.2

Numéro de permis : voir point 5.3.2.1

Date de service : voir point 5.3.2.2

Date de prise d'empreinte : voir point 5.3.2.3

Payer à la personne assurée / Compte administratif : voir point 5.3.2.4

3. Personne assurée : voir la section 5.3.3

Numéro d'assurance maladie : voir point 5.3.3.1

Surdit  permanente aux deux oreilles : voir point 5.3.3.2

Enfant de moins d'un an sans num ro d'assurance maladie : voir point 5.3.3.3

4. Produits et services : voir la section 5.3.4

Nature de service : voir point 5.3.4.1

Raison de remplacement : voir point 5.3.4.2

Aide en r f rence : voir point 5.3.4.3

Aide : voir point 5.3.4.4

Compl ments, composants, options, accessoires : voir point 5.3.4.5

Service (main-d' uvre, montants forfaitaires) : voir point 5.3.4.6

Montant total de la demande : voir point 5.3.4.7

5. Renseignements compl mentaires : voir la section 5.3.5

6. Signature du dispensateur : voir la section 5.3.6

5.3.1 LE TYPE DE DEMANDE

Cocher un seul type de demande en fonction de la demande effectuée.

5.3.1.1 Paiement

Le paiement peut être demandé pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive ainsi que pour l'ajout ou le remplacement d'options ou d'accessoires figurant au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* en vigueur (Tarif) (voir l'onglet 8 du manuel).

- # Lorsqu'une aide, une option ou un accessoire est absent de la liste en vigueur ou qu'une option ou un accessoire est présent à la liste, mais non mentionné pour l'aide demandée, une demande d'autorisation doit être présentée au préalable (voir le point 5.3.1.3).

Une demande de paiement qui contient au moins une aide, un complément, un composant, une option ou un accessoire en considération spéciale (C.S.), sans numéro d'autorisation en référence, sera refusée (voir le point 5.3.1.3).

Demande de paiement liée à une demande d'autorisation

La demande de paiement présentée **après avoir obtenu une autorisation** de la Régie doit comporter les mêmes informations que la demande d'autorisation en modifiant la *DATE DE SERVICE* par la date réelle des services. Le numéro de demande d'autorisation doit apparaître dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE* (voir le point 5.3.1.5).

5.3.1.2 Annulation

Après sa transmission à la Régie, une demande ne peut être modifiée ou corrigée, en tout ou en partie. Si des modifications ou des corrections s'avèrent nécessaires, il est essentiel d'**annuler** la demande en procédant de la façon suivante :

1. Cocher la case *ANNULATION*;
2. Inscrire le numéro de la demande devant être annulée dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*;
3. Remplir les sections *DISPENSATEUR* et *PERSONNE ASSURÉE* en inscrivant les mêmes informations apparaissant sur la demande devant être annulée;
4. Inscrire toute information additionnelle appuyant la demande dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*;
5. Signer et dater la demande d'annulation;
6. Attendre que la demande d'annulation soit portée à l'état de compte;
7. Effectuer une nouvelle demande de paiement en s'assurant qu'elle contient intégralement tous les renseignements voulus, qu'elle est présentée **telles qu'elle aurait dû l'être initialement** et qu'elle reflète bien ce que la personne assurée a en sa possession.

Quand seule une annulation est demandée, effectuer les étapes 1 à 5 ci-dessus.

DEMANDE DE RÉVISION

Pour contester le refus de la Régie **sans qu'aucun élément de la demande soit modifié ou ajouté**, faire une demande de révision au moyen du SELAT ou du formulaire n° 3144 (voir l'onglet 6. *PAIEMENT – ÉTAT DE COMPTE*).

5.3.1.3 Demande d'autorisation

La demande d'autorisation est requise uniquement pour une considération spéciale (C.S.) en vertu de l'article 17 du Règlement, lorsque le service doit être rendu pour un produit absent de la liste en vigueur ou qui, dans le cas d'option ou d'accessoire, est présent à la liste, mais n'est pas mentionné sous l'aide demandée.

Les documents requis, mentionnés aux tableaux des articles 6 et 7 de l'onglet 7. *Renseignements administratifs*, doivent être joints à la demande.

Indiquer les éléments exigés en vertu de l'article 17 dans la section 5.3.5 *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

Lorsque la demande d'autorisation est acceptée, présenter une demande de paiement en inscrivant, dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*, le numéro de la demande d'autorisation attribué sur l'état de compte.

L'autorisation accordée par la Régie est valide pour une période de six mois à compter de la date de son inscription à l'état de compte. La demande de paiement liée à la demande d'autorisation doit être transmise à la Régie durant cette période de six mois.

5.3.1.4 Prise en charge

La Régie peut prendre en charge une aide lorsqu'une personne assurée s'est procurée cette aide en vertu des articles 9 ou 16 du Règlement.

Article 9

Lorsque l'aide auditive a été défrayée par l'*Office des personnes handicapées du Québec* (OPHQ) ou par la personne assurée, demander la prise en charge de cette aide **seulement** si un ajout, un remplacement d'options ou d'accessoires, ou des réparations ont lieu sur cette aide (natures de service 31, 32 ou 33).

Article 16

La Régie prend également en charge une aide perdue, volée, détruite ou utilisée avec négligence et remplacée par la personne assurée (nature de service 23).

5.3.1.5 Demande en référence

À remplir dans les deux cas suivants : lors d'une demande de paiement liée à une demande d'autorisation ou lors d'une demande d'annulation. Inscrire le numéro de la demande en référence (numéro NCE apparaissant à l'état de compte).

5.3.2 DISPENSATEUR

5.3.2.1 Numéro de permis

Inscrire les six premiers caractères du numéro attribué par la Régie, commençant par 91 pour les audioprothésistes et par 95 pour les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition.

5.3.2.2 Date de service

Pour une demande de **paiement** ou de **prise en charge**, inscrire la date de livraison des services à la personne assurée. Si la personne assurée est **décédée** avant la livraison des services, inscrire la date de la dernière rencontre. S'il y a plus d'une date de service pour une même personne assurée, remplir une demande pour chacune des dates de service.

Pour une demande d'**annulation**, inscrire la date de service de la demande devant être annulée.

Pour une demande d'**autorisation**, inscrire la date du jour de la demande d'autorisation.

5.3.2.3 Date de prise d'empreinte

L'audioprothésiste doit inscrire cette information lors d'un achat initial, d'un remplacement d'embout ou d'une prise d'empreinte de coquille pour une prothèse intra-auriculaire.

5.3.2.4 Payer à la personne assurée / compte administratif

Payer à la personne assurée : Dans l'éventualité où les services rendus dans le cadre du programme ont été payés par la personne assurée, par exemple, lorsque sa carte d'assurance maladie était perdue ou expirée, il est possible de demander à la Régie de rembourser les services rendus directement à la personne assurée. Dans ce cas, cocher la case prévue à cet effet.

Compte administratif : Les audioprothésistes peuvent demander le versement des paiements des services assurés à un regroupement ou à une société, comprenant les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L) et les sociétés par actions (S.P.A.) visées au *Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société*. Pour ce faire, remplir préalablement le formulaire n° 4197 pour l'ouverture d'un compte administratif et le formulaire n° 4195 afin d'autoriser la Régie à payer le montant réclamé à l'ordre d'un tiers. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca.

Si cette option est retenue, cocher la case et inscrire le numéro du compte dans lequel le paiement doit être effectué.

5.3.3 PERSONNE ASSURÉE

5.3.3.1 Numéro d'assurance maladie

Personne assurée présentant sa carte d'assurance maladie valide

Lorsque la personne assurée recevant le service se présente avec sa carte d'assurance maladie valide, inscrire son numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).

Personne hébergée ne présentant pas sa carte d'assurance maladie valide

Lorsque la personne assurée recevant le service est hébergée et ne présente pas sa carte d'assurance maladie valide. Inscrire les nom, prénom, date de naissance, sexe et adresse de cette personne dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* du formulaire.

5.3.3.2 Surdit  permanente aux deux oreilles

Cocher l'espace prévu à cet effet **seulement** lorsqu'un certificat médical signé par un oto-rhino-laryngologiste indique une surdit  permanente à l'oreille gauche et à l'oreille droite de la personne qui reçoit les services.

5.3.3.3 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie

Lorsque la personne recevant le service a moins d'un an et qu'elle ne possède pas de numéro d'assurance maladie, inscrire le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère et les éléments de l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance et sexe). Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire « NOUVEAU-NÉ » dans le champ correspondant.

5.3.4 PRODUITS ET SERVICES

Le nombre d'aides pouvant être facturé sur un même formulaire pour une personne assurée est limité à deux. S'il y a plus de deux aides, utiliser un autre formulaire en remplissant de nouveau toutes les sections, même celles relatives à l'identification du dispensateur et de la personne assurée.

5.3.4.1 Nature de service

Inscrire le numéro de la nature de service correspondant au service rendu. Voir tableau ci-dessous :

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
# 32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
71	Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement (aides de suppléance à l'audition seulement)
99	Prestation de service en cas de décès (prothèses auditives seulement)

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, voir les annexes I et II à la fin du présent onglet.

5.3.4.2 Raison de remplacement

Le remplacement d'une aide est assuré dans les cas énumérés à l'article 16 du Règlement.

Lorsque la nature de service concerne le remplacement (nature de service 21), inscrire le code de la raison motivant ce remplacement. Dans le cas d'une demande de prise en charge d'une aide remplaçant une aide sinistrée (nature de service 23), inscrire le code 8.

Code	Raison de remplacement
1	Changement de condition audiolologique ou physique
2	Capacité moindre à opérer les contrôles
3	Détérioration précoce
4	Bris accidentel
# 5	Réparation excédant 70 % avant fin durée minimale
6	Aide non fonctionnelle après durée minimale
7	Réparation excédant 60 % après durée minimale
8	Aide perdue, volée ou détruite

5.3.4.3 Aide en référence

Remplir la section *AIDE EN RÉFÉRENCE* dans tous les cas sauf pour l'achat d'une aide neuve (nature de service 11).

Inscrire le *CODE*, le *CÔTÉ* (G pour gauche, D pour droit ou B pour bilatérale pour une prothèse de corps ajustée pour les deux oreilles) et la *DATE DE PRISE DE POSSESSION* de l'aide en référence, même si le service rendu concerne une option ou un accessoire.

Dans le cas du décès de la personne assurée, sur une demande relative au service d'un audioprothésiste, ne rien inscrire dans les champs *CÔTÉ* et *DATE DE PRISE DE POSSESSION*. (voir l'Annexe I, nature de service 99).

5.3.4.4 Aide

Inscrire le *CODE DE L'AIDE*, le *CÔTÉ*, le nombre 1 à *UNITÉ* et le *MONTANT DEMANDÉ*.

Pour une demande d'autorisation, indiquer le code de l'aide en considération spéciale C.S. (voir la section 8.3.3.2 pour une prothèse auditive et 8.3.3.3 pour une aide de suppléance à l'audition).

S'il s'agit d'une prothèse auditive, inscrire en plus le *CÔTÉ* (G pour gauche, D pour droit ou B pour bilatérale pour une prothèse de corps ajustée pour les deux oreilles).

Un prix doit être indiqué pour chaque code demandé.

5.3.4.5 Compléments, composants, options, accessoires

Pour facturer un complément, un composant, une option ou un accessoire, inscrire le *CODE DE PRODUIT*, le nombre 1 à *UNITÉ* (pour tous les codes, incluant les génériques et C.S.) et le montant dans le champ *MONTANT DEMANDÉ* pour chaque produit.

Pour une demande d'autorisation, indiquer le code des options et accessoires en considération spéciale C.S. (voir la section 8.3.3.2 pour une prothèse auditive et 8.3.3.3 pour une aide de suppléance à l'audition).

Un prix doit être indiqué pour chaque code demandé.

5.3.4.6 Service (main-d'œuvre, montants forfaitaires)

Pour facturer un service, inscrire le code de service, le nombre de quarts d'heure effectués dans le champ *UNITÉ*, puis le montant total dans le champ *MONTANT DEMANDÉ*.

Inscrire les codes de service (main-d'œuvre, montants forfaitaires) décrits à la l'onglet 8.3.

5.3.4.7 Montant total de la demande

Faire la somme des montants demandés et l'inscrire dans le champ *MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE*.

5.3.5 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Utiliser cette section pour donner des renseignements nécessaires à l'analyse de la demande tels que :

- Raison motivant un retard de facturation;
- Renseignements exigés en vertu de l'article 17 du Règlement (demande d'autorisation) :
 - Description de la déficience particulière de la personne;
 - Description de l'aide demandée (marque, modèle, etc.);
 - Justification pour laquelle aucune aide de la liste ne répond à cette déficience auditive particulière;
- Description détaillée des options et accessoires désignés par des codes génériques sur la demande;
- Identification d'une personne hébergée n'ayant pas présenté sa carte d'assurance maladie valide : nom, prénom, date de naissance, sexe et adresse;
- Description de l'aide perdue, volée ou détruite (marque, modèle, etc.);
- Tout autre renseignement jugé nécessaire à l'analyse de la demande.

5.3.6 SIGNATURE DU DISPENSATEUR

Pour la facturation papier, le dispensateur doit signer de sa main chaque demande et indiquer la date de sa signature.

ANNEXE I

PROTHÈSE AUDITIVE

Tableau indiquant les informations devant se trouver dans la section *PRODUITS ET SERVICES* pour le volet *PROTHÈSES AUDITIVES*. Par la suite, des informations particulières à chaque nature de service sont énoncées.

Nature de service	Raison de remplacement	Aide en référence	Aide	Compléments, composants, options, accessoires	Service
11			X	X	X
21	X	X	X	X	X
23	X	X	X		
31		X		X	X
32		X		X	X
33		X		X	X
99		X			X

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

Aide	Inscrire le code de l'aide, son côté (G, D ou B), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Compléments, composants, options, accessoires	S'il y a lieu, inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6501050, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.

Remarque : Pour une aide absente de la liste en vigueur, utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 du manuel et voir le point 5.3.1.3 *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve (en vertu de l'article 16 du Règlement)

Raison de remplacement	Inscrire le code de remplacement (1 à 7, voir le point 5.3.4.2).
Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Aide	Inscrire le code de l'aide, son côté (G, D ou B), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Compléments, composants, options, accessoires	S'il y a lieu, inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6501050, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.

Remarque : Pour une aide absente de la liste en vigueur, utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 du manuel et voir le point 5.3.1.3 – *Demande d'auto-risation* du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

Raison de remplacement	Inscrire le code de remplacement 8.
Aide en référence	Inscrire le code de l'aide remplacée (sinistrée), son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Aide	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 16) du point 8.3.3.2 du manuel), le côté (G, D ou B), le nombre d'unité (1) et le montant demandé (0).

Remarque : **Aucun montant ne peut être réclamé lors de la prise en charge.** Si des services sont rendus pour cette aide, présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Décrire l'aide (marque, modèle, etc.) dans le champ *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

La durée de vie minimale de cette aide sera de 2 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**Chez le fabricant**

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Service	Inscrire le code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non, le nombre d'unité (1) et le montant demandé. Inscrire le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Chez l'audioprothésiste

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge : - Option : code générique 6504401 - Accessoire : code générique 6504500 - Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S. : - Option : code C.S. 6182222 - Accessoire : code C.S. 6183333
Service	Inscrire le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de l'onglet 8.3.3.2), son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de l'onglet 8.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'une option ou d'un accessoire par une option ou un accessoire **différent** de celui déjà possédé par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

Chez le fabricant

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Service	Inscrire le code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non, le nombre d'unité (1) et le montant demandé. Inscrire le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Chez l'audioprothésiste

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge : - Option : code générique 6504401 - Accessoire : code générique 6504500 - Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S. : - Option : code C.S. 6182222 - Accessoire : code C.S. 6183333
Service	Utiliser le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de l'onglet 8.3.3.2), son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
# Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de l'onglet 8.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée**Chez le fabricant**

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
Service	Inscrire le code 6500102 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non, le nombre d'unité (1) et le montant demandé. Inscrire le code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Chez l'audioprothésiste

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence, son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
# Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire prévu pour une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge : - Option : code générique 6504401 - Accessoire : code générique 6504500 - Matériaux (coût des pièces autres que des options et des accessoires), code générique 6502264
Service	Inscrire le code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de l'onglet 8.3.3), son côté (G, D ou B) et la date de prise de possession de cette aide.
# Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de l'onglet 8.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste, le nombre de quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 99 – Prestation de service en cas de décès

En cas de décès de la personne assurée avant la prise de possession de l'aide, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum indiqué à la section 8.3.1 pour le code 6500029 (article 20). Ce montant maximum inclut l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

Aide en référence	Inscrire le code 6699999, ne rien inscrire dans les champs <i>CÔTÉ</i> et <i>DATE DE PRISE DE POSSESSION</i> .
Service	Inscrire le code 6500029, le nombre d'unité et le montant demandé

Remarque : Dans le champ *DATE DE SERVICE*, inscrire la date de la dernière rencontre.

ANNEXE II

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Tableau indiquant les informations devant se trouver dans la section *PRODUITS ET SERVICES* pour le volet *AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION*. Par la suite, des informations particulières à chaque nature de service sont énoncées.

Nature de service	Raison de remplacement	Aide en référence	Aide	Compléments, composants, options, accessoires	Service
11			X	X	X
21	X	X	X	X	X
23	X	X	X		
31		X		X	X
32		X		X	X
33		X		X	X
71		X			X

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

Aide	Inscrire le code de l'aide, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Compléments, composants, options, accessoires	S'il y a lieu, inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code de service selon le type d'aide (voir la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.

Remarque : Pour une aide absente de la liste en vigueur, utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 du manuel et voir le point 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve (en vertu de l'article 16 du Règlement)

Raison de remplacement	Inscrire le code de remplacement (1 à 7, voir le point 5.3.4.2).
Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence et la date de prise de possession de cette aide.
Aide	Inscrire le code de l'aide, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Compléments, composants, options, accessoires	S'il y a lieu, inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code de service selon le type d'aide (voir la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.

Remarque : Pour une aide absente de la liste en vigueur, utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 du manuel et voir le point 5.3.1.3 – *Demande d'auto-risation* du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

Raison de remplacement	Inscrire le code de remplacement 8.
Aide en référence	Inscrire le code de l'aide remplacée (sinistrée) et la date de prise de possession de cette aide.
Aide	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 16) du point 8.3.3 du manuel), le nombre d'unité (1) et le montant demandé (0).

Remarque : **Aucun honoraire ne peut être réclamé lors de la prise en charge.** Si des services sont rendus sur cette aide, présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Décrire l'aide (marque, modèle, etc.) dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

La durée de vie minimale de cette aide sera de 2 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge : - Option : code générique 6894401 - Accessoire : code générique 6894500 - Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S. : - Option : code C.S. 6892222 - Accessoire : code C.S. 6893333
Service	Inscrire le code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de la section 8.3.3.3) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6502173 pour le temps et la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'une option ou d'un accessoire par une option ou un accessoire **différent** de celui déjà possédé par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge : - Option : code générique 6894401 - Accessoire : code générique 6894500 - Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S. : - Option : code C.S. 6892222 - Accessoire : code C.S. 6893333
Service	Inscrire le code 6502173 pour le temps et la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

# Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de la section 8.3.3.3) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6502173 pour le temps et la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit, le nombre d'unité (1) et le montant demandé : - Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge : Option : code générique 6894401 Accessoire : code générique 6894500 - Matériaux (coût des pièces autres que des options et des accessoires), code 6502181
Service	Inscrire le code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé.

Prise en charge

# Aide en référence	Inscrire le code de l'aide (colonne <i>PCHA</i> (art. 9) de la section 8.3.3.3) et la date de prise de possession de cette aide.
Compléments, composants, options, accessoires	Inscrire le code de produit (codes génériques de la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.
Service	Inscrire le code 6502173 pour le temps et la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition, le nombre quart d'heure au champ <i>UNITÉ</i> et le montant demandé

Remarque : La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Nature 71 – Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

En vertu de l'article 31.1 du Règlement, la Régie paie au distributeur 60 % des montants forfaitaires en vigueur (tarif indiqué à l'onglet 8.3.2) pour la réinstallation de certains détecteurs du système de contrôle de l'environnement consécutive à un déménagement de la personne assurée.

Aide en référence	Inscrire le code de l'aide en référence et la date de prise de possession de cette aide.
Service	Inscrire le code de service (voir la section 8.3.3.3), le nombre d'unité (1) et le montant demandé.

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

Pour être rémunéré par la Régie, le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement **dans les trois mois suivant la date à laquelle la personne assurée a reçu des services dans le cadre du Programme d'aides auditives.**

6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sous forme de chèque ou de dépôt direct émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée.

Le dépôt direct se fait à la première heure du deuxième jour suivant la date du paiement, excluant les jours de fin de semaine. Aucun paiement n'est fait pour un montant inférieur à 20 \$. Ce montant sera joint à un paiement subséquent lorsque le total à payer excédera ce montant.

6.1.1 Comment adhérer au dépôt direct

Il faut d'abord prendre connaissance des *Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct)* au verso du formulaire *Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct)* (n° 3812). Ce formulaire est disponible dans le site Internet de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir :

Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500, Terminus postal
Québec (Québec) G1K 7B4

Le déposer au bureau de la Régie à Québec :

1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec)

ou

Par télécopieur

418 646-8110

IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au dépôt direct, veuillez communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

6.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Dans les 45 jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes transmises de façon conforme.

Si une demande ne figure pas sur l'état de compte dans les 45 jours après sa transmission à la Régie, elle doit être soumise de nouveau en autant qu'elle respecte le délai de facturation (90 jours de la date des services).

6.3 ÉTAT DE COMPTE

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

Régie de
l'assurance maladie
Québec

Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

ÉTAT DE COMPTE

LES RENSEIGNEMENTS COMPRIS DANS CET ESPACE SONT ESSENTIELS POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT CET ÉTAT DE COMPTE

NOM DU DISPENSATEUR	N° DU DISPENSATEUR	N° DU COMPTE	DATE DU PAIEMENT	NO CHÈQUE / VIREMENT	PAGE
①	②	③	④	⑤	⑥ DE

⑦

NCE	DATE DES SERVICES		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	CODE DE SERVICE	NCE RÉP	MESSAGE	MONTANT	
AAAA	MM	JJ						
⑧								

SPÉCIMEN

HP20201 4704 306 03/2012

6.3.1 Description

L'état de compte comporte, dans le haut de la page, des renseignements essentiels pour toute correspondance concernant l'état de compte :

1. DISPENSATEUR : Nom et prénom du dispensateur de services.
2. N° DU DISPENSATEUR : Numéro du dispensateur de services.
3. N° DU COMPTE : Numéro du compte administratif dans lequel le paiement a été effectué. Dans le cas contraire, des « 0 » seront inscrits.
4. DATE DU PAIEMENT : Date d'émission du chèque. Le dépôt direct est effectué dans les deux jours ouvrables suivant cette date.
5. N° CHÈQUE / VIREMENT : Numéro du chèque ou du dépôt direct correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « **C** » pour identifier le mode de paiement par chèque ou la lettre « **V** » pour identifier le dépôt direct.
6. PAGE : Pagination de l'état de compte. Ainsi, page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages.
7. NOM ET ADRESSE : Nom et adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.

Viennent ensuite les informations relatives aux demandes de paiement, de prises en charge, d'autorisation, d'annulation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

Le sommaire des transactions paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- Montant du solde précédent;
- Montant des demandes de paiement payé tel qu'il a été demandé et payé en partie;
- Montant des demandes de paiement révisées;
- Montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraire, etc.);
- Solde à reporter ou montant du chèque;
- Numéro du message explicatif auquel se référer aux dernières pages de l'état de compte;
- Les frais administratifs.

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se présentent selon l'ordre suivant :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées ou refusées;
 - Demandes de paiement payées telles qu'elles ont été demandées, payées en partie, annulées ou refusées;
 - Demandes de révision de demandes de paiement et de demandes d'autorisation;
 - Signification des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant.
8. Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :
- NCE : Numéro de la demande de paiement ou de la demande d'autorisation.
 - DATE DES SERVICES : AAAA MM JJ : Date des services inscrits sur la demande de paiement **ou** la demande d'autorisation.
 - NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : Identification de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie.
 - CODE DE SERVICE : Code de service selon la liste des services assurés à la date des services.

Remarque : Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement, d'autorisation ou de révision faisant l'objet d'un refus.

- NCE RÉF : Numéro de demande correspondant à un numéro de demande de paiement antérieur ou à un numéro de demande d'autorisation.
- MESSAGE : Codes de message figurant sur l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, d'autorisation et de révision à laquelle ils s'appliquent.
- MONTANT : Montant du paiement, positif ou négatif, selon le cas.

Remarque : Un message d'information générale, en provenance de la Régie, peut également être inscrit dans cet espace.

6.3.2 Vérification des paiements

L'état de compte doit être vérifié dès sa réception en raison des délais de facturation auxquels le dispensateur est soumis. Celui-ci doit conserver une copie des demandes de paiement, d'autorisation ou de révision transmises à la Régie ou il peut consulter ses demandes par le biais du service en ligne pour s'assurer qu'elles ont été traitées.

6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION

- # Chaque demande d'autorisation, demande de paiement (la prise en charge) ou demande de révision est évaluée par la Régie.

Le règlement qui intervient au terme de cette évaluation peut être différent selon que les services facturés l'ont été ou non en conformité avec la *Loi sur l'assurance maladie*, ses règlements et les accords en vigueur.

6.4.1 DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation figure à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant d'honoraires. Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées ou refusées.

- # **Le dispensateur qui se voit refuser une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites à la partie 6.4.3.**

6.4.2 DEMANDES DE PAIEMENT AUTORISÉES AU MONTANT DEMANDÉ

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

6.4.3 DEMANDES DE PAIEMENT REFUSÉES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ

Lorsque le paiement est refusé en partie, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte suivi du ou des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne *MONTANT*.

Le dispensateur qui se voit refuser en totalité le paiement des services facturés peut procéder à une nouvelle demande de paiement avec les correctifs nécessaires.

Remarque : Dans le cas d'un refus partiel concernant un composant ou un complètement, effectuer une nouvelle demande en utilisant les natures de services 31, 32 ou 33, avec les correctifs nécessaires.

ANNULATION :

Pour connaître la façon de présenter une DEMANDE D'ANNULATION ou une nouvelle DEMANDE DE PAIEMENT, se référer à la section 5.3.1.2 de l'onglet 5. *Facturation des aides auditives*.

RÉVISION :

Pour contester un refus de la Régie, faire une demande de révision par l'intermédiaire de SELAT ou à l'aide du formulaire papier *Demande de révision* (n° 3144). Indiquer le numéro de la demande en référence à réviser (NCE de l'état de compte).

Le dispensateur doit fournir les justifications à l'appui de sa demande **sans corriger ni modifier les renseignements inscrits sur sa demande de paiement ou d'autorisation**.

Transmettre à la Régie tous les renseignements, documents, corrections et explications nécessaires à l'évaluation de la révision de la demande.

Le formulaire papier *Demande de révision* (n° 3144) et les documents devant être joints à la demande de révision doivent être transmis à la Régie à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par télécopieur au numéro suivant :

N° de télécopieur : 418 266-6485

Ne pas joindre une demande de paiement ou d'autorisation à une demande de révision.

Il est très important d'inscrire le numéro de la demande en référence (NCE de l'état de compte) dans le coin supérieur droit de chaque page des documents transmis à la Régie.

Le délai pour effectuer une demande de révision est de six mois à partir de la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement ou d'autorisation a été refusée en partie ou totalement.

6.4.4 DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE RÉVISION (formulaire n° 3144)

Régie de
l'assurance maladie
Québec

DEMANDE DE RÉVISION

① ☐ APPAREILS SUPPLÉANT À
UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

PROTHÈSES
OCULAIRES

AIDES
VISUELLES

AIDES
AUDITIVES

LYMPHOEDÈME

IDENTITÉ DU DISPENSATEUR

NOM ET PRÉNOM		NUMÉRO D'INSCRIPTION À LA RÉGIE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (NO. REGIONAL)	
(2) ADRESSE NUMÉRO					
RUE				APR	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE		CODE POSTAL	

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

IDENTITE DE LA PERSONNE ASSURÉE									
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		NOM		PRÉNOM		DATE DE NAISSANCE		SEXE	
3						ANNÉE MOIS JOUR		M F	

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE À RÉVISER

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE À RÉVISER			
NUMÉRO DE LA DEMANDE	DATE DE L'ÉTAT DE COMPTE	DATE DU SERVICE	CODE DU OU DES MESSAGES EXPLICATIFS
	ANNÉE	ANNÉE	
	MOIS	MOIS	
	JOUR	JOUR	
4	5	6	7

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

NOM ET PRÉNOM EN MAJUSCULES (9)	SIGNATURE (10)	DATE ANNÉE MOIS JOUR (11)
--	---	--

RETOURNER À : Direction de la révision (Q034)
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

- À L'USAGE DE LA RÉGIE

SIGNATURE DE L'AGENT		DATE	
		ANNÉE	MOIS JOURS

3144 264 1309

Feuille blanche : Régie de l'assurance maladie. Feuille jaune : Professionnel

1. Programme concerné
2. Identité du dispensateur
3. Numéro d'assurance maladie de la personne assurée
4. Numéro de la demande de paiement ou d'autorisation à réviser
5. Date de l'état de compte où figure la demande à réviser
6. Date de service telle qu'elle figure sur l'état de compte
7. Code du(des) message(s) explicatif(s) figurant sur l'état de compte en regard de la demande à réviser
8. Motif de la demande de révision
9. Nom et prénom du demandeur en majuscules
10. Signature
11. Date de la signature de la demande de révision

6.5 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement, d'autorisation ou de révision et les informer des motifs justifiant sa décision. Ces codes figurent à l'état de compte en regard de chaque demande à laquelle ils s'appliquent.

La description des messages explicatifs correspondant aux codes inscrits paraît à la fin de l'état de compte.

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

7.0 AVANT-PROPOS

La Régie de l'assurance maladie du Québec publie sur son site Internet la liste des aides auditives, les codes des services administratifs et les avis pour les fins de l'administration du *Programme d'aides auditives* tel que défini dans la *Loi sur l'assurance maladie* et dans le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*. Vous pouvez consulter cette liste, soit le *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, sur le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca. Pour y accéder, rendez-vous dans la section *La Régie*, cliquez sur les *Publications légales*, puis sur *Lois et règlements*.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de permettre aux médecins prescripteurs, aux audiologistes et aux orthophonistes de se familiariser avec les appareils et les services assurés ainsi qu'avec les règles régissant leur attribution. D'autre part, elle vise à permettre aux dispensateurs autorisés d'identifier les appareils et les services assurés et de connaître les modalités administratives de paiement, conformément à la *Loi sur l'assurance maladie* et le règlement pertinent déjà cité.

7.1 AVIS ADMINISTRATIFS

Cette section contient des directives et des précisions additionnelles concernant les modalités de facturation ou d'application de certains articles du règlement.

7.1.1 DOCUMENTS À CONSERVER

Aux fins de l'administration du *Programme des aides auditives*, les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer pour chaque personne assurée du programme, un dossier devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- # c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

Le dispensateur doit conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq (5) ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.

Article 6 - Prothèses auditives **DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE**

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
12 ANS OU PLUS art. 1, 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 4. ATTESTATION SCOLAIRE VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +)	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplace- ment tel que mentionné sous l'article 16 du pré- sent ongles. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité per- manente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nou- veau lors du remplace- ment.
0 À 11 ANS art. 1, 4 ^o DÉFICIENCE ASSOCIÉE art. 1, 5 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 0 à 11 ans : NON ADMISSIBLE - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) (Audiol.) 3. ÉVALUATION GLOBALE (*) (Audiol./Ortho.)	
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). #			

Article 6 - Prothèses auditives
DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS A L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
0 À 18 ANS et 19 ANS ET PLUS, (Étudiant/Travailleur) et PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE	APPAREILLAGE BINAURAL (art. 23)	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +) (**) 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.) (*) 5. RECOMMANDATION POUR DU BINAURAL (*) (Audiol.) 6. ATTESTATION D'UNE DÉFICIENCE VISUELLE AU SENS DE LA LOI.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplace- ment tel que mentionné sous l'article 16 du pré- sent ongles. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité per- manente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nou- veau lors du remplace- ment.
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). (**) Pour une personne de 19 ans et plus avec des droits acquis, l'attestation scolaire n'est pas requise.			

Article 7 **AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION** **DOCUMENTS REQUIS**

ACHAT (article 7)	REMPLACEMENT (article 16)
# 1. Certificat médical (O.R.L.) (*), sauf si un certificat confirmant la surdité permanente est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (**) (Audiol.) 3. Évaluation globale (*) (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (*) (Audiol.) 5. Attestation de fréquentation scolaire valide à la date des services pour un étudiant de 19 ans et plus est requisse uniquement pour l'aide visée à l'article 37. 6. Une attestation d'une déficience visuelle au sens de la Loi est requise pour une personne atteinte d'une telle déficience.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR TOUTE AIDE REMPLACÉE EN VERTU DE art. 16, 1° et 2° PLUS un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 de présent onglet. art. 37, système MF art. 38, amplificateur personnel AUCUN DOCUMENT À FOURNIR POUR UN REMPLACEMENT EN VERTU DE : art. 16, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° SAUF un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent onglet. Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
# (*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). (**) L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.	

7.1.2 PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**Articles 6 et 7****CERTIFICAT MÉDICAL ET INDICATION DU CARACTÈRE PERMANENT DU DÉFICIT**

- # Un certificat médical émis par un oto-rhino-laryngologiste depuis plus d'un an est accepté en autant qu'il confirme la surdité permanente de la personne pour l'oreille concernée.

Articles 6, 7, 23, 37 et 43**PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ET ÉTABLISSEMENT AUTORISÉ**

- # Pour connaître la liste des établissements autorisés où une personne ayant une déficience visuelle peut se présenter, veuillez vous référer à l'onglet 3. *Dispensateurs*, section 3.6 *Liste des établissements autorisés du Programme des aides visuelles*.

Articles 6, 7, 23, 37 et 38**ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Pour une personne assurée âgée de 19 ans ou plus qui poursuit des études de niveau secondaire, une attestation de fréquentation scolaire émise par l'institution d'enseignement est exigée. Cette attestation doit être valide à la date des services rendus.

Pour celle qui poursuit des études de niveau collégial ou universitaire, une preuve de son inscription à la session courante est exigée. Durant les vacances scolaires, elle doit fournir une preuve de son inscription à la session à venir.

Le dispensateur doit être en mesure de fournir l'attestation **à la date des services** en tout temps, pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive, d'une option ou d'un accessoire.

Article 7**AUDIOGRAMME**

L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

Article 9**RÉPARATIONS**

Le dispensateur doit s'assurer que la personne assurée est admissible au programme lors de chaque réparation.

Le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse électro-acoustique d'une aide ne sont pas des services assurés. Toutefois, la vérification et l'analyse électro-acoustique sont des services assurés lorsqu'ils sont effectués dans le cadre d'une réparation.

Article 10**RETOUR D'UNE AIDE AUDITIVE À LA RÉGIE**

Malgré l'article 10, vous pouvez conserver les aides retournées et les utiliser à des fins de démonstration ou pour faciliter les prêts lors de réparations.

Article 14**RÉPARATION PENDANT LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 14 doit être faite en fonction de la seule réparation décrite sur la demande de paiement et non en fonction de l'ensemble des réparations effectuées sur l'appareil depuis son achat ou son remplacement initial.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Le coût de la réparation est le montant total estimé des pièces et de la main-d'œuvre.

Si le pourcentage du coût des réparations dépasse 70 % du coût de l'aide, le dispensateur doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 5 du Règlement.

Article 15 **RÉPARATION APRÈS LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 15 doit être faite en fonction du coût estimé de la réparation additionné au cumulatif des coûts totaux de réparation depuis l'expiration de sa durée minimale.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **60 %** du coût de cette aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **60 %**, il doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 7 du Règlement.

Article 16 **REMPACEMENT D'UNE AIDE AUDITIVE**

En plus des documents apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7, les informations ou documents supplémentaires suivants doivent être conservés au dossier et fournis sur demande :

- raison 1 : tout document démontrant un changement de condition audiologique ou physique de la personne assurée;
- raison 2 : la description du motif de remplacement ou tout autre document justifiant les limitations de la personne assurée;
- raison 3 : la description du motif de remplacement ou tout autre document décrivant la problématique;
- raison 4 : la description du bris accidentel;
- raison 5 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.);
- raison 6 : un document justifiant le non fonctionnement de l'aide;
- raison 7 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.) additionnée au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée de vie minimale.

L'aide remplaçant une aide auditive sinistrée (perdue, volée, détruite ou brisée de façon irréparable) doit être une aide identique ou similaire quant à sa fonction et à son prix à une aide auditive énumérée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* et la personne doit être admissible à cette aide.

Les aides prises en charge par la Régie auront une durée de vie minimale de deux ans à compter de la prise de possession de cette aide.

Article 17
DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE

Une demande d'autorisation est requise **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de considération spéciale selon cet article. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.3 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

Article 19
MONTANT FORFAITAIRE

Les montants pour ces services apparaissent à la partie III de l'annexe I (voir la section 8.3 du Manuel).

Le coût d'ajustement de la prothèse auditive, au cours de la première année, est compris dans le montant forfaitaire d'attribution. Au cours des années subséquentes, le temps alloué à un ajustement peut être facturé seulement s'il est **requis dans le cadre d'une réparation**.

- # S'il s'avère qu'en cours d'ajustement, la prothèse attribuée que vous avez facturée doit être échangée pour une autre prothèse (par exemple à cause d'une incapacité pour la personne assurée à s'adapter), vous pouvez, **si vous aviez vous-même fourni l'aide précédente**, facturer à nouveau en sélectionnant le type d'activité ANNULATION de la demande de paiement. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

Articles 20, 21, 24 et 31
QUART D'HEURE OU FRACTION DE QUART D'HEURE

Le tarif alloué pour le temps du dispensateur est déterminé pour un quart d'heure ou une fraction de quart d'heure sans égard au nombre de minutes compris dans le quart d'heure. Ce tarif n'est pas divisible.

Article 20
FACTURATION CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE

Pour facturer vos services en vertu de cet article, vous devez utiliser la nature de service 99 (voir la section 5.3.8.1 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*).

Article 21
RÉPARATION D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE

Au cours de la deuxième année de la période de garantie, le coût du temps de l'audioprothésiste peut être facturé avec le code 6500458 seulement si la réparation a été effectuée chez le manufacturier.

Article 23
NOTION DE TRAVAIL OU DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI

L'octroi d'une deuxième prothèse doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être essentiel à la poursuite d'un travail. À cet égard, le travail doit être compris comme procurant un salaire ou un avantage.

Documents devant être conservés au dossier et fournis sur demande :

- Pour la personne salariée
 - Seule une lettre officielle et récente de l'employeur attestant que la personne occupe un emploi, que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier, est acceptée. Cette attestation est valide pour un an.
- Pour le travailleur autonome
 - Copie du certificat d'enregistrement ou d'incorporation de la compagnie;ou
 - Copie du ou des contrats de travail;ou
 - Copie de la plus récente déclaration de revenus (rapport d'impôt);ou
 - Copie du certificat de membre d'un ordre professionnel;ou
 - Tout autre document.

APPAREILLAGE BINAURAL AVANT L'ÂGE DE 19 ANS

La personne qui s'est vu attribuer, après le 8 juin 2006, ou qui se verra attribuer un appareillage avant l'âge de 19 ans demeure admissible par la suite à cet appareillage.

Article 24
AJOUT OU REMPLACEMENT D'UNE OPTION OU D'UN ACCESSOIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE D'UTILISATION DE LA PROTHÈSE

Utiliser la nature de service 31 lorsqu'il s'agit d'un ajout d'options ou d'accessoires et la nature 32 dans le cas d'un remplacement.

Pour un remplacement, l'option ou l'accessoire facturé doit être **différent** de celui qu'il remplace et ne doit pas être attribuable à une défectuosité.

Article 26
EMBOUT OU PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE

Utiliser le code 6550552 pour les embouts et le code 6550560 pour la prise d'empreinte de coquille. Lorsque le remplacement est attribuable à une première allergie (troisième alinéa de l'article 26), veuillez utiliser le code 6550578.

Pour vous assurer que le nombre d'embouts ou de prise d'empreinte de coquille admissible n'est pas dépassé, veuillez procéder de la façon suivante :

À la date des services, vérifier l'âge de la personne assurée. Reculer à la **première** des deux dates suivantes : la date d'anniversaire de cette personne ou la date du dernier remplacement de l'aide et calculer le nombre d'embouts ou de prises d'empreinte de coquille payés par la Régie depuis cette date.

**Article 31
RÉPARATIONS**

Le distributeur peut réclamer de la main-d'œuvre après la première année de prise de possession de l'aide.

Dans tous les cas de réparation, le distributeur doit être en mesure de fournir à la Régie, sur demande, la liste détaillée des matériaux utilisés, le prix de chacun d'eux et la description du travail effectué.

**Article 31.1
LE DÉMÉNAGEMENT**

Utiliser les codes indiqués à la section 8.3.3.3 pour réclamer le service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement et inscrire la nature de service numéro 71 (voir la section 5.3.8.2 de l'onglet *Facturation des aides auditives*).

**Article 37
SYSTÈME DE MODULATION DE FRÉQUENCE**

Précisions pour l'acquisition d'un système MF :

- L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans au moment de la recommandation faite par l'audiologiste;
- Les systèmes MF attribués à des **étudiants** des niveaux primaire et secondaire **ne sont pas assurés** par le *Programme d'aides auditives* administré par la Régie. Le remboursement (achat et réparation) de ces appareils, options et accessoires (cordes, sabots, etc.) est assumé par **les commissions scolaires concernées**.

**Article 40
SYSTÈME D'AMPLIFICATION SANS FIL POUR L'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION**

Lorsqu'il y a un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infra rouge pour l'écoute de la télévision dans une unité de logement et que vous devez réclamer un récepteur additionnel pour une autre personne de cette unité de logement, veuillez utiliser les codes génériques indiqués au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 40.1
AIDE VIBROTACTILE**

Pour facturer un vibreur pour récepteur de signaux visuels pour une personne qui ne possède pas l'aide, veuillez utiliser le code générique 6840201 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 41
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Lorsque dans l'unité de logement, il y a déjà un contrôle d'environnement de type tactile et que vous réclamez un récepteur tactile pour une personne additionnelle de cette unité de logement, veuillez utiliser le code générique 6841639 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

Articles 32 à 43**AIDES DE SUPPLÉANCE AYANT LA MÊME FONCTION**

La Régie n'autorise pas le paiement de deux aides de suppléance à l'audition ayant la même fonction tel que mentionné au tableau suivant.

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Décodeur	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à modulation de fréquences) • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Boucle magnétique	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Téléscripteur adapté à afficheur braille	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur adapté à écran large	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Téléscripteur avec imprimante	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur sans imprimante	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Modem dédié au téléscripteur	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Amplificateur téléphonique	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Visuel	détecteur de fumée	• Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé	• Visuel (détecteur de pleurs de bébé) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sonnerie de téléphone	• Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sonnerie de porte	• Visuel (détecteur de sonnerie de porte) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sons	• Visuel (détecteur de sons) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	• Tactile (peu importe la fonction)

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Visuel (suite)	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	• Tactile (peu importe la fonction) • Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone) • Visuel (détecteur de sonnerie de porte) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	récepteur de signaux	• Tactile (peu importe la fonction)
Tactile	détecteur de fumée	• Visuel (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de pleurs de bébé)
	détecteur de sonnerie de téléphone	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	détecteur de sonnerie de porte	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de porte) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	détecteur de sons	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sons)
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	• Visuel (peu importe la fonction)
	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone) • Tactile (détecteur de sonnerie de porte) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	récepteur de signaux	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (récepteur de signaux)
Réveil-matin adapté visuel	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Réveil-matin adapté tactile	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Amplificateur personnel	N/A	• Amplificateur personnel
Aide vibrotactile	N/A	• Aide vibrotactile
Système de modulation de fréquence	N/A	• Système de modulation de fréquence

7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

	NO	DERNIÈRE MISE À JOUR	NOM
#	4145	11/02	Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée
#	4146	11/09	Confirmation et autorisation de la personne assurée
#	3485	02/03	Recommandation - Aide de suppléance à l'audition
#	3486	06/01	Certificat médical - Programme d'aides auditives

Remarque : Ces formulaires sont reproduits dans les pages qui suivent.

AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE - (formulaire n° 4145)

Régie de
l'assurance maladie
Québec

AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE

1 - Personne assurée

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM	
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APARTEMENT	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	DATE DE NAISSANCE A M J	SEXE M ☐ F ☐	TÉLÉPHONE DOMICILE IND. RÉG.

2 - Personne visée par l'autorisation

— Dispensateur —

NOM ET PRÉNOM DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS
AUX AUDIOPROTHÉSISTES DU REGROUPEMENT :		LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES
NOM DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		NUMÉRO DE PERMIS

— Audiologiste —

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DE PERMIS
-----	--------	------------------

3 - Autorisation et déclaration

La personne assurée autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à communiquer les renseignements suivants au dispensateur ou à l'audiologiste ci-dessus désigné.

La Régie pourra divulguer : le code de l'aide, la description du code de l'aide, la date de prise de possession de l'aide, la date de service, la nécessité ou non d'un certificat médical, le côté, le statut et le nombre d'unités de chacune des aides qui m'ont été attribuées et dont le coût a été assumé ou remboursé par la Régie.

Je déclare savoir que les renseignements communiqués serviront à évaluer si l'aide ou le service rendu peut être couvert dans le cadre du Régime d'assurance maladie et je consens donc en toute connaissance de cause à la communication de ces renseignements.

4 - Durée

La présente autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de la signature de la présente.

5 - Signature

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE		DATE	ANNÉE	MOIS	JOUR
X _____					

CONFIRMATION ET AUTORISATION DE LA PERSONNE ASSURÉE

**Régie de
l'assurance maladie**



Confirmation et autorisation de la personne assurée

1 - Personne assurée

Nom de famille et prénom de la personne assurée									
Adresse Numéro			Rue				Appartement		
Municipalité					Province			Code postal	
Numéro d'assurance maladie			Date de naissance			Sexe		Téléphone domicile	
			A M J			M ☐ F ☐		IND. REG.	

confirme avoir reçu le bien ou le service suivant :

[illegible]

et autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à verser le paiement au dispensateur autorisé suivant :

2 - Dispensat

NOM ET PRÉNOM DU DISPENSATEUR, DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LABORATOIRE	
LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES	TÉLÉPHONE

RECOMMANDATION - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

(formulaire n° 3485)

Régie de l'assurance maladie Québec	RECOMMANDATION AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION Programme des aides auditives	À L'USAGE DE LA RÉGIE
IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE		
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	NOM	PRÉNOM
L'évaluation globale des besoins sur le plan auditif a été faite le :		
ANNÉE	MOIS	JOUR
MSP (500 - 1000 - 2000 - 4000 Hz)		PRÉCISIONS
OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	
dB HL	dB HL	
RECOMMANDATION		
Compte tenu des limitations fonctionnelles et de l'admissibilité de la personne assurée en vertu du règlement sur les aides auditives, nous recommandons l'utilisation de (des) aide(s) de suppléance à l'audition suivante :		
☐ Transmission de textes		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
☐ Transmission de sons		
☐ Utilise déjà au moins une prothèse auditive depuis plus d'un mois ☐ Ne possède pas ou ne peut utiliser la prothèse auditive		
N.B. : JOINDRE UNE ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU UNE ATTESTATION D'EMPLOI ET UNE DESCRIPTION DE TÂCHE, SI REQUIS		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
☐ Contrôle de l'environnement		
Préciser le ou les détecteur(s).		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE		NUMÉRO
		DATE
		ANNÉE
		MOIS
		JOUR

3485 285 02/03

FEUILLE BLANCHE : RÉGIE - COPIE JAUNE : DISTRIBUTEUR - COPIE ROSE : AUDIOLOGISTE

CERTIFICAT MÉDICAL - PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

(formulaire n° 3486)



CERTIFICAT MÉDICAL
PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

À L'USAGE DE LA RÉGIE

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	
NOM	PRÉNOM

TYPE DE SURDITÉ

OREILLE DROITE	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON
OREILLE GAUCHE	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON

AIDE AUDITIVE (Prothèse auditive ou aide de suppléance à l'audition)

CONTRE-INDICATION(S) MÉDICALE(S) À L'AIDE AUDITIVE

OREILLE DROITE
☐ OUI ☐ NON
 PRÉCISER

OREILLE GAUCHE
☐ OUI ☐ NON
 PRÉCISER

LE PORT DE PROTHÈSE AUDITIVE EST NÉCESSAIRE : ☐ OUI ☐ NON

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE L'OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	NUMÉRO	DATE ANNÉE	MOIS	JOUR
---	--------	---------------	------	------

3486 - 285 06/01

8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

8.0 PRÉSENTATION

AVANT-PROPOS

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

- # Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet 7. *Renseignements administratifs*).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

8.0.1 Structure de la liste

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

8.0.2 Validité de la liste

La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1^{er} novembre 2010**. Une mise à jour a été effectuée au **10 décembre 2010**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.

- # La partie III est en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2012**.

8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

SOMMAIRE

8.1.1 (Section I) Catégorie analogique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.2 (Section II) Catégorie analogique à contrôle numérique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.3 (Section III) Catégorie numérique

Sous-sections 1 et 2 (Pages 1 à 28)

SECTION I**8.1.1 CATÉGORIE ANALOGIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6188882 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6288880 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SOUS-SECTION 3

TYPE DE CORPS

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6488886 PROTHÈSE DE CORPS	C.S.

SOUS-SECTION 4

TYPE SUR LUNETTES

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6388888 PROTHÈSE SUR LUNETTES	C.S.

SECTION II**8.1.2 CATÉGORIE ANALOGIQUE À CONTRÔLE NUMÉRIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6788889 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6777775 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SECTION III

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600373	MOVE HS (DEMI-CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	240,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600381	MOVE ITE (PLEINE CONQUE).....	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600399	PRIO HS (DEMI-CONQUE).....	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600613	PRIO ITE (PLEINE CONQUE).	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600480	VERAS 5 HS (DEMI-CONQUE)..... Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	245,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600498	VERAS 5 ITE (PLEINE CONQUE)	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600530	Télécommande « RC-P » (série VERAS)	150,00
+ 6600548	Télécommande « RC-S » (séries MOVE et PRIO)	100,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600555	NEXT 8 (DEMI-CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique « Easy T » Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	250,00
+ 6600563	NEXT 8 (PLEINE CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	250,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600571	NEXT 8 P (PLEINE CONQUE)	250,00

Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)

Bobine téléphonique ou
 Bobine téléphonique automatique
 Canal à cloche
 Canal mou
 Choix de couleurs
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis
 Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
 Coquille douce
 Coquille hypoallergénique
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Garde cérumen
 Minimum de 4 canaux
 Minimum de 2 programmes
 Modification « canal lock »
 Pare-vent
 Poignée ou encoche d'extraction
 Réducteur de bruit de fond

*OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)**PRIX*

+ S. O.

*ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)**PRIX*

+6600589	Télécommande « Smart Control »	200,00
-----------------	--------------------------------------	--------

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620389	AVANTI 106 DM.	214,00
	Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
+ 6620397	MOVE 105 DM VC.	228,00
	Incluant : Bobine téléphonique Choix de 6 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620439	MOVE 106 DM Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	228,00
+ 6620447	PRIO 106 DM Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	219,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620454	VERAS 5 M.	228,00
	Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S.O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620462	Câble d'entrée audio universel monaural ou binaural de 75 cm (AVANTI 106 DM, MOVE 106 DM, PRIO 106 DM, VERAS 5 M) . .	75,00
+ 6620470	Câble d'entrée audio monaural ou binaural de 75 cm (MOVE 105 DM VC)	75,00
+ 6620488	Sabot d'entrée audio	60,00
+ 6620496	Sabot d'entrée audio pour MF	60,00
+ 6620553	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (MOVE 105 DM VC)	150,00
+ 6620561	Télécommande « RC-S » (AVANTI 106 DM, série MOVE, PRIO 106 DM)	100,00
+ 6620579	Télécommande « RC-P » (VERAS 5 M)	150,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620587	EPOQ V RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	320,00
+ 6620595	EPOQ V POWER RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	320,00
+ 6620744	VIGO CONNECT BTE 13 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620751	VIGO CONNECT BTE 312. Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00
+ 6620769	VIGO CONNECT POWER BTE 13 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD** (suite)

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+6620777	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 13).	S. F.
+6620785	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 312).	S. F.
+6622161	Tiroir pile verrouillable, si commandé après achat initial	3,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6620793	Câble audio monaural ou binaural, 3,5 mm, blanc ou gris	20,00
+6620819	Dômes de remplacement, paquet de 10 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2))	5,00
+6620827	Pare cérumen « No Wax » et « Wax Stop » (série EPOQ).	6,00
+6620835	Sabot d'entrée audio (série VIGO)	49,00
+6620843	Sabot d'entrée audio (série EPOQ).	45,00
+6620850	Sabot d'entrée audio pour MF (série VIGO)	49,00
+6620868	Sabot d'entrée audio pour MF (série EPOQ)	45,00
+6620876	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (série VIGO)	205,00
+6620884	Télécommande « Streamer ».	150,00
+6620892	Tubes de remplacement, paquet de 5 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2)) . .	10,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620975	AUDEO SMART III (à écouteur délocalisé sans entrée audio). . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6620983	CERTÉNA ART M. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	290,00
+ 6620991	CERTÉNA ART SP Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	290,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621072	NAIDA III SP dAZ Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	315,00
+ 6621080	NAIDA III UP dAZ Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	315,00

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX
S. O.		
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX
6621098	Autocollant « Stick n'Stay » (séries CERTÉNA et NAIDA III)	12,00
6621130	Câble audio direct binaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	75,00
6621148	Câble audio direct monaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
6621155	Câble de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	24,00
6621163	Câble de type lavallière pour télécommande « MyPilot »	5,00
6621171	Câble stéréo binaural de 3,5 mm, 100 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
6621189	Dômes de remplacement, paquet de 10 (AUDEO SMART III)	15,00
6621197	Huggies « Phonafix » (séries CERTÉNA et NAIDA III)	6,00
6621221	Microphone de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	135,00
6621239	Sabot AS9 (série CERTÉNA)	59,00
6621247	Sabot AS10 (NAIDA III UP dAZ)	59,00
6621254	Sabot AS11 (NAIDA III SP dAZ)	59,00
6621262	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (séries CERTÉNA et NAIDA III)	218,00
6621270	Système CROS et BICROS sans fil, incluant émetteur, récepteur et sabot (séries CERTÉNA et NAIDA III)	659,00
6621288	Télécommande « KeyPilot2 » (série CERTÉNA)	79,00
6621296	Télécommande « MyPilot »	300,00
6621320	Télécommande « WatchPilot2 » (série CERTÉNA)	300,00
6621338	Trousse pédiatrique « Junior Adolescent », incluant trousse, gobelet de séchage, 4 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette et tube d'écoute (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00
6621346	Trousse pédiatrique « Junior Enfant », incluant trousse, clip, gobelet de séchage, 2 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette, tube d'écoute et collants (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

CODE	MODÈLE	PRIX
------	--------	------

6621379	NITRO 300 SP	324,00
----------------	------------------------	--------

Incluant :

- Bobine téléphonique
- Circuit anti-feedback adaptatif
- Commutateur de programmes sur le boîtier
- Contrôle de volume programmable sur le boîtier
- Coude filtré
- Coude régulier
- Coude pédiatrique
- Entrée audio
- Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
- Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
- Minimum de 4 canaux
- Réducteur de bruit de fond
- Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**
(suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621395	Câble d'entrée audio monaural ou binaural (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	20,00
+6621429	Sabot (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	35,00
+6621437	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	105,00
+6621445	Télécommande « ProPocket »	75,00
+6621452	Trousse « SafeFit », incluant composants solidifiés à l'épreuve des enfants, tiroir pile verrouillable, couvercle plat, crochet pédiatrique et tournevis (NITRO 300 SP)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6621460	LATITUDE 8. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	230,00
+6621478	LATITUDE 8 HP. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	230,00
+6621486	LATITUDE 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) ... Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621494	LATITUDE 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621544	LATITUDE 8 SHIFT (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621551	NEXT 8 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621569	NEXT 8 HP.	210,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+ 6621577	NEXT 8 MODA II	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6621585	NEXT 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio)	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6621593	NEXT 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio).	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6621627	NEXT 8 P Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00
6621635	NEXT 16 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	220,00

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6621643	NEXT 16 HP	220,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
6621650	NEXT 16 MODA II	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
#6621668	NEXT 16 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio)	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
#6621676	NEXT 16 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	220,00
6621684	NEXT 16 P Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	220,00

NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
S. O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
6621692	Câble d'entrée audio monaural de 52 cm pour usage général, prise 3,5 mm, atténué, beige (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	45,00
6621742	Câble monaural de 90 cm pour usage général, prise 3,5 mm, gris (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	30,00
6621759	Dômes de remplacement, paquet de 10 (LATITUDE 8 MOXI, LATITUDE 8 MOXI xP, LATITUDE 8 SHIFT, NEXT 8 MOXI, NEXT 8 MOXI xP, NEXT 16 MOXI, NEXT 16 MOXI xP)	15,00
6621767	Sabot (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	35,00
6621775	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	115,00
6621783	Télécommande « Smart Control »	200,00
6621791	Trousse pédiatrique, incluant sac à lunch, pompe, stéthoscope, vérificateur de pile, pompe pour assécher le tube de l'embout, livret pour parent, livret pour enfant, contenant pour enrayer l'humidité, autocollant et décoration pour prothèses auditives (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621817	MIND220 M2-9	395,00

Incluant :

Bobine téléphonique
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume programmable sur le boîtier
 Coude filtré
 Coude régulier
 Coude pédiatrique
 Entrée audio
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
 Minimum de 4 canaux
 Réducteur de bruit de fond
 Tiroir pile verrouillable
 Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant

+ 6621825	MIND220 M2-19	395,00
-----------	-------------------------	--------

Incluant :

Bobine téléphonique
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume programmable sur le boîtier
 Coude filtré
 Coude régulier
 Coude pédiatrique
 Entrée audio
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
 Minimum de 4 canaux
 Réducteur de bruit de fond
 Tiroir pile verrouillable
 Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621833	Adaptation tube fin, incluant un assortiment de 4 tubes et de 10 dômes (MIND220 M2-9)	19,80
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621841	Adaptateur de remplacement CROS et BICROS, microphone omnidirectionnel	120,00
+ 6621858	Clip avec cordon pour enfant	6,00
+ 6621866	Clip d'attache aux vêtements, pour prothèses adultes	6,00
+ 6621874	Câble d'entrée audio mono	50,00
+ 6621882	Câble d'entrée audio mono en « Y »	125,00
+ 6621890	Câble d'entrée audio stéréo en « Y »	125,00
+ 6622039	Câble de remplacement pour CROS.	24,00
+ 6622047	Dôme immédiat ouvert de remplacement, toutes les grandeurs, paquet de 10 (MIND220 M2-9)	11,00
+ 6622054	Housse de protection « Ear Gear », avec ou sans fil	23,00
+ 6622062	Sabot	25,00
+ 6622070	Système BICROS, incluant câble, sabot et microphone	165,00
+ 6622088	Système CROS, incluant câble, sabot et microphone	130,00
+ 6622096	Télécommande « RC4-1 »	50,00
+ 6622153	Télécommande avancée « RC4-2 »	130,00
+ 6622179	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs, paquet de 4 (MIND220 M2-9).	8,80

8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

SOMMAIRE

8.2.1 (Section I) Catégorie transmission de textes

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 10)

8.2.2 (Section II) Catégorie transmission de sons

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 24)

8.2.3 (Section III) Catégorie contrôle de l'environnement

Sous-sections 1 à 5 (Pages 1 à 16)

SECTION I

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

SOUS-SECTION 1

TYPE Décodeur

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE MODÈLE PRIX

+ 6899009 DÉCODEUR C. S.

SOUS-SECTION 2

TYPE Téléscripateur avec imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**

MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812481	MINIPRINT 225	445,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812499	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812507	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6812515	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6812739	Protection anti-poussière	15,00	15,00

TYPE **Téléscripteur avec imprimante (suite)**NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC**MARQUE : **INC. (suite)**
ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6812408	SUPERPRINT 4425	544,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6812416	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6812424	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
6812432	Mallette de transport	18,00	18,00
6812713	Protection anti-poussière	15,00	15,00

TYPE **Téléscripteur sans imprimante**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6811632	SUPERCOM 4400	382,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6811749	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
6811756	Autocollant français pour l'identification des touches de fonctions.	20,00	20,00
6811657	Mallette de transport	18,00	18,00
6811640	Protection anti-poussière	15,00	15,00

TYPE **Téléscripteur sans imprimante (suite)**NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6811350	UNIPHONE 1140	330,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811368	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6811376	Mallette de transport	18,00	18,00

SOUS-SECTION 4

TYPE Téléscripteur adapté à écran large

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**

MARQUE : ULTRATEC

CODE	MODÈLE	PRIX	
6812960	SUPERPRINT PRO 80 LVD	755,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Lentille de couleur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812978	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
6812986	Autocollant français pour l'identification des touches de fonctions.	20,00	20,00
6811764	Lentille de couleur	S. F.	24,00
6811772	Mallette de transport	18,00	18,00
6813026	Protection anti-poussière	20,00	20,00

SOUS-SECTION 5**TYPE** **Téléscripteur adapté à afficheur braille**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : **INDÉTERMINÉE**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

CODE *MODÈLE* *PRIX*

6810071 TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ À AFFICHEUR BRAILLE C.S.

SOUS-SECTION 6

TYPE **Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI
(parler sans intervention)**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6819999	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ PORTATIF DE RÉCEPTION À MODE PSI (parler sans intervention)	C.S.

SOUS-SECTION 7**TYPE Modem dédié au téléscripateur**

NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE MODÈLE PRIX

6818991 MODEM DÉDIÉ AU TÉLÉSCRIPTEUR C.S.

SECTION II

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

SOUS-SECTION 1

TYPE Amplificateur téléphonique

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **CLARITY**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6840185	HA-40 Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	28,00
6840193	XL-40D Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur	73,50
6840201	XL-45 Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur	78,50
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REEMPL.</i>
S.O.		
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REEMPL.</i>
S. O.		

TYPE **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : SERENE INNOVATIONS

CODE	MODÈLE	PRIX	
6840219	UA-50.	50,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation AC		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6840227	Bloc d'alimentation AC	S. F.	15,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
6840235	Casque d'écoute Serene UA50HS.	47,00	47,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840269	C4220+	120,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile rechargeable		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		

TYPE Amplificateur téléphonique (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : **FANSTEL**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6827570	ST45	94,11	
6840243	ST50	85,00	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : **GEEMARC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
6840250	AMPLI60	71,50	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

TYPE **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
MARQUE : **SERENE INNOVATIONS**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840270	CL60	113,00	
	<i>Incluant : (composants et compléments de base)</i>		
	Pile rechargeable		
6827604	HD60	78,50	
6827612	HD60J	78,50	
6840268	HD65	84,50	
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
	S. O.		

SOUS-SECTION 2

TYPE Système de modulation de fréquence

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**
 MARQUE : **PHONAK**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840276	ENSEMBLE MYLINK CLASSIQUE	1 260,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6840284	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S.F.	30,00
+ 6840292	Émetteur ZoomLink +	S. F.	685,00
+ 6840300	Interface de branchement ZoomLink +.	S. F.	39,00
+ 6840326	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.	S. F.	82,00
+ 6840334	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.	S. F.	82,00
+ 6840318	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6840342	Récepteur MyLink.	S. F.	575,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)MARQUE : **PHONAK**

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6840359	Adaptateur RCA (TV).	15,00	15,00
+6840367	Câble audio de 1 m.	S. F.	9,00
+6840375	Câble audio de 3 m.	9,50	9,50
+6840383	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable.	39,00	39,00
+6840391	Collier magnétique de 60 cm.	35,00	35,00
+6840409	Étui de cuir ZoomLink +	30,00	30,00
+6840417	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+6840425	Mallette de transport.	S. F.	20,00
+6840433	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+6840441	Pince pour étui de cuir ZoomLink +.	10,00	10,00

TYPE		Système de modulation de fréquence (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		PHONAK CANADA LTÉE (suite)	
MARQUE :		PHONAK	
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840458	ENSEMBLE MYLINK + Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink	1 315,00	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6840466	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S.F.	30,00
+ 6840474	Émetteur ZoomLink +	S. F.	685,00
+ 6840482	Interface de branchement ZoomLink +.....	S. F.	39,00
+ 6840508	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.	S. F.	82,00
+ 6840516	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.	S. F.	82,00
+ 6840490	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6840524	Récepteur MyLink.	S. F.	630,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840532	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840540	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840557	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840565	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable	39,00	39,00
+ 6840573	Collier magnétique de 60 cm	35,00	35,00
+ 6840581	Étui de cuir ZoomLink +	30,00	30,00
+ 6840599	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840607	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840615	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+ 6840623	Pince pour étui de cuir ZoomLink +	10,00	10,00

TYPE		Système de modulation de fréquence (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		PHONAK CANADA LTÉE (suite)	
MARQUE :		PHONAK	
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840631	ENSEMBLE FM SANS FIL INSPIRO	1 280,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro Émetteur Inspiro Mallette de transport Microphone EasyBoom Microphone iLapel Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Pince pour émetteur Inspiro Pince crocodile pour microphone iLapel Récepteur sans fil Micro MLxS		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6840649	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S. F.	30,00
+ 6840656	Émetteur Inspiro	S. F.	755,00
+ 6840664	Microphone EasyBoom	S. F.	50,00
+ 6840672	Microphone iLapel	S. F.	125,00
+ 6840680	Récepteur sans fil Micro MLxS supplémentaire	525,00	525,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840698	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840706	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840714	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840722	Câble d'adaptation pour Microphone EasyBoom . . .	10,00	10,00
+ 6840730	Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro	S. F.	15,00
+ 6840748	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840755	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840763	Pare-vent pour Microphone EasyBoom	2,50	2,50
+ 6840771	Pince pour émetteur Inspiro	S. F.	10,00
+ 6840789	Pince crocodile pour microphone iLapel	S. F.	5,00

TYPE		Système de modulation de fréquence (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		SENNHEISER (CANADA) INC.	
MARQUE :		SENNHEISER	
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6825475	SYS 2015-US	1 500,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation – NT 1-120		
	Câble – AUX 2015		
	Chargeur pour deux (2) piles – L 2015		
	Émetteur – SK 2015		
	Mallette de transport – EZB 2015		
	Microphone – MKE-2015-0		
	Piles rechargeables (2 unités) – BA 2015		
	Pochettes – EZG 2015		
	Récepteur – EK 2015		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6826721	Bloc d'alimentation - NT 1-120	S. F.	39,00
+ 6825517	Chargeur pour piles - L 2015	S. F.	166,00
6825483	Émetteur - SK 2015	S. F.	699,00
6825525	Microphone - MKE 2015-0	S. F.	95,00
+ 6840797	Microphone - MKE 104-E	263,00	263,00
+ 6840805	Microphone directionnel - ME 4	76,00	76,00
+ 6840813	Microphone lavallière - MKE 2015-2	129,00	129,00
+ 6840821	Microphone Boom - ME 2015	109,00	109,00
6825491	Récepteur - EK 2015	S. F.	799,00

TYPE	Système de modulation de fréquence (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6826788	Câble - AUX 2015	S. F.	17,00
6825707	Câble binaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KAB 40-E	21,00	21,00
6825723	Câble binaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KAB 60-E	21,00	21,00
6825731	Câble binaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KAB 80-E	21,00	21,00
6825715	Câble binaural de 40 cm pour silhouette - KAB 40-K	21,00	21,00
+ 6840839	Câble binaural de 60 cm pour silhouette - KAB 60-K	21,00	21,00
6825749	Câble binaural de 80 cm pour silhouette - KAB 80-K	21,00	21,00
6825665	Câble monaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KA 40-E	21,00	21,00
+ 6840847	Câble monaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KA 60-E	21,00	21,00
6825681	Câble monaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KA 80-E	21,00	21,00
6825673	Câble monaural de 40 cm pour silhouette - KA 40-K.	21,00	21,00
+ 6840854	Câble monaural de 60 cm pour silhouette - KA 60-K.	21,00	21,00
6825699	Câble monaural de 80 cm pour silhouette - KA 80-K.	21,00	21,00
+ 6840862	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable, pivotant de 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100-II	49,98	49,98
+ 6825772	Casque d'écoute ajustable sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+ 6828602	Casque d'écoute serre-nuque, câble de 1 m à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60	45,00	45,00
+ 6840870	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, câble entre 1 m et 1,4 m, sans atténuateur – HD 202	34,98	34,98
+ 6825632	Collier magnétique avec câble de 20 cm – EZT 2015-20-S	69,00	69,00
+ 6825640	Collier magnétique avec câble de 60 cm – EZT 2015-60-S	69,00	69,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840888	Écouteur stéréo, intra-auriculaire – CX 300 II	49,98	49,98
+ 6825608	Mallette de transport – EZB 2015	S. F.	139,00
+ 6825616	Pochettes – EZG 2015	S. F.	39,00
6825624	Silhouette – EZI-120	39,00	39,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Amplificateur personnel

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **WILLIAMS SOUND**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6828867	POCKET TALKER PRO	135,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3 Étui de transport CCS 008 Microphone omnidirectionnel – MIC 014R		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6828875	Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3	S. F.	29,00
+ 6840896	Microphone directionnel – MIC 054	67,00	67,00
+ 6840904	Microphone omnidirectionnel – MIC 014R	S. F.	36,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6840912	Câble de type lavallière – RCS 003	5,00	5,00
+ 6840920	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable de 17 cm entre le centre de l'écouteur et le centre du cerceau, possibilité d'extension de 4 cm, sans atténuateur – UR5M	13,00	13,00
+ 6840938	Casque supra-auriculaire serre-nuque avec fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – HED 026	16,50	16,50
+ 6840953	Crochet de fixation à la ceinture – CCS 001	9,00	9,00
+ 6840961	Étui de transport – CCS 008	S. F.	16,00
+ 6840979	Mousse pour microphone MCI 014R	4,20	4,20
+ 6828933	Rallonge pour microphone de 3,05 m WCA 007 WC .	12,00	12,00

SOUS-SECTION 4**TYPE Boucle magnétique**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
-------------	---------------	-------------

+ 6899082	BOUCLE MAGNÉTIQUE	C.S.
------------------	-------------------------	------

SOUS-SECTION 5

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : **SENNHEISER**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840987	SET-830-S-MKE	293,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Émetteur – TI 830 Lanière pour récepteur RI 830 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RI 830 S	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		
		<i>PRIX ACHAT</i> <i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6840995	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F. 24,00
+ 6841001	Émetteur - TI 830	S. F. 163,00
+ 6841019	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F. 63,00
+ 6841027	Récepteur - RI 830 S	S. F. 166,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6841035	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y	S. F.	6,00
+ 6841043	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F.	17,00
+ 6841050	Câble d'entrée audio binaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-6-E	73,00	73,00
+ 6841068	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-600-E	73,00	73,00
+ 6841076	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-600-E	73,00	73,00
+ 6841084	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 60-E	21,00	21,00
+ 6841092	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 80-E	21,00	21,00
+ 6841100	Câble binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 60-K	21,00	21,00
+ 6841118	Câble binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 80-K	21,00	21,00
+ 6841126	Câble d'entrée audio monaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-6-E	73,00	73,00
+ 6841134	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-600-E	73,00	73,00
+ 6841142	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-6-E	73,00	73,00
+ 6841159	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 60-E	21,00	21,00
+ 6841167	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 80-E	21,00	21,00
+ 6841175	Câble monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 60-K	21,00	21,00
+ 6841183	Câble monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 80-K	21,00	21,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : **SENNHEISER**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6841191	Casque d'écoute ajustable, sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+ 6841209	Casque d'écoute binaural, cerceau ajustable et pivotant 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100 II.....	49,98	49,98
+ 6841217	Casque d'écoute serre-nuque, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60.....	45,00	45,00
+ 6841225	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur – HD 202.....	34,98	34,98
+ 6841233	Collier magnétique – EZT 3011	72,00	72,00
+ 6841241	Collier magnétique, câble court – EZT 1011	72,00	72,00
+ 6841258	Collier magnétique, câble de 60 cm – EZT 2015-605.	72,00	72,00
+ 6841266	Écouteur stéréo intra-auriculaire – CX 300 II.....	49,98	49,98
+ 6841274	Lanière pour récepteur RI 830 S	S. F.	9,00
+ 6841282	Silhouette – EZI 120.....	39,00	39,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6829709	SET 830-TV.	272,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur - TI 830 Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur RI 830	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>
		<i>PRIX REPL.</i>
6829717	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F. 24,00
+ 6841290	Émetteur - TI 830.	S. F. 163,00
6829733	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F. 63,00
+ 6841308	Récepteur - RI 830	S. F. 156,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>
		<i>PRIX REPL.</i>
6829758	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.	S. F. 6,00
+ 6829766	Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F. 17,00
+ 6829782	Coussinets d'oreille transparents (paire)	S. F. 3,00

SOUS-SECTION 6

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence
pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : **SENNHEISER**

CODE	MODÈLE	PRIX
+6841316	SET 840 S-9.	324,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Collier magnétique – EZT 3011 Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Lanière pour récepteur RR 840 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840 S	

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+6841324	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
+6841332	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120	S. F.	183,00
+6841340	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00
+6841357	Récepteur - RR 840 S	S. F.	176,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6841365	Câble adaptateur, prise 3,5 mm fiche RCA-Y	S. F.	6,00
+ 6841373	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F.	17,00
+ 6841381	Câble d'entrée audio binaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-6-E	73,00	73,00
+ 6841399	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-600-E	73,00	73,00
+ 6841407	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-600-E	73,00	73,00
+ 6841415	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – KAB 60-E	21,00	21,00
+ 6841423	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 80-E	21,00	21,00
+ 6841431	Câble binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 60-K	21,00	21,00
+ 6841449	Câble binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 80-K	21,00	21,00
+ 6841456	Câble d'entrée audio monaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-6-E	73,00	73,00
+ 6841464	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-600-E	73,00	73,00
+ 6841472	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-6-E	73,00	73,00
+ 6841480	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 60-E	21,00	21,00
+ 6841498	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 80-E	21,00	21,00
+ 6841506	Câble monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 60-K	21,00	21,00
+ 6841514	Câble monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 80-K	21,00	21,00

**TYPE Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence
pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : **SENNHEISER**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6841522	Casque d'écoute ajustable, sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+6841530	Casque d'écoute binaural, cerceau ajustable et pivotant 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100-II	49,98	49,98
+6841548	Casque d'écoute serre-nuque, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60	45,00	45,00
+6841555	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur – HD 202.	34,98	34,98
+6841563	Collier magnétique – EZT 3011	S. F.	72,00
+6841571	Collier magnétique, câble de 60 cm – EZT 2015-605.	72,00	72,00
+6841589	Écouteur stéréo intra-auriculaire – CX 300 II	49,98	49,98
+6841597	Lanière pour récepteur RR 840 S.	S. F.	9,00
+6841605	Silhouette – EZI-120	39,00	39,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840094	SET 840-TV MKE	303,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6840102	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F. 24,00
+ 6841613	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 ...	S. F. 183,00
6840128	Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F. 63,00
+ 6841621	Récepteur - RR 840	S. F. 167,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6840144	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.	S. F. 6,00
+ 6840151	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F. 17,00
+ 6840169	Coussinets d'oreille transparents (paire)	S. F. 3,00

SOUS-SECTION 7

TYPE		Vibrotactile
NOM DU FOURNISSEUR :		INDÉTERMINÉ
MARQUE :		INDÉTERMINÉE
MODÈLE :		INDÉTERMINÉ
CODE	MODÈLE	PRIX
6899090	AIDE VIBROTACTILE.	C.S.

SECTION III

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-SECTION I

TYPE	Visuel
------	--------

NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTÉE
MARQUE :	SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz

CODE	MODÈLE	PRIX
6832513	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
+	Incluant : (composants et compléments de base) Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT Pile 12 V	
+ 6832703	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB1004-1	45,00
+ 6833388	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832083	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1 ...	45,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6832711	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4.	105,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium 3 V	
+ 6832729	DÉTECTEUR DE SONS – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833396	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833404	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – CRYSTAL REFLECTIONS CR-30	143,00
+ 6832539	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS POUR LAMPES EXISTANTES - LAMPLIGHTER LLS-04	125,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6832117	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK SK09214	140,00	
+ 6833412	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SK09214-2, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS	160,00	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6832141	Doubleur de ligne téléphonique DP-2 (TEL 1002-1) . . .	S. F.	4,00
+ 6833420	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection – VIB-PJ (CRYSTAL REFLECTIONS, LAMPLIGHTER, SIDEKICK ET SIDEKICK II)	35,00	35,00
+ 6833438	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT .	S. F.	9,00

TYPE	Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz		
CODE	MODÈLE	PRIX
6832778	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6832786	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833446	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6832794	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+	Piles	
+ 6833453	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	130,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6832802	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833461	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833479	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – SILENT CALL BUDDY SB09214, INCLUANT PILES DE SECOURS.	140,00
+ 6833487	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SIGNATURE SK2-SS, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS	160,00

TYPE Visuel (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6832836	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS).	S. F.	4,00
+ 6833495	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection (SIDEKICK II SIGNATURE et SILENT CALL BUDDY) .	35,00	35,00
+ 6833503	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT (DB4-SS)	S. F.	9,00

TYPE	Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : BELLMAN & SYMFON		
CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6833511	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6832851	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833529	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832877	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6833537	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832893	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832901	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832919	RÉCEPTEUR DE SIGNAL PORTATIF - BE1033.	87,57
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832927	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS - FLASH BE1330.	111,88
	Incluant : (composants et compléments de base) Transformateur 9 V DC - BE9115	

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
MARQUE : **BELLMAN & SYMFON**

*OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)**PRIX
ACHAT**PRIX
REPL.*

S. O.

*ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)**PRIX
ACHAT**PRIX
REPL.*

+ 6832935	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832943	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832968	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6832976	Support mural BE9075 (BE1330)	5,00	5,00
+ 6832984	Transformateur 6 V DC BE9117 (BE1033).	15,00	15,00
+ 6832992	Transformateur 9 V BE9115 (BE1330).	S. F.	15,00
+ 6833545	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1033 et FLASH BE1330).	18,20	18,20

SOUS-SECTION 2

TYPE Tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHZ

CODE	MODÈLE	PRIX
6833057	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6833065	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833552	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6833099	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+	Piles	
+ 6833560	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	125,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6833081	DÉTECTEUR DE SONS – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833578	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833586	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES – MONTRE TACTILE W08-SS	145,00

TYPE **Tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833594	Chargeur WC-SS (MONTRE TACTILE W08-SS)	75,00	75,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833123	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS).	S. F.	4,00
+ 6833602	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection VIB-PJ (Pour Chargeur WC-SS de MONTRE TACTILE W08-SS).	35,00	35,00

TYPE	Tactile (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : BELLMAN & SYMFON		
CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6833610	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6833149	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833628	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833156	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Pile	
+ 6833636	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833172	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833180	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833644	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES À LA CEINTURE – BE1230.	165,47
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur BE1260	

TYPE **Tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
 MARQUE : **BELLMAN & SYMFON**

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833206	Chargeur BE1260 incluant pile	S. F.	54,74
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833214	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833222	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833230	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6833651	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1230)	18,20	18,20

SOUS-SECTION 3

TYPE Réveille-matin adapté visuel

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE *MODÈLE* *PRIX*

+ **6899223** RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ VISUEL C. S.

SOUS-SECTION 4

TYPE Réveille-matin adapté tactile

NOM DU FOURNISSEUR : ADAPTATECH INC.
MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833271	WAKE ASSURE	43,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V		
	Vibrateur 12 V muni d'un fusible thermique de protection		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833289	Vibreur 12 V muni d'un fusible thermique de protection . .	S. F.	20,00

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : SERENE INNOVATIONS

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833669	VA-3	22,35	
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833677	Étui de transport	S. F.	7,50

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833685	SBP100 BIL	21,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833693	Étui de transport	S. F.	5,00

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
+ MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833701	SB-200 SS	30,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V		
	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection		
	- SS12VW		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833719	Extension de 5 m pour vibrateur - SBE115	7,95	7,95
+ 6833727	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW	S. F.	27,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
+ MARQUE : GLOBAL DEVICES

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833735	SHAKE AWAKE	23,00	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)+ NOM DU FOURNISSEUR : **HARMONYA TECHNOLOGIES INC.**+ MARQUE : **KROWN MANUFACTURING INC.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833743	WAKE ME UP	45,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Vibreur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833750	Vibreur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection	S. F.	25,00

SOUS-SECTION 5

TYPE Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdicécité)

+ NOM DU FOURNISSEUR : INDETERMINÉ
+ MARQUE : INDETERMINÉE
+ MODÈLE : INDETERMINÉ

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6899249	iRÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ (pour personne ayant une surdicécité)	C. S.

8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS

SOMMAIRE

8.3.1 (Section I) Prothèses auditives

(Page 1)

8.3.2 (Section II) Aides de suppléance à l'audition

(Page 1)

8.3.3 Codes administratifs

(Pages 1 à 11)

SECTION I

8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

		TARIFS
+ 6501050	Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (a. 19, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	400,89
+ 6550552	+ si fourniture d'un embout initial (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement).	68,78
+ 6550560	+ si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (a. 19, 3 ^e al. de ce règlement) . .	24,08
+ 6500029	En cas de décès Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 20 de ce règlement)	11,93
	Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (a. 20 de ce règlement)	172,84
+ 6500458	Réparation (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 21, 2 ^e al. de ce règlement)	11,93
+ 6501068	Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire (après 1 ^{re} année) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 24, 2 ^e al. de ce règlement)	11,93
6550016 *	Tube	2,00
6550255 *	Harnais pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	16,50
6550305 *	Pochette pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement).	9,25
6550354 *	Couvercle de microphone pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	6,00
+ 6550552	Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (a. 26 de ce règlement)	68,78
+ 6550560	Prise d'empreinte de la coquille (a. 26 de ce règlement)	24,08

* Le prix de cet article n'a pas été majoré.

SECTION II

8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

TARIFS

	Services (art. 30, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	
+ 6502066	Décodeur	78,50
+ 6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante)	119,04
+ 6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille).	146,07
+ 6502249	Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention).	119,04
+ 6502256	Modem dédié au téléscripteur.	146,07
+ 6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre).	101,02
+ 6502108	Système de modulation de fréquence	146,07
+ 6502116	Amplificateur personnel	92,01
+ 6502124	Boucle magnétique	200,11
+ 6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	119,04
+ 6502199	Aide vibro-tactile	92,01
+ 6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone.	76,25
+ 6502207	Détecteur de sonnerie de porte.	88,95
+ 6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu.	76,25
+ 6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	12,70
+ 6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité)	83,00
+ 6502173	Réparation (après la période de garantie) Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 31, 1 ^{er} al. de ce règlement)	12,27

8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS

8.3.3.1 Avant-propos

Le présent onglet présente les codes administratifs à utiliser pour la facturation des aides auditives lorsque le produit ou le service réclamé n'est pas présent à la liste des services assurés.

Les codes administratifs sont présentés en deux parties soit l'une consacrée aux prothèses auditives et l'autre aux aides de suppléance à l'audition.

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives

PROTHÈSES AUDITIVES - Aides

DESCRIPTION DE L'AIDE		CODES À UTILISER		NATURE
Catégorie	Type	Code de la liste en vigueur	C.S.	
Analogique	intra-auriculaire		6188882	11-21
	contour d'oreille		6288880	11-21
	sur lunette		6388888	11-21
	de corps		6488886	11-21
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire		6788889	11-21
	contour d'oreille		6777775	11-21
Numérique	intra-auriculaire	Voir l'onglet correspondant	6609994	11-21
	contour d'oreille	Voir l'onglet correspondant	6629992	11-21

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Options et accessoires (chez l'audioprothésiste)

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6182222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6183333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504500		33
Embout et tube	6550552			11-21-33
Nouvel embout pour cause d'allergie	6550578			33
Prise d'empreinte de la coquille	6550560			11-21-33
Tube	6550016			33
Harnais pour prothèse de corps	6550255			32-33
Pochette pour prothèse de corps	6550305			32-33
#Couvercle de microphone pour prothèse de corps	6550354			32-33
Matériaux autres que options et accessoires		6502264		33

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)**PROTHÈSES AUDITIVES - Services et autres****Services rendus chez l'audioprothésiste**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service de l'audioprothésiste lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (art. 19)	6501050	11-21
En cas de décès d'une personne assurée, service de l'audioprothésiste (art. 20) (code de l'aide en référence)	6500029	99
	(6699999)	99
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure lors d'une réparation (art. 21)	6500458	33
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6501068	31-32

Services rendus chez le fabricant

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Coût, pièces et main d'œuvre, pour l'ajout ou le remplacement chez le fabricant, d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6500771	31-32
Réparation chez le fabricant incluant pièces et main d'œuvre (art. 21)	6500102	33

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE		PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		
Catégorie	Type	Code	Nature	Code	Nature	Prix SELAT
Analogique	intra-auriculaire	6870012	31-32-33	6155550	23	370,00
	contour d'oreille	6870013	31-32-33	6255558	23	300,00
	sur lunette	6870014	31-32-33	6355556	23	600,00
	de corps	6870015	31-32-33	6455554	23	400,00
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire	6870016	31-32-33	6755557	23	470,00
	contour d'oreille	6870017	31-32-33	6766661	23	730,00
Numérique	intra-auriculaire	6870018	31-32-33	6659999	23	460,00
	contour d'oreille	6870019	31-32-33	6658991	23	370,00

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
<u>TRANSMISSION DE TEXTES</u>			
Décodeur	Voir l'onglet correspondant	6899009	11-21
Télescripteur avec imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870000	11-21
Télescripteur sans imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870001	11-21
Télescripteur adapté à afficheur braille	Voir l'onglet correspondant	6810071	11-21
Télescripteur à écran large	Voir l'onglet correspondant	6810436	11-21
Télescripteur adapté portatif de réception à mode PSI	Voir l'onglet correspondant	6819999	11-21
Modem dédié au télescripteur	Voir l'onglet correspondant	6818991	11-21
<u>TRANSMISSION DE SONS</u>			
Aide vibro-tactile	Voir l'onglet correspondant	6899090	11-21
Amplificateur personnel	Voir l'onglet correspondant	6899066	11-21
Amplificateur téléphonique	Voir l'onglet correspondant	6899033	11-21
Boucle magnétique	Voir l'onglet correspondant	6899082	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6899074	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6827000	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	Voir l'onglet correspondant	6899058	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides (suite)

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT			
TYPE TACTILE			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899199	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870004	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870005	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899181	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899173	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899215	11-21
TYPE VISUEL			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899124	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870006	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870007	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899116	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899108	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899140	11-21
TYPE RÉVEILLE-MATIN			
Réveille-matin adapté visuel	Voir l'onglet correspondant	6899223	11-21
Réveille-matin adapté tactile	Voir l'onglet correspondant	6899231	11-21
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	Voir l'onglet correspondant	6899249	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Options, accessoires et autres**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6892222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6893333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6894401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà attribuée en C.S.		6894500		33
Vibrateur pour récepteur de signaux visuels (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841624		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à modulation de fréquence pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841622		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à infrarouge pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841623		11-21-33
Câble de branchement pour implant cochléaire ou implant osseux avec aide de transmission de sons		6823496		11-21-31-32-33
Récepteur de type tactile attribué à une personne ayant une déficience auditive admissible ne possédant pas de système de contrôle de l'environnement (art. 41)		6841639		11-21-33

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service du distributeur lors de l'achat ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition (art. 30)		
TRANSMISSION DE TEXTES		
Décodeur	6502066	11-21
Téléscripteur avec imprimante	6502074	11-21
Téléscripteur sans imprimante	6502074	11-21
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6502082	11-21
Téléscripteur à écran large	6502082	11-21
Téléscripteur adapté portable de réception à mode PSI	6502249	11-21
Modem dédié au téléscripteur	6502256	11-21
TRANSMISSION DE SONS		
Aide vibro-tactile	6502199	11-21
Amplificateur personnel	6502116	11-21
Amplificateur téléphonique	6502090	11-21
Boucle magnétique	6502124	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	6502108	11-21
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (VISUEL ET TACTILE)		
Détecteur de feu	6502223	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	6502231	11-21
Détecteur de sons	6502231	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	6502207	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	6502215	11-21
Récepteur		
Réveille-matin adapté visuel, tactile et pour personne ayant une surdité	6502165	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres (suite)

Service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement (art. 31.1)	CODE	NATURE
Détecteur de feu	6507306	71
Détecteur de pleurs de bébé	6507314	71
Détecteur de sons	6507315	71
Détecteur de sonnerie de porte	6507330	71
Détecteur de sonnerie de téléphone	6507322	71
Coût du temps requis par le distributeur, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, lors de la réparation d'une aide, d'une option ou d'un accessoire ou lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire.	6502173	31-32-33
Coût des pièces	6502181	33

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
TRANSMISSION DE TEXTES					
Décodeur	6870020	31-32-33	6855506	23	200,00
Téléscripteur avec imprimante	6870021	31-32-33	6855514	23	560,00
Téléscripteur sans imprimante	6870022	31-32-33	6855753	23	340,00
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6870023	31-32-33	6870002	23	1000,00
Téléscripteur à écran large	6870024	31-32-33	6870003	23	800,00
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	6870025	31-32-33	6859995	23	300,00
Modem dédié au téléscripteur	6870026	31-32-33	6858997	23	300,00
TRANSMISSION DE SONS					
Aide vibro-tactile	6870027	31-32-33	6855654	23	3000,00
Amplificateur personnel	6870028	31-32-33	6855563	23	120,00
Amplificateur téléphonique	6870029	31-32-33	6855530	23	115,00
Boucle magnétique	6870030	31-32-33	6855571	23	250,00
Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision	6870031	31-32-33	6855589	23	330,00
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6870032	31-32-33	6857999	23	360,00
Système de modulation de fréquence (MF)	6870033	31-32-33	6855555	23	1550,00
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT					
Type tactile					
Détecteur de feu	6870034	31-32-33	6855738	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870040	31-32-33	6870008	23	90,00
Détecteur de sons	6870042	31-32-33	6870009	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870036	31-32-33	6855720	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870038	31-32-33	6855712	23	55,00
Récepteur	6870044	31-32-33	6855704	23	155,00

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge (suite)

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)					
Type visuel					
Détecteur de feu	6870035	31-32-33	6855688	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870041	31-32-33	6870010	23	90,00
Détecteur de sons	6870043	31-32-33	6870011	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870037	31-32-33	6855670	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870039	31-32-33	6855662	23	55,00
Récepteur	6870045	31-32-33	6855621	23	145,00
Type réveille-matin					
Réveille-matin adapté visuel	6870047	31-32-33	6855639	23	45,00
Réveille-matin adapté tactile	6870046	31-32-33	6855647	23	45,00
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	6870048	31-32-33	6855613	23	45,00